



Normes minimales relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus vaste réseau humanitaire de volontaires au monde. Chaque année, avec nos 190 Sociétés nationales membres dans le monde, nous sommes présents dans chaque communauté et agissons en faveur de 160,7 millions de personnes par le biais de services et de programmes de développement à long terme, ainsi que de 110 millions de personnes, à travers des opérations d'urgence en cas de catastrophe et de relèvement précoce. Nous œuvrons avant, pendant et après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins et améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables. Nous le faisons de façon impartiale, sans distinction fondée sur la nationalité, la race, le genre, les croyances religieuses, la classe sociale ou les opinions politiques.

Guidés par la Stratégie 2020 – notre plan d'action collectif pour faire face aux défis humanitaires majeurs et du développement de la décennie – nous sommes déterminés à «sauver des vies et changer les mentalités».

Nous tenons notre force de notre réseau de volontaires, du savoir-faire acquis dans les communautés, de notre indépendance et de notre neutralité. Nous nous employons à améliorer les normes humanitaires, en tant que partenaires du développement et en intervenant en cas de catastrophe. Nous persuadons les décideurs d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt des personnes vulnérables. Ce faisant, nous rendons les communautés saines et sûres, réduisons les vulnérabilités, renforçons la résilience et encourageons une culture de paix dans le monde entier.

**© Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2018**

Toutes les parties de cette publication peuvent être copiées à des fins non commerciales, à condition de citer clairement la source. La Fédération internationale apprécierait d'être informée de l'utilisation qui en est faite. Toute demande de reproduction commerciale doit être adressée directement au Secrétariat de la Fédération internationale (secretariat@ifrc.org).

Les opinions et recommandations formulées dans le présent document ne représentent pas nécessairement la politique officielle de la Fédération internationale ou des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge.

Sauf indication contraire, toutes les photos utilisées sont la propriété de la Fédération internationale.

**Case postale 303
CH-1211 Genève 19
Suisse
Téléphone: +41 22 730 4222
Téléfax: +41 22 733 0395
Courriel: secretariat@ifrc.org
Site web: www.ifrc.org**

Table des matières

Remerciements	2
Introduction	3
Définitions	9
Dignité, accès, participation et sécurité (DAPS)	14
Protection, genre, inclusion et droit relatif aux catastrophes	22
Normes minimales	25
 Santé d'urgence	26
 Sécurité alimentaire	37
 Eau, assainissement et hygiène	46
 Logement	56
 Moyens de subsistance	67
 Articles non alimentaires	77
 Interventions monétaires	86
 Réduction des risques de catastrophe	96
Annexes	
1. Données ventilées par sexe, âge et handicap	105
2. Critères de sélection et de hiérarchisation	111
3. L'approche centrée sur les survivants dans la pratique – à l'intention du personnel de santé	115

Remerciements

Les Normes minimales de la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence (2018) sont une édition mise à jour des Engagements standard minimums de la Fédération internationale relatifs au genre et à la diversité dans les programmes d'urgence, dont la première version pilote a été publiée en 2015. Cette version pilote, dont les normes avaient été traduites en arabe, espagnol, français et russe et adaptées au contexte national des Sociétés nationales, a été mise à l'essai dans le monde entier par le personnel, les volontaires et les responsables de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les situations de catastrophes et de crises humanitaires de faible, moyenne et grande ampleur.

La présente édition est le résultat de trois ans de mises à l'essai, de révisions et de retours d'informations de spécialistes des questions de protection, de genre et d'inclusion et de spécialistes sectoriels. De nouveaux chapitres, tels que les interventions monétaires, ont été ajoutés, et l'accent a été davantage mis sur la violence sexuelle et sexiste et l'inclusion du handicap afin de tenir compte des engagements pris par la Fédération internationale et ses Sociétés nationales membres. Cette édition est accompagnée de la Boîte à outils de la Fédération internationale relative à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence (2018–2019) (*IFRC Protection, gender and inclusion in emergencies Toolkit*).

Cet outil étant mondial, nombreuses sont les personnes qui ont participé aux différentes phases – conception, mises à l'essai, révisions et mise au point finale – de son élaboration. La Fédération internationale tient donc à remercier toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que le personnel des bureaux de pays, des équipes de soutien aux groupes de pays, des bureaux régionaux et du siège de la Fédération internationale, pour leurs contributions remarquables à cette publication. Nos remerciements s'adressent plus spécifiquement au Réseau mondial pour le genre et la diversité, aux Réseaux régionaux pour le genre et la diversité, au Centre de référence de la Fédération internationale pour le soutien psychosocial et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Nous tenons tout particulièrement à remercier le Gouvernement australien, la Croix-Rouge australienne, la Croix-Rouge de Norvège et la Croix-Rouge suédoise pour leur contribution financière à la production de ces normes révisées.





Introduction

Ce guide présente au personnel, aux membres et aux volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge un ensemble de normes minimales relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence. Il a pour but de faire en sorte que les programmes d'urgence de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et des Sociétés nationales apportent **dignité, accès, participation** et **sécurité** à toutes les personnes touchées par des catastrophes et des crises.

Il contient des orientations pratiques pour intégrer ces quatre principes dans tous les secteurs en prenant en compte les facteurs liés au genre, à l'âge, au handicap et autres facteurs de diversité, l'objectif étant notamment de limiter l'exposition des personnes aux risques de violence et d'abus et de faire en sorte que les programmes d'urgence « ne nuisent pas ».

Les normes prennent en compte les questions relatives à la protection, au genre et à l'inclusion en suggérant des moyens pratiques d'associer tous les membres de la communauté, de répondre à leurs différents besoins et de faire appel à leurs capacités de façon non discriminatoire et efficace, ce qui contribue à faire en sorte que les perspectives locales guident la fourniture de l'assistance. Elles favorisent également l'intégration des sept Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement).

L'application de ces normes est un des principaux moyens de mettre en œuvre le Cadre stratégique 2013–2020 de la Fédération internationale relatif à l'égalité de genre et à la diversité; la résolution 3 de la Conférence internationale de 2015 intitulée « La violence sexuelle et sexiste : Action commune en matière de prévention et d'intervention »; et la résolution 4 du Conseil des délégués de 2015 « Adoption du Cadre stratégique pour l'intégration du handicap par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ». De même, l'engagement pris de renforcer l'accès à l'éducation, tel qu'énoncé dans la résolution 6 du Conseil des délégués de 2017 intitulée « L'éducation et les besoins humanitaires dans ce domaine », rend plus nécessaires les efforts de protection, notamment des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.

En outre, il existe des liens forts avec le [Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité](#)¹, dont l'objectif est de décrire comment créer des systèmes efficaces de retours d'informations pour que les gens puissent faire connaître leurs expériences, leurs doléances et leurs besoins et, ainsi, influencer la manière dont l'aide humanitaire est fournie et faire comprendre l'impact de la protection et de l'inclusion dans les programmes d'urgence.

Les normes minimales présentées ici découlent d'une tendance récente à formuler des normes minimales à l'usage de ceux qui interviennent dans les situations d'urgence. Si d'autres normes minimales ou documents d'orientation (projet Sphère, Comité permanent interorganisations) sont déjà utilisés de manière efficace, les intervenants doivent s'appuyer sur la documentation qu'ils jugent la plus adéquate.

Pourquoi des normes minimales en matière de protection, de genre et d'inclusion dans les situations d'urgence ?

Les situations d'urgence accentuent les inégalités existantes entre les hommes et les femmes, et il est fréquent que l'incidence de la violence sexuelle et sexiste, de la violence contre les enfants et de la traite des personnes augmente pendant et après la période d'urgence. Le sexe d'une personne ou son identité de genre et d'autres facteurs, comme l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'état de santé, dont le statut sérologique pour le VIH/SIDA et autres maladies chroniques, le statut social, le statut de migrant et/ou le statut légal, l'appartenance ethnique, la religion et la nationalité (ou son absence) déterminent le degré de vulnérabilité des individus face à ces situations, la mesure dans laquelle ils sont touchés, ainsi que la manière dont ils y réagissent et s'en relèvent.

Ces différences sont aussi des forces qui doivent être reconnues et intégrées dans tous les efforts de préparation aux situations d'urgence, de prévention, d'intervention, de reconstruction et de relèvement afin de construire des sociétés résilientes. Ces normes minimales constituent un outil permettant d'intégrer des stratégies respectueuses du genre et de la diversité dans la planification, la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le compte rendu des programmes et des activités. Elles contiennent également des orientations relatives à la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants.

A qui s'adressent les normes minimales ?

Ces normes concernent tous les employés, les membres et les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Quel que soit leur domaine de compétence, tous les intervenants sur le terrain doivent comprendre les besoins et les risques distincts que connaissent les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans une situation d'urgence ainsi que les mesures et les approches qui peuvent être mises en œuvre pour répondre aux besoins et atténuer les risques pour la sécurité.

La responsabilité de protéger

Dans l'application des normes minimales, il est important de nous rappeler notre rôle en période de catastrophe et de conflit. En vertu du droit international, il incombe au premier chef aux autorités étatiques et aux acteurs non étatiques pertinents de protéger, d'assurer la sécurité et de respecter les droits des individus qui se situent sur leur territoire ou relèvent de leur compétence juridictionnelle (y compris ceux qui se trouvent au-delà des frontières du pays). Dans les cas où les titulaires de devoirs ont la volonté de protéger et en ont les capacités, la stratégie des acteurs humanitaires consistera probablement à jouer un rôle d'appui actif. Dans les cas où les titulaires de devoirs ont la volonté de protéger, mais ont une capacité limitée de le faire, les acteurs humanitaires assumeront probablement un rôle de soutien pour renforcer l'architecture de protection existante et détermineront leurs rôles et leurs responsabilités respectifs. Cette stratégie permettra de garantir la complémentarité des compétences et des mandats, de réduire au minimum les éventuels doublons entre les efforts déployés par l'État ou d'autres acteurs de la protection et d'éviter d'affaiblir la capacité et la volonté des titulaires de devoirs de s'acquitter de leurs obligationsⁱⁱ.

Quand les normes minimales devraient-elles être utilisées ?

Les normes minimales ont été conçues pour être utilisées dans toutes les situations d'urgence, notamment lors de catastrophes et de conflits, y compris les situations d'urgence soudaines, à évolution lente et prolongées, les situations d'urgence de petite, moyenne et grande ampleur et les situations d'urgence complexes. Elles sont conçues pour être mises en œuvre dès les premières phases d'une urgence et jusqu'au relèvement précoce. Ces normes peuvent aussi être appliquées dans des contextes de développement pour appuyer la réduction des risques et la préparation, notamment dans des zones touchées par des catastrophes cycliques. Il est entendu que les catastrophes et les conflits coexistent souvent ou que de nouvelles catastrophes et de nouveaux conflits peuvent surgir dans le cadre d'un état d'urgence existant. Le but de ces normes est de fixer les conditions minimales dans tous les secteurs pour venir en aide aux groupes les plus exposés aux risques ou marginalisés, sans discrimination, quel que soit le contexte. Par conséquent, elles englobent tous ceux qui sont touchés par une crise : les communautés hôtes et les communautés de déplacés internes ou de réfugiés. Le champ d'application de chaque norme a été libellé de sorte à en assurer l'universalité dans toutes les situations d'urgence. Chaque contexte sera unique, et les risques et vulnérabilités spécifiques que rencontrent les individus et les groupes touchés par chaque crise seront différents. Il appartient au lecteur de décider de la meilleure marche à suivre pour mettre en œuvre et atteindre les normes.

Comment ces normes minimales ont-elles été élaborées ?

Les normes minimales prennent appui sur un large éventail de ressources de la Fédération internationale, du CICR, des Sociétés nationales et d'acteurs extérieurs à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge, notamment :

- Croix-Rouge australienne, *Protection, gender and inclusion guidance notes (2011–2015)*ⁱⁱⁱ
- Croix-Rouge britannique, « *A Silent Emergency – Survivants of Sexual Violence in the Democratic Republic of Congo – Social and Economic Reintegration through Cash Transfers* » (2017)
- Groupe de travail sur la protection des enfants, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (2012)*^{iv}
- Global Protection Cluster and Health Cluster, *Guidelines for Health Staff Caring for Survivors of Gender-based Violence, Including Protocol for Clinical Management of Rape (2016)*^v
- Le Groupe URD, HAP International, People in Aid et le Projet Sphère, *Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (2014)*^{vi}
- Programme ADCAP, *Normes minimales d'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire (2016)*^{vii}
- CICR et Fédération internationale, *Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité (2017)*^{viii}
- Fédération internationale, *Un même toit pour tous. Abris et habitats inclusifs au handicap dans les situations d'urgence (2015)*^{ix}
- Fédération internationale, *Initiative pour une meilleure conception des programmes (outil d'évaluation d'impact)*
- Fédération internationale, *Child Protection Action Plan (2016)*
- Fédération internationale, *Child Protection in Emergencies Briefing (2016)*
- Fédération internationale, *Politique relative à la protection des enfants (2013)*
- Fédération internationale, *Gender and Diversity sensitive approach to Vulnerability and Capacity Assessments (Pilot, 2017)*^x
- Fédération internationale, *Notes d'orientation sur l'intégration du genre et de la diversité dans les domaines de la santé (2013), de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (2012), de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance (2014)*
- Fédération internationale, *Lignes directrices pour les programmes relatifs aux moyens de subsistance (2010)*^{xi}
- Fédération internationale, *Politique relative à la migration (2009)*
- Fédération internationale, *Policy Brief on Child Protection in Emergencies (2016), (Note d'orientation sur la protection des enfants dans les situations d'urgence)*

- Fédération internationale, Position Paper on Protection and Assistance for Children on the Move (2017)
- Fédération internationale, *Protection Field Guide* (2017)^{xii}
- Fédération internationale, *Évaluation de la vulnérabilité et des capacités* (2006)
- INEE, *Normes minimales pour l'éducation* (2010)^{xiii}
- Comité permanent interorganisations (CPI), *Guide des genres pour les actions humanitaires* (2007)^{xiv}
- Comité permanent interorganisations (CPI), *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire* (2015)^{xv}
- Comité permanent interorganisations (CPI), *Field Handbook on Unaccompanied and Separated Children Toolkit* (2017)^{xvi}
- Projet Sphère, *Manuel Sphère* (2018)^{xvii}
- International Rescue Committee et Université Columbia, *Toolkit for Integrating Menstrual Hygiene Management (MHM) into Humanitarian Response* (2017)^{xviii}
- CICR, *Standards professionnels pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence, troisième édition* (2018)^{xix}

À prendre en compte en appliquant les normes minimales

Aux fins du présent document, nous avons employé l'expression «groupes marginalisés» alors qu'ils pourraient aussi être décrits comme ayant des besoins particuliers et comme étant à risque, vulnérables ou exclus. Dans tous les cas, l'expression «groupes marginalisés» englobe les personnes âgées, les enfants (y compris les adolescents), les personnes ayant des incapacités physiques, sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des déficiences mentales, les survivants de violences sexuelles ou sexistes, les victimes de la traite d'êtres humains et des personnes vivant avec le VIH/sida ou d'autres maladies chroniques. Dans différents contextes, d'autres formes de diversité, comme l'appartenance ethnique et la nationalité ou l'absence de nationalité, la migration et/ou le statut juridique, la religion, la caste, la classe sociale, les minorités sexuelles et de genre, ainsi que l'intersection entre les formes de diversité et les groupes marginalisés sont les aspects clés à prendre en compte lorsqu'on parle de groupes marginalisés. Les utilisateurs de ces normes minimales sont donc encouragés à analyser la situation avec soin et à comprendre qui sont les personnes et les groupes inclus dans les «groupes marginalisés» ainsi qu'à évaluer leurs propres idées préconçues. Aux fins de la présente publication, la Fédération internationale utilise l'expression «personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons», qui vise à englober tous les groupes marginalisés.



Définitions

Un **enfant** s'entend de toute personne de moins de 18 ans. Cet âge définit l'âge adulte conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et s'applique à notre action, même si la législation et les coutumes locales diffèrent.

La **protection de l'enfant** se réfère à la prévention et à la lutte contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence contre les enfants.

Le **handicap** résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables^{xx}.

La **diversité** se réfère à l'ensemble des origines et des identités sociales qui constituent les populations. Elle comprend, notamment, l'identité et l'expression sexuelles, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut VIH, le statut socio-économique, la religion, la foi, la nationalité et l'appartenance ethnique (y compris les groupes minoritaires et les migrants).

Opposition entre égalité et équité

Du point de vue de l'égalité, il est supposé que tout le monde bénéficiera du même soutien. Cependant, des personnes auront peut-être besoin de différents types de soutien et d'approche afin d'avoir le même accès à l'assistance et aux prises de décisions communes qui les concernent. En adaptant l'action humanitaire aux besoins et au contexte de chaque individu, les personnes touchées sont traitées de manière équitable.

Le **genre** fait référence aux différences sociales qui existent entre les personnes de toutes identités de genre tout au long de la vie. Bien qu'elles soient profondément enracinées dans chaque culture, ces différences peuvent évoluer avec le temps et présenter de grandes variations au sein d'une même culture ainsi que d'une culture à une autre. Le genre détermine les rôles, les pouvoirs et les ressources dont les hommes, les femmes et les personnes d'autres identités disposent dans chaque culture.

Une **analyse axée sur le genre et la diversité** aide à comprendre comment les possibilités et les inégalités peuvent être influencées en fonction du sexe d'une personne ou du genre auquel des personnes s'identifient. Elle examine les relations entre les hommes et les femmes dans leur diversité – les rôles, les responsabilités, l'accès aux ressources et le contrôle de celles-ci et les contraintes rencontrées par rapport à chacun de ces aspects. Elle examine

la réalité distincte quand on a un âge ou qu'on appartient à un groupe d'âge donné, quand on est une personne handicapée ou que d'autres facteurs contextuels entrent en jeu, notamment, mais sans s'y limiter, le statut VIH, la situation socio-économique, la religion, la foi, la nationalité et l'appartenance ethnique (y compris les migrants et les groupes minoritaires).

Dans les programmes d'urgence, l'**inclusion** consiste à analyser la manière dont les gens sont exclus pour diminuer activement cette exclusion en créant un environnement où les différences sont acceptées et promues comme étant un atout. Fournir des services inclusifs signifie donner à tous un accès équitable aux ressources. Sur le long terme, l'inclusion vise également à faciliter l'accès universel aux possibilités et aux droits en traitant, en réduisant et en mettant un terme à l'exclusion, la stigmatisation et la discrimination.

La **protection** dans l'action humanitaire consiste essentiellement à protéger les gens contre tout danger. Elle a pour but de garantir le respect des droits humains et de préserver la sécurité, l'intégrité physique et la dignité des personnes touchées par des catastrophes naturelles ou autres situations d'urgence et par un conflit armé ou autres situations de violence.

La définition de la protection que donne le Comité permanent interorganisations est celle qui est la plus largement acceptée par les acteurs humanitaires (y compris le Mouvement), à savoir « toutes les activités visant à obtenir le strict respect des droits de l'individu, conformément à l'esprit et à la lettre des corpus de droit applicables à savoir le droit relatif aux droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés ».

La protection dans l'action humanitaire menée au sein du Mouvement a des dimensions à la fois internes et externes. En interne, il s'agit de veiller à ce que les actions du Mouvement respectent, et ne mettent pas en péril, la dignité, la sécurité et les droits des personnes. En externe, il s'agit de faire en sorte que les autorités et les autres acteurs respectent leurs obligations et les droits de l'individu.

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

L'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique^{xxi}.

On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel^{xxii}.

On entend par **sexe** les différences physiques et biologiques, généralement entre les hommes et les femmes.

Violence sexuelle et sexiste¹

Violence sexiste: Terme générique qui sert à désigner tout acte préjudiciable qui cause ou est susceptible de causer à une femme, un homme, une fille ou un garçon, une atteinte à son intégrité ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique en raison de leur genre. La violence sexiste résulte de l'inégalité entre les sexes et de l'abus d'autorité. La violence sexiste comprend, mais ne se limite pas à, la violence sexuelle, la violence domestique, la traite des êtres humains, les mariages précoces et forcés, la prostitution forcée et l'exploitation et les abus sexuels.

Violence sexuelle: Actes de nature sexuelle commis contre toute personne par violence, menace de violence ou par contrainte. La contrainte peut être due à des circonstances telles que la peur de la violence, de la coercition, de la détention, des abus psychologiques ou de l'abus de pouvoir. La violence, la menace de violence ou la contrainte peuvent également être dirigées contre une autre personne. La violence sexuelle comprend également des actes de nature sexuelle commis en profitant d'un environnement contraignant ou de l'incapacité d'une personne de donner son consentement éclairé. La violence sexuelle englobe des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée ou la stérilisation forcée².

Les **minorités sexuelles et de genre** se réfèrent à des personnes dont l'orientation ou l'expression sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles sont différentes de la majorité présumée de la population, qui sont des femmes et des hommes hétérosexuels. Le terme inclut les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres, intersexuées et queer (LGBTIQ), ainsi qu'un ensemble de personnes dont les identités ou les pratiques ne sont pas incluses dans ces termes.

1 L'expression « violence sexuelle et sexiste » reflète la terminologie de la Résolution 3 de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2015. Différentes descriptions techniques sont utilisées dans le monde, dont la violence basée sur le genre, la violence faite aux femmes et aux filles et la violence sexuelle. La violence sexuelle et sexiste telle qu'utilisée ici est une expression fondée sur les deux définitions de travail utilisées au sein de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se recoupent.

2 Nota: Pour que la violence sexuelle, telle que définie ci-dessus, tombe sous le champ d'application du droit international humanitaire, il faut qu'elle ait lieu dans le contexte d'un conflit armé et y soit associée. Différentes descriptions techniques sont utilisées dans le monde, dont la violence basée sur le genre, la violence faite aux femmes et aux filles et la violence sexuelle. L'expression « violence sexuelle et sexiste » utilisée ici reflète la terminologie de la Résolution 3 de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2015. Bien que le Mouvement n'ait pas encore adopté une définition officielle commune de la violence sexuelle et sexiste, il s'agit en l'occurrence d'une définition de travail de la violence sexuelle et sexiste qui s'inspire des Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, du Comité permanent interorganisations.

Approche axée sur les survivants

Une approche axée sur les survivants crée un environnement propice où les droits et les souhaits des survivants sont respectés, où leur sécurité est assurée et où ils sont traités avec dignité et respect. Cette approche repose sur quatre principes directeurs : 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination.

Il est important de reconnaître que les survivants ont droit à un ensemble de services dans le cadre d'une intervention axée sur les survivants, mais sans que la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge ne doivent eux-mêmes fournir tous les services (ou qu'ils puissent les fournir de manière réaliste). Alors que des services peuvent être fournis dans certains contextes, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge devraient mettre l'accent sur la coordination et l'accès aux services fournis par d'autres agences.

La **traite des êtres humains** signifie le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne. Elle peut impliquer l'usage de la menace, de la force ou d'autres formes de contrainte et la tromperie à des fins d'exploitation.

Les critères suivants doivent être remplis pour qu'une personne puisse être considérée comme victime de la traite :

- l'acte : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, qui peuvent inclure des déplacements au plan national ou transfrontalier ;
- les moyens : la menace de recours ou le recours à la force, la contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou le fait d'offrir des paiements ou des avantages à une personne ayant autorité sur la victime ;
- le but : l'acte et les moyens doivent être à des fins d'exploitation. Celle-ci inclut l'exploitation de la prostitution d'autrui, l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage et le prélèvement d'organes.

Pour répondre à la définition de la traite, l'acte, les moyens et le but doivent être présents, à moins que la victime de la traite ne soit âgée de moins de 18 ans. Pour les enfants, la définition de la traite est beaucoup plus large ; il n'est pas nécessaire que des moyens aient été employés, car les enfants ne peuvent donner un consentement éclairé. Par conséquent, tout enfant recruté, transporté ou transféré à des fins d'exploitation est considéré une victime potentielle, qu'il ait ou non été forcé ou trompé.



Dignité, accès, participation
et sécurité (DAPS)

Les normes minimales contenues dans les chapitres techniques sont reliées à quatre domaines prioritaires, à savoir la **dignité**, **l'accès**, **la participation** et la **sécurité** (DAPS).

Le cadre DAPS fournit une guide simple mais exhaustif pour aborder les actions essentielles de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la conception des programmes d'urgence.

Les principes de dignité, d'accès, de participation et de sécurité pour tous les individus et tous les groupes sont les principes de protection essentiels énoncés dans la Charte humanitaire et la Norme humanitaire fondamentale.



La dignité

Reconnaître que toutes les personnes touchées par une situation d'urgence ont le droit de vivre dans la dignité fait partie intégrante du Principe fondamental d'humanité et de l'*impératif* humanitaire. De plus, le droit à une existence dans la dignité est reflété dans les dispositions du droit international englobant le droit de recevoir une assistance humanitaire. Le respect de la dignité des personnes en danger devrait sous-tendre toute activité d'assistance d'urgence, et cette assistance doit être fournie conformément au principe d'impartialité. Sauvegarder la dignité des personnes touchées est un volet fondamental de l'action humanitaire et devrait constituer une priorité dans tous les programmes d'intervention d'urgence.

Pour la Croix-Rouge et Croissant-Rouge, dignité humaine veut dire respect de la vie et de l'intégrité des individus. Tous les intervenants et programmes d'intervention d'urgence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devraient contribuer au maintien et à la promotion de la dignité humaine. Respecter, sauvegarder et promouvoir la dignité des personnes en situation d'extrême vulnérabilité, ce n'est pas seulement s'adresser à elles de manière respectueuse. C'est aussi protéger le bien-être psychosocial de la population touchée et veiller à ce que sa sphère intime soit respectée et ses besoins culturels spécifiques satisfaits.

Il est admis que le concept de dignité prend des sens différents selon les personnes et qu'il est fortement influencé par le contexte social et culturel. Il est donc difficile d'évaluer la mesure dans laquelle la dignité a été incorporée dans une intervention et de garantir la redevabilité. Malgré cela, les efforts visant à une intégration effective de la protection, du genre et de l'inclusion reposent massivement sur la question de la dignité, et nous nous attachons, par l'application de normes minimales, à la promouvoir et à la mesurer, et à tenir les parties prenantes responsables de la prise en compte de cette question cruciale.



L'accès

L'accès aux services essentiels et vitaux est ancré dans le droit relatif aux droits de l'homme et dans le droit humanitaire. Les programmes d'intervention d'urgence doivent être accessibles à tous les individus et groupes de la population touchée. En conséquence, les critères de sélection des bénéficiaires et de hiérarchisation pour l'accès aux installations, biens et services humanitaires ainsi qu'à la protection doivent être éclairés par une analyse fondée sur le genre et la diversité afin de veiller à ce que les plus vulnérables reçoivent assistance et protection. Quatre catégories d'accessibilité peuvent être définies en matière d'assistance et de protection humanitaires: la non-discrimination, l'accessibilité physique, l'accessibilité économique ou l'abordabilité et l'accessibilité de l'information^{xxiii}.

Non-discrimination: Les structures, biens et services humanitaires sont accessibles à tous sans discrimination, en particulier les personnes appartenant à des groupes marginalisés. Toute personne touchée par la situation d'urgence jouit d'un accès égal et équitable.

Accessibilité physique: Les installations, biens et services sont physiquement accessibles pour tous les secteurs de la population et des mesures spéciales sont prises pour faciliter l'accès des groupes vulnérables. Garantir l'accès physique implique que les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes vivant avec le VIH/sida ou d'autres maladies chroniques doivent pouvoir accéder

aux programmes, services et activités d'urgence, et en bénéficier, au même titre que le reste de la population. Ces mesures peuvent inclure la construction d'espaces sûrs pour accroître la protection des personnes qui ont subi des violences ou la facilitation de l'accès pour les personnes handicapées, comme des rampes d'accès, des portes élargies, etc.

Accessibilité économique ou abordabilité: Quand l'accès à certains services génère des frais, ces derniers doivent être abordables pour tous, y compris les groupes socialement défavorisés. L'équité exige que les dépenses n'imposent pas un fardeau disproportionné aux ménages les plus pauvres par rapport aux ménages plus aisés.

Accessibilité de l'information: Les mécanismes de retours d'informations et les services d'information communautaires doivent être accessibles à tous et devraient être fondés sur une évaluation des besoins en matière d'information et une cartographie des canaux de communication, permettant une analyse axée sur le genre et la diversité. Les canaux de communication comprennent les réunions communautaires, les lignes de téléphone ou les tableaux d'affichage avec des boîtes à suggestions. L'information, tout comme l'aide, doit être disponible dans toutes les langues pertinentes et nécessite une plateforme pouvant atteindre rapidement un grand nombre de personnes, telle que les SMS, la télévision, les médias sociaux ou la radio. L'information doit être fournie dans plusieurs formats pour garantir que les personnes présentant différents types de handicap aient accès à l'information, par exemple, dans des formats audio, visuels, en langage des signes, en Braille, en image et en formats faciles à lire.

Outre les informations sur la situation d'urgence actuelle, il convient de diffuser une liste des organismes de protection, notamment ceux qui ont une compétence spécifique dans la prise en charge des personnes handicapées, des femmes, des enfants et des adolescents, et d'indiquer où signaler les violences. Il faut donner accès à des informations relatives aux droits des personnes touchées et aux mécanismes de retours d'informations, tels que les permanences téléphoniques, les SMS, les guichets d'information et les boîtes à plaintes.



La participation

La participation fait référence à l'implication complète, égale et véritable de tous les membres de la communauté dans les processus de prise de décision et dans les activités qui concernent leur vie. Le niveau de participation de chacun dépendra de son accès, de la satisfaction qu'en éprouvent les gens et de ce qu'ils peuvent retirer de ce processus. Dans de nombreuses sociétés, les traditions continuent d'exclure les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les groupes marginalisés des décisions et des activités relatives aux interventions et au relèvement en cas de catastrophe.

La participation aux activités d'urgence est un fondement essentiel du droit de l'individu à vivre dans la dignité, établi dans le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe^{xxiv}.

Une étape nécessaire pour assurer la pleine participation consistera peut-être pour les individus ou les groupes à créer leurs propres associations qui codirigeront les interventions de la communauté et des partenaires dans les situations d'urgence. L'expérience montre qu'un équilibre dans la représentation des genres et la participation des adolescents ainsi que des personnes handicapées, dans des équipes d'évaluation et d'intervention, contribue à la conception de programmes inclusifs et protecteurs.

Compte tenu de l'évolution spectaculaire de l'environnement humanitaire, nous devons aussi adapter et améliorer notre approche en matière de mobilisation et de redevabilité à l'égard des communautés. L'accès accru au téléphone mobile, à internet et aux médias sociaux change la façon dont les gens communiquent. Grâce aux nouvelles technologies, les communautés locales peuvent organiser leurs propres interventions et collaborer entre-elles, avec les gouvernements, les médias et les organisations d'aide de manière plus efficace que jamais auparavant. Cette connectivité donne aussi aux communautés la possibilité d'exiger plus de transparence et de participation.

La participation est l'une des neuf Normes humanitaires fondamentales.



La sécurité

Toutes les personnes, de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans les communautés touchées ont des besoins différents en matière de sécurité physique et psychologique. Le suivi de la sécurité sur le site des projets et des activités avec la participation directe des groupes divers est essentiel pour s'assurer que l'aide fournie répond aux besoins et aux préoccupations de tous de manière équitable.

L'évaluation de la sécurité selon la perspective du genre, de l'âge, du handicap et de la diversité passe par un suivi régulier dans tous les secteurs d'activité. Nous devrions toujours maximiser les impacts positifs des programmes sectoriels sur la sécurité des personnes.

Nous abordons ici trois dimensions de la sécurité dans chaque secteur: problèmes de sécurité spécifiques; prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants; et systèmes internes de protection.

1. Problèmes de sécurité spécifiques

Dans chaque secteur, des aspects spécifiques sont liés à la sécurité, par exemple, les sites de distribution sont sécurisés; les poêles, le combustible et les équipements employés pour la préparation des aliments sont sûrs; les sanitaires sont équipés de verrous intérieurs; les latrines et lieux d'ablutions et leur périphérie sont éclairés; les chemins, les routes et les installations répondent aux normes d'accessibilité pour garantir l'accès sécurisé aux personnes à mobilité réduite et ayant des déficiences visuelles, etc.

2. Prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants

La violence sexuelle et sexiste est due à l'inégalité entre les hommes et les femmes et à l'abus d'autorité. Elle porte

atteinte à la sécurité, à la dignité et à l'état de santé général des personnes qui la subissent. Même si toute personne peut être touchée par la violence sexuelle et sexiste, certains groupes sont particulièrement en danger, notamment les femmes, les adolescentes, les enfants non accompagnés et séparés, les minorités sexuelles et de genre, les femmes et les filles handicapées et les garçons. Sensibiliser à la violence sexuelle et sexiste et la faire mieux comprendre au sein de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est une première étape cruciale pour renforcer le nombre et la qualité des initiatives de prévention et de lutte. Des mesures spécifiques doivent être adoptées lors de la fourniture d'une assistance afin de réduire le risque de violence sexuelle et sexiste et de lutter contre elle. Ces normes ont pour but de protéger les survivants et de réduire le risque de violence sexuelle et sexiste par la mise en œuvre de stratégies d'atténuation et de lutte dans tous les secteurs.

Dans les situations d'urgence, les enfants, en particulier les enfants non accompagnés, comptent parmi les personnes les plus vulnérables. La protection des enfants est une responsabilité qui incombe à tout le personnel, dans toutes les activités que nous menons. Lorsqu'un enfant reçoit une aide ou un service quel qu'il soit (par ex. médical ou juridique), un parent ou gardien doit donner son consentement au nom de l'enfant.

La violence contre les enfants est définie comme étant «toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle». Ceci inclut l'exploitation, la traite des êtres humains et le mariage précoce des enfants^{xxv}.

3. Systèmes internes de protection

Tout membre du personnel et tout volontaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doit avoir signé le **Code de conduite**, y avoir été formé et adopter un comportement compatible avec les dispositions de ce document.

Nous devons prendre des mesures pour faire en sorte que l'ensemble du personnel et des volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge répond aux exigences

du Code de conduite et met en œuvre des programmes qui respectent les droits et la dignité de la personne. L'exploitation et les abus sexuels perpétrés par des acteurs humanitaires représentent un échec de la protection et sont des violations des normes et règles internationales universellement reconnues. Dans le cadre de notre contribution à la protection des populations touchées, nous devons mettre en œuvre les normes et les outils de prévention et d'éradication des crimes d'exploitation et d'abus sexuels. **Il existe une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels**, comme le souligne la **Politique du Secrétariat de la Fédération internationale relative à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et à leur prévention (2018)**^{xxvi}.

De même que pour les questions de protection contre l'exploitation et les abus sexuels par notre personnel et nos volontaires, tout membre du personnel et volontaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doit connaître les dispositions de la **Politique de la Fédération internationale relative à la protection des enfants**^{xxvii} et y avoir été formé. La Fédération internationale a lancé cette politique en 2013 en vue de fournir un cadre garantissant que les enfants (c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans) sont protégés contre toutes les formes d'abus et d'exploitation dans tous ses programmes, opérations et activités. En 2015, elle a lancé un programme de formation en ligne sur cette politique et l'ensemble du personnel est encouragé à le suivre sur la plateforme d'apprentissage. Un Plan d'action^{xxviii} oriente la mise en œuvre de la politique relative à la protection des enfants et son intégration plus large dans les programmes.

Conformément à la Politique de la Fédération internationale relative à la protection des lanceurs d'alerte, la Fédération internationale a une politique de tolérance zéro envers toute forme de représailles contre une personne qui fait part de ses raisons de soupçonner une violation des règlements internes de la Fédération internationale ou qui coopère à un processus d'audit ou d'enquête. Les Lignes directrices de la Fédération relatives à la lutte contre le harcèlement donnent des informations quant à la manière d'analyser, de signaler et de régler un cas de harcèlement.



Protection, genre, inclusion
et droit relatif aux catastrophes

Le fait d'avoir les bonnes lois et procédures en place peut jeter les bases d'une intervention efficace dans une situation d'urgence et assurer que la dignité, l'accès, la participation et la sécurité des personnes tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont inclus dans les programmes et les systèmes de gestion des risques de catastrophe. Certes, le droit n'est peut-être pas une priorité dans les programmes d'urgence, néanmoins, celui-ci pouvant jouer un rôle crucial, il est important d'y être sensibilisé et de connaître le rôle facilitateur qu'il peut jouer.

La Fédération internationale et les Sociétés nationales ont pour mandat, reconnu au plan international, d'influencer et d'aider les pouvoirs publics à élaborer des lois, des politiques et des procédures modernes dans l'intérêt des populations les plus vulnérables, comme l'énoncent plusieurs résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge³.

Bien que la plupart des pays aient transposé leurs engagements internationaux relatifs à l'égalité et à l'équité dans leurs Constitutions et leurs Déclarations des droits nationales, souvent ces obligations ne sont pas traduites dans les systèmes de gestion des risques de catastrophe. La recherche a montré que les législations et les politiques nationales relatives aux catastrophes qui contiennent des dispositions relatives aux femmes et aux groupes marginalisés sont souvent des déclarations d'intention sans mécanismes de mise en œuvre spécifiques et tendent à mettre l'accent sur le fait qu'il est important de répondre aux besoins de ces groupes, mais sans assurer leur participation active dans les processus décisionnels. Par ailleurs, si ces groupes ne sont pas suffisamment et concrètement associés à tous les aspects de la gestion des risques de catastrophe, depuis la réduction des risques jusqu'à l'intervention dans les situations d'urgence et le relèvement, il sera difficile pour les communautés de développer une véritable résilience aux catastrophes.

La Fédération internationale, les Sociétés nationales et leurs principaux partenaires ont élaboré des recommandations pour faire en sorte que les cadres juridiques relatifs à la gestion des risques de catastrophe soient respectueux du genre, protecteurs et inclusifs⁴. Les principales recommandations issues de ce travail incluent, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

3 Voir, par exemple, la résolution 6 « Renforcement des cadres juridiques applicables aux interventions en cas de catastrophe, à la réduction des risques de catastrophe et aux premiers secours » de la XXXII^e Conférence internationale de 2015, et la résolution 7 « Renforcer les cadres normatifs et lever les barrières réglementaires à l'atténuation des catastrophes, à l'intervention et au relèvement » de la Conférence internationale de 2011.

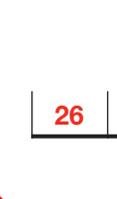
4 Ce travail a été réalisé dans le cadre de plusieurs initiatives, dont l'élaboration d'une liste de contrôle sur le droit et la réduction des risques de catastrophe et d'une série de publications telles que « *Effective law and policy on gender equality and protection from sexual and gender-based violence in disasters* », qui comprend une étude globale et des études de cas au Népal, au Zimbabwe et en Équateur.

- Faire en sorte que la législation, les politiques et les procédures relatives aux catastrophes soient **respectueuses du genre et de la diversité et reflètent les normes humanitaires internationales**.
- Faire en sorte que les plans d'urgence en cas de catastrophe soient élaborés de façon à **assurer la continuité des services de protection durant les catastrophes**, notamment les services pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste et les victimes de la traite des êtres humains.
- **Faire en sorte que les systèmes de gestion des risques de catastrophe intègrent de manière adéquate les cadres existants relatifs au genre, à l'intégration du handicap, à la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants, et se coordonnent avec eux** dans les domaines de la préparation, de la réduction des risques, de l'intervention et du relèvement, **ce qui peut être rendu obligatoire par la loi**.
- **Faire en sorte que les dispositions constitutionnelles et/ou les obligations internationales pertinentes relatives à l'égalité et à la non-discrimination** soient correctement reflétées et intégrées dans la législation, les politiques et les procédures relatives aux catastrophes.
- **Rendre obligatoire une représentation démographique proportionnelle minimale**, en attribuant, si nécessaire, des responsabilités et des tâches claires dans tous les organes de gouvernance et comités de direction des systèmes de gestion des risques de catastrophe, du niveau national au niveau local. Une participation obligatoire devra aussi être accompagnée par des solutions de procédure et/ou pratiques.
- **Renforcer la résilience aux catastrophes des législations, des systèmes et des institutions utilisés** «en temps normal», y compris fournir des informations et des fonds suffisants pour les services de santé, de soutien psychosocial, juridiques et de protection.
- **Affecter des ressources suffisantes pour traiter les questions d'égalité, d'équité et de non-discrimination** dans les cadres de gestion des risques de catastrophe au plan national et local.

Ces recommandations s'adressent aux législateurs et aux décideurs concernés, ainsi qu'aux spécialistes de la gestion des risques de catastrophe et aux acteurs humanitaires. Les quatre domaines spécifiques de l'approche DAPS constituent un cadre utile qui peut être appliqué à toute législation, politique ou procédure relative aux catastrophes aux fins d'établir un cadre de gestion inclusive des risques de catastrophe qui bénéficie à tous et permette la participation de tous^{xxix}.



Normes minimales



Santé d'urgence

La première étape lorsqu'on met en œuvre des programmes inclusifs et protecteurs dans les situations d'urgence consiste à savoir quelles personnes dans la communauté sont touchées, comment elles sont touchées et comment nous pouvons intervenir au mieux. Pour ce faire, nous devons mener une **analyse axée sur le genre et la diversité**. Une telle analyse nous permet de comprendre et d'aider les personnes et les groupes de la communauté touchée, en fonction des risques, des besoins et des préoccupations spécifiques. L'analyse axée sur le genre et la diversité doit prévoir la participation de femmes, de filles, d'hommes, de garçons et de personnes ayant d'autres identités de genre ainsi que de personnes issus de groupes fondés sur l'âge (enfants, adolescents et hommes et femmes âgés); la situation de handicap (physique, sensoriel et intellectuel); l'existence de déficiences mentales; et les minorités ethniques, religieuses ou culturelles. Au minimum, il faut inclure les questions liées au genre et à la diversité dans toutes les évaluations des besoins et sectorielles pour assurer des programmes protecteurs et inclusifs⁵.

NORMES



Dignité

- Des salles de consultation, des toilettes et, si le contexte l'exige, des entrées et des aires d'attente séparées pour les femmes et les hommes et pour les personnes qui s'identifient à un autre genre sont disponibles pour garantir un maximum d'intimité et de dignité. Les besoins des minorités sexuelles et de genre sont pris en compte.
- Les personnes à mobilité réduite peuvent utiliser les toilettes dans le respect de leur intimité et de leur dignité. Les solutions passent par des rampes d'accès, des portes élargies, des mains courantes, un espace suffisant à l'intérieur des toilettes, des latrines équipées d'un siège et l'éclairage artificiel. Les portes sont équipées d'une barre ou d'un dispositif similaire pour permettre à l'utilisateur de fermer et de verrouiller la porte lui-même.
- Les services et structures de santé sont culturellement appropriés pour les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Les patients ont la possibilité d'accéder aux personnels de santé du genre qui leur convient.

⁵ Des orientations détaillées sur les évaluations des besoins en matière de protection et d'inclusion et l'analyse axée sur le genre et la diversité sont données dans la boîte à outils de la Fédération internationale «*Protection, Gender and Inclusion in Emergencies toolkit (2018–2019)*».

- Les services de santé, y compris les consultations, les salles de consultation, les données et les dossiers des patients, garantissent la vie privée et la confidentialité.
- Les examens et traitements sont entrepris avec le consentement libre, préalable et éclairé du patient. Lorsque le patient est un enfant, le consentement éclairé peut être obtenu auprès de l'enfant ou de l'aidant, en fonction de l'âge de l'enfant et de son niveau de maturité.
- Dans une situation où des préoccupations existent concernant le parent ou le gardien de l'enfant, il est conseillé de consulter des spécialistes de la protection de l'enfance pour s'assurer de la meilleure façon de procéder.
- Si un enfant non accompagné ou séparé sans tuteur légalement reconnu a besoin de soins de santé urgents, le prestataire de soins devra décider du traitement en consultation avec l'enfant et avec les autorités locales de protection pertinentes.
- Si le patient est un adolescent, le personnel de santé, y compris le personnel administratif, devra envisager, dans la plupart des cas, de ne pas divulguer les informations personnelles sur la santé de ce patient à ses parents ou gardiens. Cela vaut particulièrement pour les services de santé sexuelle et reproductive et dans des situations de violence sexuelle et sexiste. S'il existe un risque pour le patient ou autrui, la confidentialité pourra être levée.
- Tout le personnel de santé est prêt à apprendre et à mettre en œuvre l'approche axée sur les survivants pour tous les patients qui se présentent au centre de santé.
- Tout le personnel de santé et tous les intervenants de première ligne dans les situations d'urgence sont formés à fourniture des premiers secours psychologiques.
- Les équipes sont formées à la prise en charge globale de l'hygiène menstruelle^{xxx} et sollicitent des informations appropriées du point de vue culturel auprès des filles, des adolescentes et des femmes^{xxxi}. La prise en charge de l'hygiène pour les femmes enceintes devrait être incluse dans la formation.
- Le personnel et les volontaires engagés dans des activités de santé sont sensibilisés aux questions relatives au genre, à l'âge, au handicap et aux besoins sanitaires connexes, ainsi qu'à la manière de communiquer de façon respectueuse avec des personnes présentant des déficiences physiques, sensorielles et intellectuelles, des personnes ayant des troubles mentaux et des personnes âgées (voir ADCAP, *Normes d'inclusion humaine*, 2018).





Accès

- En consultation avec les groupes de la communauté touchée, les contraintes ou les obstacles auxquels se heurtent les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans l'accès aux services et structures de santé sont recensés et des mesures sont prises pour remédier à chacun d'entre eux.
- La définition des critères de sélection et de hiérarchisation pour l'accès aux services et aux structures de santé est fondée sur une analyse axée sur le genre et la diversité pour veiller à ce que les personnes les plus marginalisées bénéficient de l'accès. Les migrants reçoivent des services sur la seule base de leurs besoins, indépendamment de leur statut légal, et ne sont pas exposés à des risques supplémentaires par la présence des autorités policières. *Pour les détails, voir l'Annexe 2 relative à la sélection et la hiérarchisation.*
- Les évaluations sanitaires, les exercices de cartographie et autres dispositifs de collecte de données incluent des questions pour une analyse axée sur le genre et la diversité. Les données sont ventilées au moins par sexe, âge et handicap et d'autres variables adaptées au contexte sont prises en compte afin de mieux comprendre et atteindre les personnes les plus marginalisées.
- Les services de santé sont disponibles et les structures de santé accessibles à des heures et dans des lieux qui permettent aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons d'y avoir accès sur un pied d'égalité. L'effectif et la composition du personnel sont adéquats en termes de genre et de diversité.
- Des interprètes ayant des identités de genre différentes, y compris des interprètes dans la langue des signes appropriée, sont mis à la disposition des personnes qui en ont besoin. Les interprètes ont bénéficié d'une formation portant sur l'éthique et leurs rôles et responsabilités lorsqu'ils travaillent avec des personnes vulnérables.
- Un travail de sensibilisation tenant compte des sensibilités est effectué auprès de minorités sexuelles et de genre qui pourraient risquer de ne pas avoir accès à des services spécifiques aux hommes ou aux femmes.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons ont accès à des services de santé reproductive confidentiels et culturellement adéquats.
- Les personnes vivant avec le VIH/sida reçoivent des soins et un traitement (continus) ou sont orientées vers les services adéquats. Il en va de même pour les personnes souffrant d'une maladie non transmissible, telle que le diabète, l'hypertension et une cardiopathie, et les personnes ayant des troubles mentaux.

- La communauté touchée reçoit des informations en matière de santé et est informée de ses droits à bénéficier des services de santé disponibles. Des informations sur les soins d'après violence (viol, agression physique, suicide) sont aussi communiquées. Les informations sont diffusées largement auprès de la communauté dans des formats accessibles (par exemple le Braille), des formats visuels (par exemple des photos ou des affiches, utilisation de polices de caractères plus grandes), des formats audio (par exemple des spots radio) et des formats faciles à lire. Elles le sont dans les langues pertinentes, dont la langue des signes, dans les centres de santé et tous les lieux où se réunissent des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Les structures de santé disposent du « dispositif minimum d'urgence » pour la santé reproductive dans les situations de crise, et le personnel de santé y a été formé. Le dispositif comprend les services visant à réduire la mortalité maternelle et des nouveaux nés; prévenir et lutter contre la violence sexuelle et sexiste; réduire la transmission du VIH; et planifier des services globaux dans le domaine de la santé reproductive. Les services englobent l'orientation fonctionnelle; la formation des personnels clés à la prise en charge clinique du viol; et l'élaboration de protocoles de base et la fourniture de kits de prophylaxie post-exposition, d'antibiotiques pour prévenir et traiter les IST, de vaccins antitétaniques/immunoglobuline tétaniques, de vaccins contre l'hépatite B, et de contraceptifs d'urgence (là où ils sont légaux et appropriés).
- Le personnel médical est sensibilisé aux procédures opérationnelles normalisées et aux procédures d'aiguillage applicables dans le pays concernant la violence sexuelle et sexiste, la protection des enfants et d'autres risques clés en matière de protection, par exemple la traite des êtres humains, élaborées par le groupe sectoriel ou le sous-groupe sectoriel de la protection. Tout le personnel médical devrait suivre ces procédures. Avant d'établir les listes définitives, les prestataires de service figurant sur les listes d'aiguillage devraient faire l'objet d'une vérification par rapport à leur facilité d'accès, leur disponibilité, le coût et la qualité de leurs services, le nombre de personnels d'identités de genre différentes formés et l'application de l'approche axée sur les survivants.
- Les informations relatives aux procédures d'aiguillage sont diffusées, régulièrement actualisées et facilement accessibles, aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Les personnes dans la communauté touchée ayant récemment acquis des déficiences ainsi que les personnes ayant des handicaps existants ont accès aux services de réadaptation et à des appareils et accessoires fonctionnels pour contribuer à réduire les effets invalidants des lésions et des déficiences.





- Les personnes touchées par la crise, y compris les minorités sexuelles et de genre, les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées, ont accès à des services de santé mentale pour prévenir et réduire les troubles mentaux liés à la crise et préexistants ainsi que les dysfonctionnements connexes.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons reçoivent la même rémunération pour un même travail.



Participation

- La communauté est sensibilisée aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des minorités sexuelles et de genre, des migrants et des réfugiés et des autres minorités à participer aux activités et aux programmes de santé et à en bénéficier.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont consultées sur leurs besoins, leurs préoccupations et leurs priorités spécifiques en matière de santé pour éclairer la conception de tous les services de santé. Le cas échéant, des groupes de discussion entre personnes du même genre sont organisés avec des facilitateurs et, dans les contextes multilingues, avec des interprètes ayant une identité de genre correspondante.
- Les équipes d'évaluation, d'intervention et de suivi présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, y compris issues des minorités linguistiques.
- Le calendrier des évaluations tient compte des habitudes quotidiennes des différents groupes pour s'assurer que tout le monde puisse participer.
- Des mécanismes de retours d'informations, tels que des enquêtes de satisfaction sur la prise en charge après les soins médicaux, sont mis en place. Des mécanismes confidentiels pour signaler d'éventuels cas de violence doivent également être disponibles.
- Les comités de santé communautaires ou leurs équivalents, présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Si des comités mixtes de personnes ayant différentes identités de genre ne sont pas culturellement acceptables, des comités séparés sont créés pour traiter les besoins de santé distincts.
- Une éducation sanitaire sur la prise en charge de l'hygiène menstruelle est fournie dans différents lieux, dont les écoles, en coopération avec les personnes concernées.

- Des mesures spéciales sont mises en place pour donner le même accès à la formation, à l'emploi et au volontariat aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Les activités ne doivent pas être dangereuses ou relever de l'exploitation et doivent respecter la législation locale. Les mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des familles monoparentales, des personnes handicapées, des personnes âgées, des adolescents ou des personnes ayant d'autres besoins spécifiques (par exemple, les femmes enceintes ou les mères allaitantes, les personnes vivant avec le VIH/sida). Il s'agit notamment:
 - de permettre la tenue des réunions à des heures souples ;
 - de trouver des endroits et des lieux accessibles ;
 - de prendre des dispositions pour aider les personnes handicapées ayant été séparées de leur soignant ou aidant ;
 - de recruter des interprètes dans les langues nécessaires ;
 - d'assurer la présence d'instructeurs ayant la même identité de genre ;
 - d'assurer la garde des enfants et de leur fournir des espaces de jeu sûrs.
- Des agents de santé ayant différentes identités de genre sont recrutés et formés. Là où cela s'avère difficile, la communauté est consultée sur les mesures appropriées à prendre pour recruter et former le(s) genre(s) sous-représenté(s), y compris, par exemple, en mettant en place des mesures spécifiques pour le personnel féminin.



Sécurité

Problèmes de sécurité spécifiques au secteur

- Avec la participation de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, la sécurité et l'accessibilité des structures de santé et des points de distribution, y compris la sécurité du trajet entre le domicile et les structures, l'accessibilité en termes de coûts, de langue et d'obstacles culturels et/ou physiques à l'accès aux services, surtout pour les groupes marginalisés, notamment les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées sont évaluées.
- En coopération avec les associations locales de protection des femmes et les réseaux de protection des enfants, le contexte local est cartographié et évalué, et des mesures sont prises pour surveiller et combattre les pratiques préjudiciables, telles que le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines.





- Les structures de santé et leurs alentours, y compris les hôpitaux de campagne et les dispensaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont éclairées de façon adéquate, et équipées de salles d'auscultation séparées, de toilettes distinctes en fonction de l'identité de genre et, au besoin, d'entrées et d'aires d'attente séparées pour atténuer les risques pour la sécurité.
- La violence est incluse dans les formulaires de tri et de surveillance des besoins en matière de santé mentale. Cela comprend la recherche de contusions, de fractures, de lacerations, de problèmes d'anxiété, de sentiments de peur, de consommation d'alcool, de MST, de signes d'automutilation, etc.

Prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants

- Les normes sociales et de genre discriminatoires, impliquant notamment des stéréotypes négatifs sur le handicap, sont recensées dans le secteur de la santé. En collaboration avec la communauté, des mesures sont conçues pour combattre ces normes, car elles risquent de contribuer à des inégalités de genre et autres formes d'inégalités et à la violence sexuelle et sexiste.
- Les personnes les plus susceptibles de subir des violences sexuelles et sexistes sont associées au choix de l'emplacement, à la conception, à la construction et à la gestion des structures et services de santé.
- Des mesures spécifiques sont prises pour réduire le risque de violence sexuelle et sexiste et de violence contre les enfants. Elles incluent notamment :
 - la création de partenariats avec des femmes et/ou des organisations et groupes de femmes ou des organisations de femmes handicapées, des organisations de la société civile regroupant des minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes à risque et réseaux de protection des enfants ;
 - la consultation de groupes à risque pour définir des emplacements sûrs pour les structures de santé et les activités connexes ;
 - la participation active d'hommes et de garçons en tant qu'agents du changement dans le combat contre la violence sexuelle et sexiste ;
 - la coordination avec d'autres secteurs et groupes sectoriels pertinents, tels que les secteurs eau-assainissement-hygiène, protection et logement, pour intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et la protection des enfants ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs, tels que des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants⁶ accessibles aux personnes handicapées ;

⁶ Voir la note d'orientation et les outils de formation de la Fédération internationale et de World Vision relatifs aux espaces dédiés aux enfants « *Child Friendly Spaces step-by-step guidance note and training tools (2018)* ».

- l'établissement d'espaces séparés et sûrs pour les groupes à risque en fonction du contexte, tels que les minorités sexuelles et de genre et autres groupes minoritaires;
- la mise en place de systèmes de sécurité pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris des espaces dédiés et sûrs.
- Une série d'indicateurs fondamentaux, ventilés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité spécifiques au contexte et pertinents, sont identifiés, collectés et analysés afin de suivre les activités de réduction des risques et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et de protection des enfants ainsi que d'autres facteurs de risque liés au contexte, tels que la traite des êtres humains⁷.
- Des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste et de la protection des enfants sont consultés pour identifier des systèmes sûrs, confidentiels et appropriés d'assistance aux personnes survivantes (les procédures d'aiguillage) qui révèlent au personnel de santé qu'elles ont subi des violences. Le personnel a les connaissances et les compétences requises pour traiter l'information divulguée, indiquer aux survivants où ils peuvent bénéficier d'une aide et appliquer l'approche axée sur les survivants. Lorsque des risques spécifiques sont détectés, par exemple la traite des êtres humains, des spécialistes sont identifiés et le groupe sectoriel appuie les équipes de santé pour atténuer ces risques.
- Tous les membres du personnel et les volontaires intervenant dans le secteur de la santé ont suivi au moins une séance de formation sur chacun des thèmes suivants : genre et diversité, inclusion du handicap, protection des enfants, traite des êtres humains, et violence sexuelle et sexiste.
- L'ensemble du personnel de santé comprend les principes directeurs de l'approche axée sur les survivants appliquée au travail effectué auprès des survivants de la violence sexuelle et sexiste : 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination, ainsi que les procédures d'aiguillage pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, y compris les victimes de la traite.
- Tous les membres du personnel et les volontaires participant aux interventions liées à la santé sont en possession d'une liste à jour et des coordonnées détaillées des organismes et des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste, de la protection des enfants, des services de soutien juridique et psychosocial vers lesquels ils peuvent diriger les survivants de la violence sexuelle et sexiste ou les enfants victimes de violence qui leur signalent un incident. Des efforts devraient être déployés pour identifier les organismes ou les professionnels expérimentés dans le traitement des risques spécifiques dans chaque contexte, par exemple la traite des êtres humains.

⁷ Voir la boîte à outils de la Fédération internationale sur la traite des êtres humains dans le contexte de la migration « *IFRC Human Trafficking in the Context of Migration Trainer Toolkit. How to reduce risks, recognize signs and respond safely (2018)* ».





- Quand la législation contraint le personnel médical à signaler les cas de violence sexuelle à la police/aux autorités, celui-ci doit chercher l'avis des conseillers en violence sexuelle et sexiste pour s'assurer que les principes d'une approche axée sur les survivants sont respectés.
- Les survivants de la violence sexuelle et sexiste bénéficient d'un soutien dans la recherche de soins et ont accès à une aide psychosociale et à d'autres aides essentielles, y compris des conseils juridiques, lorsque la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge ne peuvent pas les fournir elles-mêmes. Ce soutien peut inclure l'accompagnement physique des survivants ou leur transport dans des conditions de sécurité jusqu'au lieu où les services leurs sont fournis.
- Là où des données sur la violence physique et sexuelle ont été saisies, seules les données relatives au nombre d'incidents et au type de violence (par ex., sexuelle, physique), ainsi que les données ventilées par sexe, âge et handicap concernant les survivants sont conservées. Aucune information identifiant les survivants ne doit être conservée. Cette information devrait être stockée dans un lieu confidentiel et n'être accessible qu'au principal responsable de la collecte des données ou au coordonnateur de projet.
- Dans les cas de violence sexuelle et sexiste commise contre un enfant, il est préférable que du personnel ayant différentes identités de genre formé à la protection des enfants et aux techniques d'entretien spécifiques aux enfants soit disponible. La personne qui conduira l'entretien dépendra du genre et de la préférence de l'enfant.
- Des réunions sont organisées avec la police locale, les organisations d'aide juridique et les institutions judiciaires locales qui recueillent les plaintes concernant la violence sexuelle et sexiste, la traite des êtres humains et la protection des enfants, pour connaître leurs méthodes et leurs capacités d'intervention. Des procédures et supports relatifs au dispositif minimum d'urgence et aux kits de prophylaxie post-exposition sont introduits, et une formation est proposée là où ces pratiques et ces kits ne sont pas connus. Les survivants sont dirigés vers ces services si leurs capacités sont démontrées et leurs méthodes, conformes aux normes internationales minimales.
- Les membres du comité de santé et des communautés touchées mènent des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants, ainsi qu'aux moyens de prévenir d'autres risques, tels que la traite des êtres humains.
- Des messages sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, la protection des enfants et les principaux risques en matière de protection, par exemple, la traite des êtres humains, sont diffusés dans les

salles de consultation et dans le cadre des activités de sensibilisation, par exemple, lors de dialogues avec les patients ou sous la forme d'affiches et de messages dans les établissements scolaires, en coopération avec les infirmières scolaires qui sont parfois les premiers points de contact des survivants. Les messages contiennent des informations relatives aux droits et aux possibilités de signaler les risques et d'avoir accès aux soins d'une manière éthique, sûre, confidentielle et non discriminatoire.

Systèmes internes de protection

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

- Un mécanisme communautaire de retours d'informations et de plaintes est mis en place et accessible aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Par exemple :
 - des membres du personnel représentant différentes identités de genre sont disponibles pour le dépôt des plaintes ;
 - le système ne repose pas uniquement sur les plaintes écrites afin de tenir compte d'une population qui affiche un taux élevé d'analphabétisme ;
 - les horaires d'ouverture du bureau/guichet des plaintes sont fixés de façon à assurer une accessibilité optimale pour tous ;
 - des efforts sont déployés pour atteindre les enfants en utilisant des approches adaptées ;
 - l'emplacement du bureau/guichet des plaintes est fixé en tenant compte de la sécurité et de la confidentialité ;
 - les documents relatifs aux plaintes sont fournis dans des formats différents, tels que des formats audio, des formats visuels et des formats faciles à lire ;
 - le dépôt de plaintes n'expose pas les migrants en situation irrégulière à des risques accrus.
- Le *Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité* et le *Guide des pratiques exemplaires* du Comité permanent interorganisations sont utilisés pour mettre en place un mécanisme communautaire de dépôt de plaintes.
- Des orientations claires, cohérentes et transparentes sur les droits aux soins de santé sont accessibles afin de réduire au minimum les risques d'exploitation et d'abus sexuels par des acteurs humanitaires. Des affiches écrites et illustrées ou dans d'autres formats rappellent aux populations touchées leurs droits précis et le fait que la réalisation de ces droits n'exige aucun paiement en argent (ou alors les émoluments sont clairement indiqués) ou aucune contrepartie en nature.





- Les groupes et les individus qui dépendent des autres pour accéder aux services et structures de santé (par exemple les femmes chefs de famille, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées) font l'objet d'un suivi étroit afin de veiller à ce qu'ils jouissent de leurs droits et ne soient pas victimes d'exploitation ou d'abus.
- Les communautés touchées reçoivent des informations écrites, audio, visuelles et faciles à lire, y compris dans des formats adaptés aux personnes handicapées, sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur le mécanisme de plaintes qu'elles peuvent utiliser pour dénoncer ces abus.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont bénéficié d'une formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur leurs obligations en la matière, en conformité avec les normes internationales.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont signé la Politique relative à la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels et à leur prévention.

Code de conduite et politique relative à la protection des enfants

- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé le Code de conduite et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé la Politique relative à la protection des enfants et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Les documents et les formations relatifs au Code de conduite et à la protection des enfants sont disponibles dans des formats et des endroits accessibles aux membres du personnel et aux volontaires handicapés.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires savent comment procéder à un signalement et comment accéder aux services d'aiguillage s'ils ont une préoccupation relevant du code de conduite ou de la protection des enfants.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont été recrutés en application de méthodes de recrutement sans danger pour les enfants⁸, prévoyant notamment des vérifications de leurs références et de leurs antécédents⁹.

⁸ Le Plan d'action de la Fédération internationale relatif à la protection des enfants stipule que 100 % des membres du personnel travaillant au contact d'enfants auront fait l'objet d'une vérification d'ici 2020.

⁹ Difficultés et possibilités d'améliorer les procédures de recrutement dans le contexte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels par notre personnel <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-3>

Sécurité alimentaire



La première étape lorsqu'on met en œuvre des programmes inclusifs et protecteurs dans les situations d'urgence consiste à savoir quelles personnes dans la communauté sont touchées, comment elles sont touchées et comment nous pouvons intervenir au mieux. Pour ce faire, nous devons mener une **analyse axée sur le genre et la diversité**. Une telle analyse nous permet de comprendre et d'aider les personnes et les groupes de la communauté touchée, en fonction des risques, des besoins et des préoccupations spécifiques. L'analyse axée sur le genre et la diversité doit prévoir la participation de femmes, de filles, d'hommes, de garçons et de personnes ayant d'autres identités de genre ainsi que de personnes issus de groupes fondés sur l'âge (enfants, adolescents et hommes et femmes âgés); la situation de handicap (physique, sensoriel et intellectuel); l'existence de déficiences mentales; et les minorités ethniques, religieuses ou culturelles. Au minimum, il faut inclure les questions liées au genre et à la diversité dans toutes les évaluations des besoins et sectorielles pour assurer des programmes protecteurs et inclusifs¹⁰.

NORMES



Dignité

- Les services alimentaires et les structures de distribution sont culturellement adaptés aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, y compris les enfants et les personnes ayant des besoins nutritionnels spéciaux, comme les femmes enceintes et les mères allaitantes, les personnes atteintes du VIH/sida ou souffrant de maladies chroniques. Cela inclut la prise en compte des restrictions, des besoins et des tabous alimentaires dans la communauté touchée.
- Le processus de distribution est organisé de telle manière qu'il permet aux gens de faire la queue, d'attendre, de recevoir et d'emporter les vivres de manière sûre et dans la dignité. Des files prioritaires clairement signalisées sont prévues pour les personnes âgées et les personnes handicapées et leurs aidants, une zone de repos et des toilettes accessibles étant mises à leur disposition à proximité.
- Le processus de distribution tient compte des besoins en matière de dignité et de sécurité des femmes enceintes et allaitantes, des femmes

¹⁰ Des orientations détaillées sur les évaluations des besoins en matière de protection et d'inclusion et l'analyse axée sur le genre et la diversité sont données dans la boîte à outils de la Fédération internationale «Protection, Gender and Inclusion in Emergencies toolkit (2018–2019)».



accompagnées d'enfants, des ménages dont le chef est un enfant, et des enfants non accompagnés et séparés.

- Les ménages ont accès à des ustensiles de cuisine culturellement appropriés et sûrs, au combustible, à l'eau potable et aux produits d'hygiène.
- Les membres du personnel et les volontaires engagées dans des activités liées à la sécurité alimentaire sont sensibilisés aux questions relatives au genre, à l'âge, au handicap et aux besoins en matière de sécurité alimentaire connexes, ainsi qu'à la façon de communiquer de manière respectueuse avec des personnes présentant des déficiences physiques, sensorielles et intellectuelles, des personnes ayant des troubles mentaux et des personnes âgées (voir ADCAP, *Normes d'inclusion humanitaire*, 2018).



Accès

- En consultation avec les groupes de la communauté touchée, les contraintes ou les obstacles auxquels se heurtent les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans l'accès aux activités de sécurité alimentaire (par exemple, les distributions de vivres, les programmes argent/vivres contre travail, les activités créatrices de revenus) sont recensés et des mesures sont prises pour y remédier.
- La définition des critères de sélection et de hiérarchisation pour l'accès aux distributions de vivres et aux activités touchant à la sécurité alimentaire (par exemple, vivres contre travail, bons d'alimentation) est fondée sur une analyse axée sur le genre et la diversité pour veiller à ce que les personnes les plus marginalisées bénéficient de l'accès. Les migrants reçoivent des services sur la seule base de leurs besoins, indépendamment de leur statut légal, et ne sont pas exposés à des risques supplémentaires par la présence des autorités policières. *Pour les détails, voir l'Annexe 2 relative à la sélection et la hiérarchisation.*
- Les évaluations de la sécurité alimentaire, les exercices de cartographie et autres dispositifs de collecte de données incluent des questions pour une analyse axée sur le genre et la diversité. Les données sont ventilées au moins par sexe, âge et handicap et d'autres variables adaptées au contexte sont prises en compte afin de mieux comprendre et atteindre les personnes les plus marginalisées.
- Les points de distribution sont conçus et adaptés de façon que tout le monde, en particulier les femmes enceintes et les mères allaitantes, les personnes âgées et les personnes handicapées, puisse y accéder. La sécurité et l'accès des enfants et des ménages dont le chef est un enfant doivent être pris en compte.

- Des mesures spéciales sont en place pour permettre aux personnes qui ne peuvent pas se rendre aux points de distribution ou transporter des vivres en raison de leur âge, de déficiences visuelles, intellectuelles ou physiques ou de leurs besoins en matière de sécurité (comme les ménages dont le chef est un enfant, les enfants non accompagnés ou séparés, les migrants faisant l'objet de restrictions en matière de déplacements ou qui n'ont pas de permis de séjour ou les personnes apatrides qui risquent d'être détenues si elles se rendent à un point de distribution) d'accéder à l'aide alimentaire.
- Les personnes qui ne peuvent pas cuisiner ou se nourrir elles-mêmes ont accès à des aidants formés, du personnel de soutien ou des volontaires qui leur préparent une alimentation adéquate et, au besoin, les nourrissent. Dans des contextes où les femmes et les filles sont seules ou principalement responsables de la préparation des aliments, des hommes adultes célibataires et des garçons non accompagnés sont identifiés et soutenus pour apprendre à cuisiner.
- La communauté touchée reçoit des informations sur la distribution, des points de distribution et ses droits en matière d'assistance alimentaire. Ces informations sont diffusées largement dans des formats accessibles (par exemple le Braille), des formats visuels (par exemple des photos ou des affiches, utilisation de polices de caractères plus grandes), des formats audio (par exemple des spots radio) et des formats faciles à lire, dans les langues pertinentes. Sont ciblés les points de distribution, les zones autour des camps de personnes déplacées/sites d'hébergement et tous les lieux où se réunissent des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons reçoivent la même rémunération pour un même travail.



Participation

- La communauté est sensibilisée aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des minorités sexuelles et de genre, des migrants et des réfugiés et des autres minorités à participer aux activités et aux programmes de sécurité alimentaire et à en bénéficier.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont consultées sur leurs besoins, leurs préoccupations et leurs priorités spécifiques en matière de nutrition pour éclairer la conception de tous les projets et activités liés à la sécurité alimentaire. Le cas échéant, des groupes de discussion entre personnes du même genre sont organisés avec





des facilitateurs et, dans les contextes multilingues, avec des interprètes ayant une identité de genre correspondante.

- Des équipes d'évaluation, d'intervention et de suivi présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, y compris issues des minorités linguistiques.
- Le calendrier des évaluations tient compte des habitudes quotidiennes des différents groupes pour s'assurer que tout le monde puisse participer.
- Les comités communautaires pour la sécurité alimentaire ou leurs équivalents, présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Si des comités mixtes de personnes ayant différentes identités de genre ne sont pas culturellement acceptables, des comités séparés sont créés pour traiter les besoins distincts en matière de santé alimentaire.
- Des mesures spéciales sont mises en place pour donner le même accès à la formation, à l'emploi et au volontariat aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Les activités ne doivent pas être dangereuses ou relever de l'exploitation et doivent respecter la législation locale. Les mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des familles monoparentales, des personnes handicapées, des personnes âgées, des adolescents ou des personnes ayant d'autres besoins spécifiques (par exemple, les femmes enceintes ou les mères allaitantes, les personnes vivant avec le VIH/sida). Il s'agit notamment :
 - de permettre la tenue des réunions à des heures souples ;
 - de trouver des endroits et des lieux accessibles ;
 - de prendre des dispositions pour aider les personnes handicapées ayant été séparées de leur soignant ou aidant ;
 - de recruter des interprètes dans les langues nécessaires ;
 - d'assurer la présence d'instructeurs ayant la même identité de genre ;
 - d'assurer la garde des enfants et de leur fournir des espaces de jeu sûrs.



Sécurité

Problèmes de sécurité spécifiques au secteur

- Avec la participation de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, les risques touchant à la distribution alimentaire sont évalués.

- Les sites de distribution sont sûrs et les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons se sentent en sécurité quand elles s'y rendent. Les mesures de sécurité comprennent :
 - l'organisation des distributions quand il fait jour ;
 - un bon éclairage autour du site de distribution ;
 - la proximité du site de distribution des habitations ;
 - un bon marquage et une bonne accessibilité des voies menant au site de distribution ;
 - des mesures spécifiques de marquage et d'accessibilité pour les personnes handicapées sur le site de distribution et les routes/voies menant au site de distribution ;
 - la gestion des foules ;
 - des équipes de distribution composées de représentants de diverses identités de genre ;
 - les kits de distribution destinés uniquement aux femmes adultes et aux adolescentes sont distribués par des membres du personnel ou des volontaires femmes.
- Des processus spécifiques sont en place pour la distribution aux adolescents, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes, aux enfants non accompagnés et séparés et aux ménages dont le chef est une femme/un enfant. Ces processus comprennent :
 - les vivres distribués sont conditionnés dans des paquets dont le poids n'excède pas ce que les femmes et les enfants sont capables de porter ;
 - des espaces et des activités sont prévus pour occuper les enfants pendant que les parents font la queue.
- Les fourneaux, le combustible et les équipements utilisés pour la préparation des aliments respectent les normes d'hygiène et de sécurité.
- Les distributions d'articles ou d'espèces sont conçues/choisies de façon à réduire au minimum les impacts négatifs (par exemple, les modalités de transfert répondent aux besoins alimentaires ; les cartes de rations alimentaires sont attribuées sans discrimination ou, avec l'accord des chefs de la communauté et avec des explications exhaustives et dans la plus grande transparence, aux femmes ; les filles et les garçons sont intégrés aux programmes alimentaires à l'école).

Prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants

- Les normes sociales et de genre discriminatoires, impliquant notamment des stéréotypes négatifs sur le handicap, sont recensées dans le secteur de





la sécurité alimentaire et de la distribution de vivres. En collaboration avec la communauté, des mesures sont conçues pour combattre ces normes, car elles risquent de contribuer à des inégalités de genre et autres formes d'inégalités et à la violence sexuelle et sexiste (par exemple, les rôles liés à l'agriculture/l'élevage; l'accès restreint à la terre et au combustible destiné à la cuisine).

- Les personnes les plus susceptibles de subir des violences sexuelles et sexistes sont associées au choix de l'emplacement, à la conception et à la gestion des sites et des services de distribution de vivres.
- Des mesures spécifiques sont prises pour réduire le risque de violence sexuelle et sexiste et de violence contre les enfants. Elles incluent notamment :
 - la création de partenariats avec des femmes et/ou des organisations et groupes de femmes ou des organisations de femmes handicapées, des organisations de la société civile regroupant des minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes à risque et réseaux de protection des enfants ;
 - la consultation de groupes à risque pour définir des emplacements sûrs pour la distribution de vivres et les activités connexes ;
 - la participation active d'hommes et de garçons en tant qu'agents du changement dans le combat contre la violence sexuelle et sexiste ;
 - la coordination avec d'autres secteurs et groupes sectoriels pertinents, tels que les secteurs eau-assainissement-hygiène, protection et logement, pour intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et la protection des enfants ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs, tels que des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants¹¹ accessibles aux personnes handicapées ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs pour les groupes à risque en fonction du contexte, tels que les minorités sexuelles et de genre et autres groupes minoritaires ;
 - la mise en place de systèmes de sécurité pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris des espaces dédiés et sûrs.
- Une série d'indicateurs fondamentaux, ventilés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité spécifiques au contexte et pertinents, sont identifiés, collectés et analysés afin de suivre les activités de réduction des risques et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et de protection

¹¹ Voir la note d'orientation et les outils de formation de la Fédération internationale et de World Vision relatifs aux espaces dédiés aux enfants « *Child Friendly Spaces step-by-step guidance note and training tools (2018)* ».

des enfants ainsi que d'autres facteurs de risque liés au contexte, tels que la traite des êtres humains¹².

- Des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste et de la protection des enfants sont consultés pour identifier des systèmes sûrs, confidentiels et appropriés d'assistance aux personnes survivantes (les procédures d'aiguillage) qui révèlent au personnel chargé de la distribution alimentaire qu'elles ont subi des violences. Le personnel a les connaissances et les compétences requises pour traiter l'information divulguée, indiquer aux survivants où ils peuvent bénéficier d'une aide et appliquer l'approche axée sur les survivants. Lorsque des risques spécifiques sont détectés, par exemple la traite des êtres humains, des spécialistes sont identifiés et le groupe sectoriel appuie les équipes chargées de la distribution alimentaire pour atténuer ces risques.
- Tous les membres du personnel et les volontaires intervenant dans les programmes de distribution alimentaire ont suivi au moins une séance de formation sur chacun des thèmes suivants : genre et diversité, inclusion du handicap, protection des enfants, traite des êtres humains, et violence sexuelle et sexiste.
- L'ensemble du personnel des programmes de distribution alimentaire comprend les principes directeurs de l'approche axée sur les survivants appliquée au travail effectué auprès des survivants de la violence sexuelle et sexiste : 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination, ainsi que les procédures d'aiguillage pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, y compris les victimes de la traite.
- Tous les membres du personnel et les volontaires participant aux interventions liées à la sécurité alimentaire sont en possession d'une liste à jour et des coordonnées détaillées des organismes et des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste, de la protection des enfants, des services de soutien juridique et psychosocial vers lesquels ils peuvent diriger les survivants de la violence sexuelle et sexiste ou les enfants victimes de violence qui leur signalent un incident. Des efforts devraient être déployés pour identifier les organismes ou les professionnels expérimentés dans le traitement des risques spécifiques dans chaque contexte, par exemple la traite des êtres humains.
- Les membres du comité de sécurité alimentaire et des communautés touchées mènent des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants, ainsi qu'aux moyens de prévenir d'autres risques, tels que la traite des êtres humains.

¹² Voir la boîte à outils de la Fédération internationale sur la traite des êtres humains dans le contexte de la migration « *IFRC Human Trafficking in the Context of Migration Trainer Toolkit. How to reduce risks, recognize signs and respond safely (2018)* ».





- Des messages sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, la protection des enfants et les principaux risques en matière de protection, par exemple, la traite des êtres humains, sont diffusés dans le cadre des activités communautaires de sensibilisation menées durant les distributions de vivres et dans le cadre des programmes alimentaires à l'école, par exemple, lors de dialogues ou sous la forme d'affiches dans les queues pour la distribution de vivres et au cours d'activités organisées avec les enfants et les adolescents. Les messages contiennent des informations relatives aux droits et aux possibilités de signaler les risques et d'avoir accès aux soins d'une manière éthique, sûre, confidentielle et non discriminatoire.

Systèmes internes de protection

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

- Un mécanisme communautaire de retours d'informations et de plaintes est mis en place et accessible aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Par exemple :
 - des membres du personnel représentant différentes identités de genre sont disponibles pour le dépôt des plaintes ;
 - le système ne repose pas uniquement sur les plaintes écrites afin de tenir compte d'une population qui affiche un taux élevé d'analphabétisme ;
 - les horaires d'ouverture du bureau/guichet des plaintes sont fixés de façon à assurer une accessibilité optimale pour tous ;
 - des efforts sont déployés pour atteindre les enfants en utilisant des approches adaptées ;
 - l'emplacement du bureau/guichet des plaintes a été fixé en tenant compte de la sécurité et de la confidentialité ;
 - les documents relatifs aux plaintes sont fournis dans des formats différents, tels que des formats audio, des formats visuels et des formats faciles à lire ;
 - le dépôt de plaintes n'expose pas les migrants en situation irrégulière à des risques accrus.
- Le *Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité* et le *Guide des pratiques exemplaires* du Comité permanent interorganisations sont utilisés pour mettre en place un mécanisme communautaire de dépôt de plaintes.
- Des orientations claires, cohérentes et transparentes sur les droits à recevoir des vivres sont accessibles afin de réduire au minimum les risques d'exploitation et d'abus sexuels par des acteurs humanitaires. Des affiches écrites et illustrées ou dans d'autres formats rappellent aux populations

touchées leurs droits précis et le fait que la réalisation de ces droits n'exige aucun paiement en argent (ou alors les émoluments sont clairement indiqués) ou aucune contrepartie en nature.

- Les groupes et les individus qui dépendent des autres pour accéder aux distributions alimentaires (par exemple les femmes chefs de famille, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées) font l'objet d'un suivi étroit afin de veiller à ce qu'ils jouissent de leurs droits et ne soient pas victimes d'exploitation ou d'abus.
- Les communautés touchées reçoivent des informations écrites, audio, visuelles et faciles à lire, y compris dans des formats adaptés aux personnes handicapées, sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur le mécanisme de plaintes qu'elles peuvent utiliser pour dénoncer ces abus.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont bénéficié d'une formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur leurs obligations en la matière, en conformité avec les normes internationales.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont signé la Politique relative à la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels et à leur prévention.

Code de conduite et politique relative à la protection des enfants

- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé le Code de conduite et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé la Politique relative à la protection des enfants et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Les documents et les formations relatifs au Code de conduite et à la protection des enfants sont disponibles dans des formats et des endroits accessibles aux membres du personnel et aux volontaires handicapés.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires savent comment procéder à un signalement et comment accéder aux services d'aiguillage s'ils ont une préoccupation relevant du code de conduite ou de la protection des enfants.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont été recrutés en application de méthodes de recrutement sans danger pour les enfants¹³, prévoyant notamment des vérifications de leurs références et de leurs antécédents¹⁴.

¹³ Le Plan d'action de la Fédération internationale relatif à la protection des enfants stipule que 100% des membres du personnel travaillant au contact d'enfants auront fait l'objet d'une vérification d'ici 2020.

¹⁴ Difficultés et possibilités d'améliorer les procédures de recrutement dans le contexte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels par notre personnel <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-3>





Eau, assainissement et hygiène

La première étape lorsqu'on met en œuvre des programmes inclusifs et protecteurs dans les situations d'urgence consiste à savoir quelles personnes dans la communauté sont touchées, comment elles sont touchées et comment nous pouvons intervenir au mieux. Pour ce faire, nous devons mener une **analyse axée sur le genre et la diversité**. Une telle analyse nous permet de comprendre et d'aider les personnes et les groupes de la communauté touchée, en fonction des risques, des besoins et des préoccupations spécifiques. L'analyse axée sur le genre et la diversité doit prévoir la participation de femmes, de filles, d'hommes, de garçons et de personnes ayant d'autres identités de genre ainsi que de personnes issus de groupes fondés sur l'âge (enfants, adolescents et hommes et femmes âgés) ; la situation de handicap (physique, sensoriel et intellectuel) ; l'existence de déficiences mentales ; et les minorités ethniques, religieuses ou culturelles. Au minimum, il faut inclure les questions liées au genre et à la diversité dans toutes les évaluations des besoins et sectorielles pour assurer des programmes protecteurs et inclusifs¹⁵.

NORMES



Dignité

- Les installations sanitaires garantissent un maximum d'intimité et de dignité. Les mesures prises comprennent les suivantes :
 - les latrines sont accessibles selon l'identité de genre ;
 - des latrines séparées sont accessibles aux personnes de genre différent à mobilité réduite ;
 - les latrines et les installations pour se laver sont verrouillables ;
 - des espaces privés séparés et adaptés sont créés pour les personnes qui se heurtent à des obstacles supplémentaires en termes d'accès (par exemple, pour permettre aux personnes de se changer et de se laver) ;
 - les personnes à mobilité réduite peuvent utiliser les toilettes dans le respect de leur intimité et de leur dignité. Les solutions passent par des rampes d'accès, des portes élargies, des mains courantes, un espace suffisant à l'intérieur des toilettes, des latrines équipées d'un siège et

¹⁵ Des orientations détaillées sur les évaluations des besoins en matière de protection et d'inclusion et l'analyse axée sur le genre et la diversité sont données dans la boîte à outils de la Fédération internationale «*Protection, Gender and Inclusion in Emergencies toolkit (2018–2019)*».

l'éclairage artificiel. Les portes sont équipées d'une barre ou d'un dispositif similaire pour permettre à l'utilisateur de fermer et de verrouiller la porte lui-même ;

- des cloisons sont prévues pour garantir l'intimité et/ou le respect des normes culturelles. La communauté est consultée pour savoir quelle est la distance acceptable entre les toilettes des femmes et celles des hommes.
- des installations séparées pour les aidants qui aident les enfants à faire leurs besoins et leur toilette. Les portes devraient être équipées d'une ouverture ou d'une fenêtre dans la partie supérieure, comme mesure de protection pour prévenir les abus sur les enfants.
- Des articles d'hygiène et des sous-vêtements culturellement appropriés sont distribués aux femmes et aux filles en âge de procréer de manière discrète. Les mesures prises comprennent les suivantes :
 - la distribution par le biais des groupes de femmes ;
 - la distribution directement après l'école ou dans d'autres lieux où les filles se réunissent ;
 - la fourniture d'équipements appropriés pour les déchets et la toilette (nettoyage et séchage). Les articles préemballés pour la distribution sont propres et non ouverts ;
 - la fourniture de sous-vêtements lavables dans les contextes dont il a été prouvé qu'elle contribuera à réduire l'impact sur l'environnement et l'élimination à grande échelle des déchets ;
 - la fourniture de trousse de hygiène pour la prise en charge de l'hygiène menstruelle ;
 - des démonstrations visant à expliquer comment utiliser les articles de prise en charge de l'hygiène menstruelle ;
 - l'éducation et la sensibilisation à la prise en charge de l'hygiène menstruelle pour les femmes et les filles, ainsi que les minorités sexuelles et de genre et les hommes et les garçons (ces activités peuvent être menées séparément si le contexte l'exige).
- Le personnel et les volontaires engagés dans des activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont sensibilisés aux questions relatives au genre, à l'âge, au handicap et aux besoins connexes, ainsi qu'à la manière de communiquer de façon respectueuse avec des personnes présentant des déficiences physiques, sensorielles et intellectuelles, des personnes ayant des troubles mentaux et des personnes âgées (voir ADCAP, *Normes d'inclusion humanitaire*, 2018).





Accès

- En consultation avec les groupes de la communauté touchés, les contraintes ou les obstacles auxquels se heurtent les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans l'accès aux activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont recensés et des mesures sont prises pour y remédier.
- La définition des critères de sélection et de hiérarchisation pour l'accès aux activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène est fondée sur une analyse axée sur le genre et la diversité pour veiller à ce que les personnes les plus marginalisées bénéficient de l'accès. Les migrants reçoivent des services sur la seule base de leurs besoins, indépendamment de leur statut légal, et ne sont pas exposés à des risques supplémentaires par la présence des autorités policières. *Pour les détails, voir l'Annexe 2 relative à la sélection et la hiérarchisation.*
- Les évaluations liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, les exercices de cartographie et autres dispositifs de collecte de données incluent des questions pour une analyse axée sur le genre et la diversité. Les données sont ventilées au moins par sexe, âge et handicap et d'autres variables adaptées au contexte sont prises en compte afin de mieux comprendre et atteindre les personnes les plus marginalisées.
- Les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont conçues ou adaptées de manière à ce que tout le monde puisse y avoir accès et les utiliser, spécialement les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées.
- La taille et le volume des récipients utilisés pour le transport de l'eau sont adaptés à un usage par les femmes, les enfants, les personnes âgées et autres personnes de force ou à mobilité réduite.
- Des solutions novatrices et propres à lever les obstacles existants devraient être recherchées pour l'approvisionnement en eau, telles que des récipients pouvant être roulés plutôt que portés.
- Les produits sanitaires sont distribués aux individus et non aux ménages. Des mesures appropriées devraient être trouvées pour atteindre les femmes et les filles handicapées et les femmes et les filles qui se heurtent à des restrictions culturelles et sociétales dans l'accès aux distributions, par exemple, les adolescentes. Soyez attentifs aux signes de violence sexiste, de servitude domestique ou d'autres formes de violence sexuelle et sexiste.
- La communauté touchée est informée de ses droits à bénéficier des services liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Ces informations sont

diffusées largement dans des formats accessibles (par exemple le Braille), des formats visuels (par exemple des photos ou des affiches, utilisation de polices de caractères plus grandes), des formats audio (par exemple des spots radio) et des formats faciles à lire, dans les langues pertinentes. Sont ciblés les points de distribution, les zones autour des camps de personnes déplacées/site d'hébergement et tous les lieux où se réunissent des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.

- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons reçoivent la même rémunération pour un même travail.



Participation

- La communauté est sensibilisée aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des minorités sexuelles et de genre, des migrants et des réfugiés et des autres minorités à participer aux activités et aux programmes liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène et à en bénéficier.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont consultées pour identifier les pratiques et les conditions risquées en matière d'hygiène, ainsi que sur leurs besoins, leurs préoccupations et leurs priorités. L'information obtenue est utilisée pour la conception et la modernisation de toutes les installations et de tous les services touchant à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Le cas échéant, des groupes de discussion entre personnes du même genre sont organisés avec des facilitateurs et, dans les contextes multilingues, avec des interprètes ayant une identité de genre correspondante.
- Les femmes et les adolescentes, y compris les femmes et les filles handicapées et issues de groupes minoritaires, sont consultées sur les normes dans leur communauté et les préférences et pratiques personnelles liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Celles-ci comprennent :
 - les pratiques en matière d'hygiène personnelle et les pratiques d'hygiène pour les enfants ;
 - les responsabilités pour la collecte de l'eau, le stockage de l'eau et l'élimination des déchets ;
 - les systèmes d'élimination et de gestion des déchets solides pour soutenir la prise en charge de l'hygiène menstruelle ;
 - la gestion et la maintenance des installations liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène.





- Les équipes d'évaluation, d'intervention et de suivi présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, y compris issues des minorités linguistiques.
- Le calendrier des évaluations tient compte des habitudes quotidiennes des différents groupes pour s'assurer que tout le monde puisse participer.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons ont les mêmes possibilités d'apprendre comment faire fonctionner et entretenir les infrastructures d'eau et d'assainissement.
- Les comités communautaires pour l'eau et l'assainissement ou leurs équivalents, présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Si des comités mixtes de personnes ayant différentes identités de genre ne sont pas culturellement acceptables, des comités séparés sont créés pour traiter les besoins distincts liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène.
- Des mesures spéciales sont mises en place pour donner le même accès à la formation, à l'emploi et au volontariat aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Les activités ne doivent pas être dangereuses ou relever de l'exploitation et doivent respecter la législation locale. Les mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des familles monoparentales, des personnes handicapées, des personnes âgées, des adolescents ou des personnes ayant d'autres besoins spécifiques (par exemple, les femmes enceintes ou les mères allaitantes, les personnes vivant avec le VIH/sida). Il s'agit notamment :
 - de permettre la tenue des réunions à des heures souples ;
 - de trouver des endroits et des lieux accessibles ;
 - de prendre des dispositions pour aider les personnes handicapées ayant été séparées de leur soignant ou aidant ;
 - de recruter des interprètes dans les langues nécessaires ;
 - d'assurer la présence d'instructeurs ayant la même identité de genre ;
 - d'assurer la garde des enfants et de leur fournir des espaces de jeu sûrs.
- Les collaborations entre des organisations actives dans les domaines de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, des groupes de femmes, des forums d'adolescents filles et garçons et des moyens de subsistance sont envisagées, permettant ainsi de relier les programmes à des possibilités de soutien sur le long terme des communautés touchées.
- La prise en charge de l'hygiène menstruelle est promue dans le cadre d'une coopération avec les membres de la communauté. Il s'agit de plaider en faveur la mise en place de services de prise en charge de l'hygiène menstruelle et/ou d'assurer le suivi de ceux qui existent, et de fournir des informations sur les lieux où accéder à ce type de services.



Sécurité

Problèmes de sécurité spécifiques au secteur

- Avec la participation de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, les risques liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont évalués^{xxxii}.
- Les services liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont sûrs et les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons se sentent en sécurité lorsqu'ils les utilisent. Les mesures prises pour assurer la sécurité comprennent les suivantes :
 - les installations sont sécurisées et présentent un degré approprié d'intimité. Elles disposent d'un verrouillage intérieur et d'un éclairage dans et autour des lieux. Elles sont facilement accessibles et situées à proximité des lieux d'habitation ;
 - les latrines et installations sanitaires sont distinctes et individuelles pour les femmes et les hommes, et les besoins des autres identités de genre sont évalués pour garantir la sécurité et l'accès ;
 - les points d'eau sont situés de manière à ce que les gens n'aient pas à parcourir des distances déraisonnables ou des terrains escarpés pour se ravitailler, et dans des endroits jugés sûrs par la communauté. Conformément au manuel Sphère, aucun ménage ne devrait se trouver à plus de 500 mètres d'un point d'eau ;
 - les produits sanitaires sont distribués par une équipe mixte du point de vue du genre et de la diversité ;
 - les distributions sont organisées pendant qu'il fait jour et dans des sites dont l'accès est considéré comme sûr par les femmes et les filles.

Prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants

- Les normes sociales et de genre discriminatoires, impliquant notamment des stéréotypes négatifs sur le handicap, sont recensées dans les activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. En collaboration avec la communauté, des mesures sont conçues pour combattre ces normes, car elles risquent de contribuer à des inégalités de genre et autres formes d'inégalités et à la violence sexuelle et sexiste.
- Les personnes les plus susceptibles de subir des violences sexuelles et sexistes sont associées au choix de l'emplacement, à la conception et la gestion des installations et des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.





- Des mesures spécifiques sont prises pour réduire le risque de violence sexuelle et sexiste et de violence contre les enfants. Elles incluent notamment :
 - la création de partenariats avec des femmes et/ou des organisations et groupes de femmes ou des organisations de femmes handicapées, des organisations de la société civile regroupant des minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes à risque et réseaux de protection des enfants ;
 - la consultation de groupes à risque pour définir des emplacements, pour les activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène et les activités connexes, considérés comme sûrs par les femmes et les filles, les garçons et les hommes et des individus de différents groupes ;
 - la participation active d'hommes et de garçons en tant qu'agents du changement dans le combat contre la violence sexuelle et sexiste ;
 - la coordination avec d'autres secteurs et groupes sectoriels pertinents, tels que les secteurs santé, protection et logement, pour intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et la protection des enfants ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs, tels que des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants¹⁶ accessibles aux personnes handicapées ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs pour les groupes à risque en fonction du contexte, tels que les minorités sexuelles et de genre et autres groupes minoritaires ;
 - la mise en place de systèmes de sécurité pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris des espaces dédiés et sûrs.
- Une série d'indicateurs fondamentaux, ventilés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité spécifiques au contexte et pertinents, sont identifiés, collectés et analysés afin de suivre les activités de réduction des risques et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et de protection des enfants ainsi que d'autres facteurs de risque liés au contexte, tels que la traite des êtres humains¹⁷.
- Des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste et de la protection des enfants sont consultés pour identifier des systèmes sûrs, confidentiels et appropriés d'assistance aux personnes survivantes (les procédures

¹⁶ Voir la note d'orientation et les outils de formation de la Fédération internationale et de World Vision relatifs aux espaces dédiés aux enfants « *Child Friendly Spaces step-by-step guidance note and training tools (2018)* »

¹⁷ Voir la boîte à outils de la Fédération internationale sur la traite des êtres humains dans le contexte de la migration « *IFRC Human Trafficking in the Context of Migration Trainer Toolkit. How to reduce risks, recognize signs and respond safely (2018)* ».

d'aiguillage) qui révèlent au personnel de santé qu'elles ont subi des violences. Le personnel a les connaissances et les compétences requises pour traiter l'information divulguée, indiquer aux survivants où ils peuvent bénéficier d'une aide et appliquer l'approche axée sur les survivants. Lorsque des risques spécifiques sont détectés, par exemple la traite des êtres humains, des spécialistes sont identifiés et le groupe sectoriel appuie les équipes chargées des activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène pour atténuer ces risques.

- Tous les membres du personnel et les volontaires intervenant dans les programmes liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène ont suivi au moins une séance de formation sur chacun des thèmes suivants : genre et diversité, inclusion du handicap, protection des enfants, traite des êtres humains et violence sexuelle et sexiste.
- L'ensemble du personnel intervenant dans les activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène comprend les principes directeurs de l'approche axée sur les survivants appliquée au travail effectué auprès des survivants de la violence sexuelle et sexiste : 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination, ainsi que les procédures d'aiguillage pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, y compris les victimes de la traite.
- Tous les membres du personnel et les volontaires participant aux interventions liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont en possession d'une liste à jour et des coordonnées détaillées des organismes et des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste, de la protection des enfants, des services de soutien juridique et psychosocial vers lesquels ils peuvent diriger les survivants de la violence sexuelle et sexiste ou les enfants victimes de violence qui leur signalent un incident. Des efforts devraient être déployés pour identifier les organismes ou les professionnels expérimentés dans le traitement des risques spécifiques dans chaque contexte, par exemple la traite des êtres humains.
- Les membres du comité de l'eau, l'assainissement et l'hygiène et des communautés touchées mènent des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants, ainsi qu'aux moyens de prévenir d'autres risques, tels que la traite des êtres humains.
- Des messages sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, la protection des enfants et les principaux risques en matière de protection, par exemple, la traite des êtres humains, sont diffusés dans le cadre des activités de sensibilisation, par exemple, lors de distributions d'articles non alimentaires liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, lors de dialogues ou sous la forme d'affiches à l'intention des personnes qui attendent dans les queues pour une distribution. L'information est diffusée



dans les établissements scolaires où des installations sont en cours de construction ou de réfection ou dans le cadre d'activités de sensibilisation à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Les messages contiennent des informations relatives aux droits et aux possibilités de signaler les risques et d'avoir accès aux soins d'une manière éthique, sûre, confidentielle et non discriminatoire.

Systèmes internes de protection

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

- Un mécanisme communautaire de retours d'informations et de plaintes est mis en place et accessible aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Par exemple :
 - des membres du personnel représentant différentes identités de genre sont disponibles pour le dépôt des plaintes ;
 - le système ne repose pas uniquement sur les plaintes écrites afin de tenir compte d'une population qui affiche un taux élevé d'analphabétisme ;
 - les horaires d'ouverture du bureau/guichet des plaintes sont fixés de façon à assurer une accessibilité optimale pour tous ;
 - des efforts sont déployés pour atteindre les enfants en utilisant des approches adaptées ;
 - l'emplacement du bureau/guichet des plaintes a été fixé en tenant compte de la sécurité et de la confidentialité ;
 - les documents relatifs aux plaintes sont fournis dans des formats différents, tels que des formats audio, visuels et des formats faciles à lire ;
 - le dépôt de plaintes n'expose pas les migrants en situation irrégulière à des risques accrus.
- Le *Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité* et le *Guide des pratiques exemplaires* du Comité permanent interorganisations sont utilisés pour mettre en place un mécanisme communautaire de dépôt de plaintes.
- Des orientations claires, cohérentes et transparentes sur les droits aux services liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont accessibles afin de réduire au minimum les risques d'exploitation et d'abus sexuels par des acteurs humanitaires. Des affiches écrites et illustrées ou dans d'autres formats rappellent aux populations touchées leurs droits précis et le fait que la réalisation de ces droits n'exige aucun paiement en argent (ou alors les émoluments sont clairement indiqués) ou aucune contrepartie en nature.



- Les groupes et les individus qui dépendent des autres pour accéder aux services et aux installations d'eau et d'assainissement (par exemple les femmes chefs de famille, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées) font l'objet d'un suivi étroit afin de veiller à ce qu'ils jouissent de leurs droits et ne soient pas victimes d'exploitation ou d'abus.
- Les communautés touchées reçoivent des informations écrites, audio, visuelles et faciles à lire, y compris dans des formats adaptés aux personnes handicapées, sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur le mécanisme de plaintes qu'elles peuvent utiliser pour dénoncer ces abus.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont bénéficié d'une formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur leurs obligations en la matière, en conformité avec les normes internationales.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont signé la Politique relative à la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels et à leur prévention.

Code de conduite et politique relative à la protection des enfants

- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé le Code de conduite et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé la Politique relative à la protection des enfants et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Les documents et les formations relatifs au Code de conduite et à la protection des enfants sont disponibles dans des formats et des endroits accessibles aux membres du personnel et aux volontaires handicapés.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires savent comment procéder à un signalement et comment accéder aux services d'aiguillage s'ils ont une préoccupation relevant du code de conduite ou de la protection des enfants.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont été recrutés en application de méthodes de recrutement sans danger pour les enfants¹⁸, prévoyant notamment des vérifications de leurs références et de leurs antécédents¹⁹.

¹⁸ Le Plan d'action de la Fédération internationale relatif à la protection des enfants stipule que 100 % des membres du personnel travaillant au contact d'enfants auront fait l'objet d'une vérification d'ici 2020.

¹⁹ Difficultés et possibilités d'améliorer les procédures de recrutement dans le contexte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels par notre personnel <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-3>





Logement

La première étape lorsqu'on met en œuvre des programmes inclusifs et protecteurs dans les situations d'urgence consiste à savoir quelles personnes dans la communauté sont touchées, comment elles sont touchées et comment nous pouvons intervenir au mieux. Pour ce faire, nous devons mener une **analyse axée sur le genre et la diversité**. Une telle analyse nous permet de comprendre et d'aider les personnes et les groupes de la communauté touchée, en fonction des risques, des besoins et des préoccupations spécifiques. L'analyse axée sur le genre et la diversité doit prévoir la participation de femmes, de filles, d'hommes, de garçons et de personnes ayant d'autres identités de genre ainsi que de personnes issus de groupes fondés sur l'âge (enfants, adolescents et hommes et femmes âgés); la situation de handicap (physique, sensoriel et intellectuel); l'existence de déficiences mentales; et les minorités ethniques, religieuses ou culturelles. Au minimum, il faut inclure les questions liées au genre et à la diversité dans toutes les évaluations des besoins et sectorielles pour assurer des programmes protecteurs et inclusifs²⁰.

NORMES



Dignité

- L'aménagement du site, la conception et l'agencement des logements individuels et collectifs préservent au maximum l'intimité, la sécurité et la dignité de tous les occupants.
- La planification des établissements humains et la conception des logements sont culturellement appropriées pour tous les occupants, y compris les personnes âgées, les personnes handicapées et les groupes minoritaires.
- Les structures d'hébergement et les installations publiques offrent une intimité appropriée aux femmes et aux filles qui pourraient devoir utiliser l'espace pour changer leurs articles d'hygiène menstruelle. Cela inclut un éclairage suffisant, des cloisons pour préserver l'intimité et des portes équipées de verrous (à l'intérieur).
- Il existe des espaces et des activités dédiés au deuil, à la prière, à la méditation et aux rituels, sans donner la priorité à une religion ou une foi au détriment des autres.

²⁰ Des orientations détaillées sur les évaluations des besoins en matière de protection et d'inclusion et l'analyse axée sur le genre et la diversité sont données dans la boîte à outils de la Fédération internationale «Protection, Gender and Inclusion in Emergencies toolkit (2018–2019)».

- Du matériel approprié de cloisonnement interne est fourni aux ménages en fonction de leur composition, permettant une séparation et une intimité sûres et appropriées pour les personnes de différents genres et groupes d'âge et pour les personnes handicapées. Cela peut inclure la création d'espaces privés séparés pour les personnes handicapées (par exemple, pour garantir l'intimité de l'aide personnelle apportée par un soignant ou un aidant) afin de préserver leur dignité.
- Dans les logements collectifs, les familles ou les groupes à risque, les femmes et les enfants non accompagnés et séparés, restent avec leurs propres groupes, et du matériel permettant de cloisonner les espaces personnels et familiaux est fourni pour préserver l'intimité et la sécurité.
- Dans tous les types de logements, la cellule familiale est prise en considération pour le choix de la taille du logement et sa conception, les familles nombreuses étant donc logées en conséquence et disposant d'un espace couvert suffisant pour des conditions de logement dignes. Les activités ménagères essentielles peuvent être réalisées de manière satisfaisante, et des activités de soutien aux moyens de subsistance peuvent être menées le cas échéant.
- La conception des logements est acceptable pour la population touchée et assure un confort thermique suffisant, de l'air frais et une protection contre les éléments pour garantir leur dignité, leur santé, leur sécurité et leur bien-être.
- Le personnel et les volontaires engagés dans des activités liées au logement sont sensibilisés aux questions relatives au genre, à l'âge, au handicap et aux besoins sanitaires connexes, ainsi qu'à la manière de communiquer de façon respectueuse avec des personnes présentant des déficiences physiques, sensorielles et intellectuelles, des personnes ayant des troubles mentaux et des personnes âgées (voir ADCAP, *Normes d'inclusion humanitaire*, 2018).



Accès

- En consultation avec les groupes de la communauté touchée, les contraintes et les obstacles auxquels se heurtent les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans l'accès aux services et installations liés au logement sont recensés et des mesures sont prises pour y remédier.
- La définition des critères de sélection et de hiérarchisation pour l'accès aux services et aux structures de santé est fondée sur une analyse axée sur le genre et la diversité pour veiller à ce que les personnes les plus



marginalisées bénéficient de l'accès. Les migrants reçoivent des services sur la seule base de leurs besoins, indépendamment de leur statut légal, et ne sont pas exposés à des risques supplémentaires par la présence des autorités policières. *Pour les détails, voir l'Annexe 2 relative à la sélection et la hiérarchisation.*

- Les personnes sans terre, tels que les résidents de bidonvilles ou d'autres établissements informels, sont recensées et incluses dans les systèmes de sélection et de hiérarchisation pour le logement. Les personnes sans-abri ou qui vivent dans la rue, y compris les enfants et les adolescents, sont prises en considération.
- Les évaluations relatives au logement, les exercices de cartographie et autres dispositifs de collecte de données incluent des questions pour une analyse axée sur le genre et la diversité. Les données sont ventilées au moins par sexe, âge et handicap et d'autres variables adaptées au contexte sont prises en compte afin de mieux comprendre et atteindre les personnes les plus marginalisées.
- Le droit et les politiques relatives au logement sont examinés pour déterminer qui peut posséder la terre, comment la terre passe d'une génération à l'autre, comment la propriété foncière est établie après un déplacement et au retour, comment les différends fonciers sont réglés et si les procédures de règlement des différends sont accessibles à tous. Les droits des personnes apatrides qui ne peuvent pas posséder de terres sont abordés.
- Une assistance technique et un suivi sont fournis aux personnes les plus susceptibles d'être discriminées, tels que les ménages dont le chef est une femme ou un enfant, les personnes âgées, les minorités sexuelles et de genre, les apatrides, les migrants, les enfants non accompagnés et séparés et les personnes handicapées, pour l'entretien, la réparation et l'amélioration des logements.
- Les principes de conception universels sont pris en compte dans la conception des systèmes d'urgence et de la planification globale des camps. Tous les logements et infrastructures sont conçus ou adaptés de façon à être physiquement accessibles à tous, en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées. Les mesures prises sont notamment les suivantes :
 - les escaliers et différences de niveaux sont évités et tous les escaliers et rampes d'accès sont équipés d'une main courante ;
 - un espace au rez-de-chaussée, à proximité de la sortie ou le long des voies d'accès, est prévu pour les occupants à mobilité réduite ou malvoyants ;
 - des logements accessibles sont installés à proximité des services fournis dans le camp et des entrées du camp ;



- les installations où des services sont fournis dans le camp sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, et les informations sont publiées dans des formats accessibles ;
- la conception interne permet un accès approprié aux espaces de préparation alimentaire, de nettoyage et de sommeil.
- La communauté touchée est informée de ses droits à bénéficier d'une aide au logement. Les informations sont diffusées largement dans des formats accessibles (par exemple le Braille), des formats visuels (par exemple des photos ou des affiches, utilisation de polices de caractères plus grandes), des formats audio (par exemple des spots radio) et des formats faciles à lire, dans les langues pertinentes. Sont ciblés les points de distribution, les zones autour des camps de personnes déplacées/sites d'hébergement et tous les lieux où se réunissent des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Tous les membres du personnel participant à des activités liées au logement devraient connaître les obstacles réglementaires en matière de logement/d'établissements humains dans les situations de catastrophe et s'informer sur le régime local relatif au logement et aux droits fonciers du pays dans lequel ils travaillent. Ces connaissances sont indispensables pour mettre en œuvre les programmes de logement de manière efficace et équitable et pour faire en sorte de répondre aux besoins en matière de logement des populations les plus vulnérables. Dans la mesure du possible, il faudrait utiliser les Lignes directrices de la Fédération internationale relatives à l'évaluation rapide du régime foncier pour la planification des interventions après une catastrophe.
- En cas de dommages ou de destruction, de récupération ou d'utilisation d'installations scolaires à des fins autres que l'éducation, des mesures devraient être explorées pour rétablir l'accès ou réduire au minimum les perturbations de l'enseignement dispensé.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons reçoivent la même rémunération pour un même travail.



Participation

- La communauté est sensibilisée aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des minorités sexuelles et de genre, des migrants et des réfugiés et des autres minorités à participer aux activités et aux programmes liés au logement et à en bénéficier.





- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont consultées sur leurs besoins, leurs préoccupations et leurs priorités spécifiques en matière de logement ainsi que sur les régimes d'occupation. Cette information est utilisée pour éclairer la conception l'ensemble des installations, services et activités touchant au logement. Le cas échéant, des groupes de discussion entre personnes du même genre sont organisés avec des facilitateurs et, dans les contextes multilingues, avec des interprètes ayant une identité de genre correspondante.
- Les communautés participent à la construction des logements pour mettre à profit les capacités locales de construction d'infrastructures.
- La qualité et l'agencement des logements, ainsi que les plans d'urgence liés au logement, sont décidés avec l'appui des différents groupes. La priorité doit être donnée aux opinions des groupes ou des individus qui habituellement sont obligés de passer plus de temps dans les logements (par exemple, les femmes, les ménages dont le chef est une femme ou un enfant, les personnes âgées, les ménages et les personnes handicapées) et qui peuvent utiliser le logement pour gagner leur vie.
- Des groupes de discussion sont organisés pour aborder les aspects locaux de la propriété foncière et du logement, ainsi que les questions relatives à la terre, aux droits de propriété et à la manière dont les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons peuvent être touchées.
- Les équipes d'évaluation, d'intervention et de suivi présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, y compris issues des minorités linguistiques.
- Le calendrier des évaluations tient compte des habitudes quotidiennes des différents groupes pour s'assurer que tout le monde puisse participer.
- Les comités communautaires sur le logement ou leurs équivalents, présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Si des comités mixtes de personnes ayant différentes identités de genre ne sont pas culturellement acceptables, des comités séparés sont créés pour traiter les besoins distincts en matière de logement.
- Des mesures spéciales sont mises en place pour donner le même accès à la formation, à l'emploi et au volontariat aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Les activités ne doivent pas être dangereuses ou relever de l'exploitation et doivent respecter la législation locale. Les mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des familles monoparentales, des personnes handicapées, des personnes âgées, des adolescents ou des personnes ayant d'autres besoins spécifiques (par exemple, les femmes enceintes ou les mères allaitantes, les personnes vivant avec le VIH/sida). Il s'agit notamment :

- de permettre la tenue des réunions à des heures souples ;
 - de trouver des endroits et des lieux accessibles ;
 - de prendre des dispositions pour aider les personnes handicapées ayant été séparées de leur soignant ou aidant ;
 - de recruter des interprètes dans les langues nécessaires ;
 - d'assurer la présence d'instructeurs ayant la même identité de genre ;
 - d'assurer la garde des enfants et de leur fournir des espaces de jeu sûrs.
- Les personnes ayant différentes identités de genre ont les mêmes possibilités de participer à tous les aspects des activités liées au logement. Là où cela s'avère difficile, la communauté est consultée sur les mesures appropriées à prendre pour recruter et former le(s) genre(s) sous-représenté(s), y compris, par exemple, en mettant en place des mesures spécifiques pour le personnel féminin.



Sécurité

Problèmes de sécurité spécifiques au secteur

- Avec la participation de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, les risques liés à la sécurité du logement sont évalués.
- La planification et la conception des logements sont fondées sur une analyse des risques pour la sécurité des populations vulnérables, tels que les enfants, y compris les enfants non accompagnés et mineurs, les personnes handicapées, les femmes et les filles, les minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes minoritaires.
- Les logements sont sûrs et les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons qui y vivent se sentent en sécurité. Les mesures pour assurer la sécurité comprennent :
 - les logements sont sécurisés, avec verrouillage intérieur, éclairage dans et autour des aires communes, y compris les latrines et installations sanitaires ;
 - les entrées du logement sont éclairées ;
 - les fenêtres sont haut placées pour éviter les regards extérieurs ;
 - les latrines et installations sanitaires sont distinctes et individuelles pour les femmes et les hommes, et les besoins des autres identités de genre sont évalués pour garantir leur sécurité ;
 - les logements sont situés là où les gens se sentent en sécurité, par exemple, à proximité immédiate des lieux d'habitation, et les personnes





âgées et les personnes handicapées sont installées au plus près des aires bien éclairées (par exemple, près des cantines et installations sanitaires). Pour les salles de douche, il vaut mieux des cabines de douche séparées pour garantir l'intimité et la sécurité de tous, y compris des minorités sexuelles et de genre ;

- des systèmes sont en place pour remédier au surpeuplement ;
 - l'accès au bois de chauffage sûr ou à d'autres sources d'énergie domestique est assuré ;
 - l'alcool et d'autres substances illégales sont interdits ;
 - tous les visiteurs doivent signer un registre en arrivant et en partant.
- Il faut comprendre les pratiques habituelles d'utilisation des terres au moment de sélectionner les sites où seront installés les logements temporaires et permanents, par exemple, pour éviter tout risque de conflit entre des populations sédentaires et des populations nomades.
 - Un code de conduite est établi pour les occupants du logement afin de promouvoir la coexistence pacifique et de réduire le risque de violence. Les communautés devraient se mettre d'accord sur les principaux comportements à respecter afin d'éviter des situations de violence et de conflit.

Prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants

- Les normes sociales et de genre discriminatoires, impliquant notamment des stéréotypes négatifs sur le handicap, sont recensées dans le secteur du logement. En collaboration avec la communauté, des mesures sont conçues pour combattre ces normes, car elles risquent de contribuer à des inégalités de genre et autres formes d'inégalités et à la violence sexuelle et sexiste.
- Les personnes les plus susceptibles de subir des violences sexuelles et sexistes sont associées au choix de l'emplacement, à la conception, à la construction et à la gestion de tout type de logement temporaire, y compris des centres d'évacuation, des installations et des services.
- Des mesures spécifiques sont prises pour réduire le risque de violence sexuelle et sexiste et de violence contre les enfants. Elles incluent notamment :
 - la création de partenariats avec des femmes et/ou des organisations et groupes de femmes ou des organisations de femmes handicapées, des organisations de la société civile regroupant des minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes à risque et réseaux de protection des enfants ;

- la consultation de groupes à risque pour définir des emplacements sûrs pour les logements et les activités touchant au logement ;
 - la participation active d'hommes et de garçons en tant qu'agents du changement dans le combat contre la violence sexuelle et sexiste ;
 - la coordination avec d'autres secteurs et groupes sectoriels pertinents, tels que les secteurs santé, protection et eau-assainissement-hygiène, pour intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et la protection des enfants ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs, tels que des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants²¹ accessibles aux personnes handicapées ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs pour les groupes à risque en fonction du contexte, tels que les minorités sexuelles et de genre et autres groupes minoritaires ;
 - la mise en place de systèmes de sécurité pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris des espaces dédiés et sûrs.
- Une série d'indicateurs fondamentaux, ventilés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité spécifiques au contexte et pertinents, sont identifiés, collectés et analysés afin de suivre les activités de réduction des risques et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et de protection des enfants ainsi que d'autres facteurs de risque liés au contexte, tels que la traite des êtres humains²².
 - La réduction des risques de violence sexuelle et sexiste et la protection des enfants sont prises en compte en priorité dans l'allocation des matériaux de construction et la construction des logements. Il s'agit notamment de garantir :
 - le respect des normes Sphère en matière d'espace et de densité ;
 - la fourniture de logements temporaires à ceux qui risquent de subir la violence sexuelle et sexiste ;
 - le choix de matériaux de construction qui empêchent les gens à l'extérieur de voir si le logement est occupé.
 - Des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste et de la protection des enfants sont consultés pour identifier des systèmes sûrs, confidentiels et appropriés d'assistance aux personnes survivantes (les procédures d'aiguillage) qui révèlent au personnel chargé des activités liées au logement

²¹ Voir la note d'orientation et les outils de formation de la Fédération internationale et de World Vision relatifs aux espaces dédiés aux enfants « *Child Friendly Spaces step-by-step guidance note and training tools (2018)* ».

²² Voir la boîte à outils de la Fédération internationale sur la traite des êtres humains dans le contexte de la migration « *IFRC Human Trafficking in the Context of Migration Trainer Toolkit. How to reduce risks, recognize signs and respond safely (2018)* ».





qu'elles ont subi des violences. Le personnel a les connaissances et les compétences requises pour traiter l'information divulguée, indiquer aux survivants où ils peuvent bénéficier d'une aide et appliquer l'approche axée sur les survivants. Lorsque des risques spécifiques sont détectés, par exemple la traite des êtres humains, des spécialistes sont identifiés et le groupe sectoriel appuie les équipes de santé pour atténuer ces risques.

- Tous les membres du personnel et les volontaires intervenant dans le secteur du logement ont suivi au moins une séance de formation sur chacun des thèmes suivants : genre et diversité, inclusion du handicap, protection des enfants, traite des êtres humains et violence sexuelle et sexiste.
- L'ensemble du personnel du secteur du logement comprend les principes directeurs de l'approche axée sur les survivants appliquée au travail effectué auprès des survivants de la violence sexuelle et sexiste : 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination, ainsi que les procédures d'aiguillage pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, y compris les victimes de la traite.
- Tous les membres du personnel et les volontaires participant aux interventions liées au logement sont en possession d'une liste à jour et des coordonnées détaillées des organismes et des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste, de la protection des enfants, des services de soutien juridique et psychosocial vers lesquels ils peuvent diriger les survivants de la violence sexuelle et sexiste ou les enfants victimes de violence qui leur signalent un incident. Des efforts devraient être déployés pour identifier les organismes ou les professionnels expérimentés dans le traitement des risques spécifiques dans chaque contexte, par exemple la traite des êtres humains.
- Les membres du comité sur le logement et des communautés touchées mènent des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants, ainsi qu'aux moyens de prévenir d'autres risques, tels que la traite des êtres humains.
- Des messages sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, la protection des enfants et les principaux risques en matière de protection, par exemple, la traite des êtres humains, sont diffusés dans le cadre des activités de sensibilisation, par exemple, lors de dialogues ou sous forme d'affiches dans les aires communes et les aires d'enregistrement. Les messages contiennent des informations relatives aux droits et aux possibilités de signaler les risques et d'avoir accès aux soins d'une manière éthique, sûre et confidentielle.

Systemes internes de protection

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

- Un mécanisme communautaire de retours d'informations et de plaintes est mis en place et accessible aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Par exemple:
 - des membres du personnel représentant différentes identités de genre sont disponibles pour le dépôt des plaintes;
 - le système ne repose pas uniquement sur les plaintes écrites afin de tenir compte d'une population qui affiche un taux élevé d'analphabétisme;
 - les horaires d'ouverture du bureau/guichet des plaintes sont fixés de façon à assurer une accessibilité optimale pour tous;
 - des efforts sont déployés pour atteindre les enfants en utilisant des approches adaptées;
 - l'emplacement du bureau/guichet des plaintes a été fixé en tenant compte de la sécurité et de la confidentialité;
 - les documents relatifs aux plaintes sont fournis dans des formats différents, tels que des formats audio, des formats visuels et des formats faciles à lire;
 - le dépôt de plaintes n'expose pas les migrants en situation irrégulière à des risques accrus.
- Le *Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité* et le *Guide des pratiques exemplaires* du Comité permanent interorganisations sont utilisés pour mettre en place un mécanisme communautaire de dépôt de plaintes.
- Des orientations claires, cohérentes et transparentes sur les droits au logement sont accessibles afin de réduire au minimum les risques d'exploitation et d'abus sexuels par des acteurs humanitaires. Des affiches écrites et illustrées ou dans d'autres formats rappellent aux populations touchées leurs droits précis et le fait que la réalisation de ces droits n'exige aucun paiement en argent (ou alors les émoluments sont clairement indiqués) ou aucune contrepartie en nature.
- Les groupes et les individus qui dépendent des autres pour accéder aux services et installations en matière de logement (par exemple les femmes chefs de famille, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées) font l'objet d'un suivi étroit afin de veiller à ce qu'ils jouissent de leurs droits et ne soient pas victimes d'exploitation ou d'abus.
- Les communautés touchées reçoivent des informations écrites, audio, visuelles et faciles à lire, y compris dans des formats adaptés aux personnes





handicapées, sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur le mécanisme de plaintes qu'elles peuvent utiliser pour dénoncer ces abus.

- Tous les membres du personnel et les volontaires ont bénéficié d'une formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur leurs obligations en la matière, en conformité avec les normes internationales.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont signé la Politique relative à la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels et à leur prévention.

Code de conduite et politique relative à la protection des enfants

- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé le Code de conduite et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé la Politique relative à la protection des enfants et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Les documents et les formations relatifs au Code de conduite et à la protection des enfants sont disponibles dans des formats et des endroits accessibles aux membres du personnel et aux volontaires handicapés.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires savent comment procéder à un signalement et comment accéder aux services d'aiguillage s'ils ont une préoccupation relevant du code de conduite ou de la protection des enfants.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont été recrutés en application de méthodes de recrutement sans danger pour les enfants²³, prévoyant notamment des vérifications de leurs références et de leurs antécédents²⁴.

²³ Le Plan d'action de la Fédération internationale relatif à la protection des enfants stipule que 100% des membres du personnel travaillant au contact d'enfants auront fait l'objet d'une vérification d'ici 2020.

²⁴ Difficultés et possibilités d'améliorer les procédures de recrutement dans le contexte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels par notre personnel <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-3>

Moyens de subsistance



La première étape lorsqu'on met en œuvre des programmes inclusifs et protecteurs dans les situations d'urgence consiste à savoir quelles personnes dans la communauté sont touchées, comment elles sont touchées et comment nous pouvons intervenir au mieux. Pour ce faire, nous devons mener une **analyse axée sur le genre et la diversité**. Une telle analyse nous permet de comprendre et d'aider les personnes et les groupes de la communauté touchée, en fonction des risques, des besoins et des préoccupations spécifiques. L'analyse axée sur le genre et la diversité doit prévoir la participation de femmes, de filles, d'hommes, de garçons et de personnes ayant d'autres identités de genre ainsi que de personnes issus de groupes fondés sur l'âge (enfants, adolescents et hommes et femmes âgés); la situation de handicap (physique, sensoriel et intellectuel); l'existence de déficiences mentales; et les minorités ethniques, religieuses ou culturelles. Au minimum, il faut inclure les questions liées au genre et à la diversité dans toutes les évaluations des besoins et sectorielles pour assurer des programmes protecteurs et inclusifs²⁵.

NORMES



Dignité

- Les programmes relatifs aux moyens de subsistance sont culturellement appropriés et accessibles aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Il s'agit notamment:
 - de respecter les codes vestimentaires traditionnels;
 - d'offrir des possibilités alternatives, accessibles et inclusives en matière de moyens de subsistance, y compris aux personnes handicapées;
 - de tenir compte du travail non rémunéré généralement effectué par les femmes et les filles et de la nécessité d'organiser la garde des enfants pour permettre la participation aux activités liées aux moyens de subsistance.
- Le personnel et les volontaires engagés dans des activités liées aux moyens de subsistance sont sensibilisés aux questions relatives au genre, à l'âge, au handicap et aux besoins connexes liés aux moyens de subsistance,

²⁵ Des orientations détaillées sur les évaluations des besoins en matière de protection et d'inclusion et l'analyse axée sur le genre et la diversité sont données dans la boîte à outils de la Fédération internationale «*Protection, Gender and Inclusion in Emergencies toolkit (2018–2019)*».

ainsi qu'à la manière de communiquer de façon respectueuse avec des personnes présentant des déficiences physiques, sensorielles et intellectuelles, des personnes ayant des troubles mentaux et des personnes âgées (voir ADCAP, *Normes d'inclusion humanitaire*, 2018).



Accès

- En consultation avec les groupes de la communauté touchée, les contraintes ou les obstacles auxquels se heurtent les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans l'accès aux activités liées aux moyens de subsistance sont recensés et des mesures sont prises pour y remédier. Ces obstacles peuvent comprendre:
 - des normes et des pratiques communautaires discriminatoires liées aux moyens de subsistance, notamment concernant l'accès aux actifs productifs et leur appropriation (terres, crédit, etc.);
 - des législations nationales discriminatoires liées aux moyens de subsistance, notamment concernant les permis de travail, l'accès au crédit, etc.;
 - des normes en matière de genre qui excluent les femmes, les hommes et les personnes ayant d'autres identités de genre ou des groupes sociaux ou ethniques spécifiques de certains types de travaux;
 - la discrimination sur le lieu de travail fondée sur le genre, l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique, la foi et d'autres facteurs.
- Les programmes relatifs aux moyens de subsistance ont été conçus ou adaptés de manière à ce que les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons puissent accéder à des activités créatrices de revenu appropriées.
- La définition des critères de sélection et de hiérarchisation pour l'accès aux activités liées aux moyens de subsistance est fondée sur une analyse axée sur le genre et la diversité pour veiller à ce que les personnes les plus marginalisées bénéficient de l'accès. Les migrants reçoivent des services sur la seule base de leurs besoins, indépendamment de leur statut légal, et ne sont pas exposés à des risques supplémentaires par la présence des autorités policières. *Pour les détails, voir l'Annexe 2 relative à la sélection et la hiérarchisation.*
- Les évaluations des moyens de subsistance, les exercices de cartographie et autres dispositifs de collecte de données incluent des questions pour une analyse axée sur le genre et la diversité. Les données sont ventilées au moins par sexe, âge et handicap et d'autres variables adaptées au



contexte sont prises en compte afin de mieux comprendre et atteindre les personnes les plus marginalisées.

- Les différentes solutions en matière de moyens de subsistance doivent être fondées sur une évaluation complète des besoins dans la communauté, y compris une évaluation des besoins et des capacités des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- L'accessibilité, les horaires, l'emplacement et la composition du personnel des installations liées aux moyens de subsistance sont décidés avec les communautés touchées pour veiller à ce que les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons y aient accès sur un pied d'égalité.
- Les programmes relatifs aux moyens de subsistance n'engendrent pas de dépenses supplémentaires, telles que des frais de transport élevés, pour les personnes handicapées qui bénéficient des activités créatrices de revenus.
- Des politiques et des règlements locaux formels et informels liés au genre et à la diversité, à l'accès aux moyens de subsistance et à leur appropriation, et aux activités liées aux moyens de subsistance ont été analysés et pris en considération durant l'élaboration des propositions et la mise en œuvre du programme.
- La communauté touchée est informée de ses droits en matière d'assistance liée aux moyens de subsistance. Les informations sont diffusées largement dans des formats accessibles (par exemple le Braille), des formats visuels (par exemple des photos ou des affiches, utilisation de polices de caractères plus grandes), des formats audio (par exemple des spots radio) et des formats faciles à lire, dans les langues pertinentes. Sont ciblés les points de distribution, les zones autour des camps de personnes déplacées/sites d'hébergement et tous les lieux où se réunissent des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons reçoivent la même rémunération pour un même travail.



Participation

- La communauté est sensibilisée aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des minorités sexuelles et de genre, des migrants et des réfugiés et des autres minorités à participer aux activités et aux programmes liés aux moyens de subsistance et à en bénéficier.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont consultées sur leurs besoins, leurs préoccupations, et leurs priorités





spécifiques en matière de moyens de subsistance pour éclairer la conception et la mise en œuvre de tous les projets et activités liés aux moyens de subsistance. Le cas échéant, des groupes de discussion entre personnes du même genre sont organisés avec des facilitateurs et, dans les contextes multilingues, avec des interprètes ayant une identité de genre correspondante.

- Les équipes d'évaluation, d'intervention et de suivi présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, y compris issues des minorités linguistiques.
- Le calendrier des évaluations tient compte des habitudes quotidiennes des différents groupes pour s'assurer que tout le monde puisse participer.
- Les installations et les programmes liés aux moyens de subsistance sont conçus pour renforcer la participation des personnes qui se heurtent à des obstacles physiques (les personnes handicapées, les personnes âgées, les prisonniers et les personnes vivant avec des maladies chroniques) ou des obstacles sociaux, culturels, religieux et/ou légaux (tels que les femmes chefs de famille, les veufs et les veuves, les survivants de la violence sexuelle et sexiste, les filles et les garçons non accompagnés, les minorités sexuelles et de genre, les personnes vivant avec le VIH/sida, les migrants, les personnes handicapées, les réfugiés et les apatrides).
- Les comités communautaires pour les moyens de subsistance ou leurs équivalents, présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Si des comités mixtes de personnes ayant différentes identités de genre ne sont pas culturellement acceptables, des comités séparés sont créés pour traiter les besoins distincts en matière de moyens de subsistance.
- Des mesures spéciales sont mises en place pour donner le même accès à la formation, à l'emploi et au volontariat aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Les activités ne doivent pas être dangereuses ou relever de l'exploitation et doivent respecter la législation locale. Les mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des familles monoparentales, des personnes handicapées, des personnes âgées, des adolescents ou des personnes ayant d'autres besoins spécifiques (par exemple, les femmes enceintes ou les mères allaitantes, les personnes vivant avec le VIH/sida). Il s'agit notamment :
 - de permettre la tenue des réunions à des heures souples ;
 - de trouver des endroits et des lieux accessibles ;
 - de prendre des dispositions pour aider les personnes handicapées ayant été séparées de leur soignant ou aidant ;

- de recruter des interprètes dans les langues nécessaires ;
- d'assurer la présence d'instructeurs ayant la même identité de genre ;
- d'assurer la garde des enfants et de leur fournir des espaces de jeu sûrs.



Sécurité

Problèmes de sécurité spécifiques au secteur

- Avec la participation de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, les risques liés à la sécurité des moyens de subsistance est évaluée.
- Les installations utilisées dans le cadre des programmes liés aux moyens de subsistance sont sûres, et les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons se sentent en sécurité lorsqu'elles s'y rendent. Les mesures prises pour assurer la sécurité comprennent les suivantes :
 - la sûreté des déplacements entre le logement et le lieu de travail (particulièrement pertinent pour les migrants en situation irrégulière et/ou les réfugiés et les requérants d'asile qui pourraient courir un risque accru d'être arrêtés ou détenus pendant qu'ils se déplacent) ;
 - des dispositions pour la garde des enfants ;
 - la présence de superviseurs et de formateurs ayant la même identité de genre, le cas échéant ;
 - le choix du lieu et des horaires de travail ou de formation.
- Des activités créatrices de revenus spécifiques sont conçues pour les femmes, les adolescentes, les personnes handicapées et les minorités sexuelles et de genre afin de les autonomiser et de renforcer leur indépendance économique, ce qui peut contribuer à accroître leur capacité de se dégager de situations d'exploitation (par exemple, proposer des services sexuels contre de l'argent, un logement, de la nourriture ou une instruction).
- Les dynamiques sociales sont analysées avant le lancement d'un programme relatif aux moyens de subsistance afin de prévenir le risque d'autres violences, tels qu'une augmentation de la violence domestique.
- Il est fait en sorte que les enfants soient scolarisés et ne soient pas exploités au travail. Ce travail devrait être associé à un programme de transferts monétaires, notamment pour les ménages dont le chef est un enfant.





Prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants

- Les normes sociales et de genre discriminatoires, impliquant notamment des stéréotypes négatifs sur le handicap, sont recensées dans le secteur l'assistance aux moyens de subsistance. En collaboration avec la communauté, des mesures sont conçues pour combattre ces normes, car elles risquent de contribuer à des inégalités de genre et autres formes d'inégalités et à la violence sexuelle et sexiste.
- La communauté est sensibilisée aux droits des femmes, des filles, des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés d'avoir accès aux revenus générés par leur activité liée aux moyens de subsistance et de les contrôler. Le consentement des membres de la famille et des aidants est sollicité pour contribuer à prévenir la violence domestique et à mettre en place des systèmes de retours d'informations si quelqu'un est exploité par des membres de sa famille ou d'autres membres de sa communauté.
- Les personnes les plus susceptibles de subir des violences sexuelles et sexistes sont associées au choix de l'emplacement, à la conception et à la gestion des moyens de subsistance et des activités créatrices de revenus.
- Des mesures spécifiques sont prises pour réduire le risque de violence sexuelle et sexiste et de violence contre les enfants. Elles incluent notamment :
 - la création de partenariats avec des femmes et/ou des organisations et groupes de femmes ou des organisations de femmes handicapées, des organisations de la société civile regroupant des minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes à risque et réseaux de protection des enfants ;
 - la participation active d'hommes et de garçons en tant qu'agents du changement dans le combat contre la violence sexuelle et sexiste ;
 - la coordination avec d'autres secteurs et groupes sectoriels pertinents, tels que les secteurs santé, protection, programmes monétaires et logement, pour intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et la protection des enfants ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs, tels que des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants²⁶ accessibles aux personnes handicapées ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs pour les groupes à risque en fonction du contexte, tels que les minorités sexuelles et de genre et autres groupes minoritaires ;

²⁶ Voir la note d'orientation et les outils de formation de la Fédération internationale et de World Vision relatifs aux espaces dédiés aux enfants « *Child Friendly Spaces step-by-step guidance note and training tools (2018)* ».

- la mise en place de systèmes de sécurité pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris des espaces dédiés et sûrs.
- Des analyses de marché sont effectuées en partenariat avec les personnes qui risquent d'être victimes de la violence sexuelle et sexiste afin d'identifier des activités liées aux moyens de subsistance qui soient profitables, accessibles et attrayantes.
- Une série d'indicateurs fondamentaux, ventilés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité spécifiques au contexte et pertinents, sont identifiés, collectés et analysés afin de suivre les activités de réduction des risques et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et de protection des enfants ainsi que d'autres facteurs de risque liés au contexte, tels que la traite des êtres humains²⁷.
- Il est fait en sorte que toute activité liée aux moyens de subsistance associant des enfants et des adolescents réponde à la législation locale et ne soit ni dangereuse ni abusive.
- Des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste et de la protection des enfants sont consultés pour identifier des systèmes sûrs, confidentiels et appropriés d'assistance aux personnes survivantes (les procédures d'aiguillage) qui révèlent au personnel chargé des moyens de subsistance qu'elles ont subi des violences. Le personnel a les connaissances et les compétences requises pour traiter l'information divulguée, indiquer aux survivants où ils peuvent bénéficier d'une aide et appliquer l'approche axée sur les survivants. Lorsque des risques spécifiques sont détectés, par exemple la traite des êtres humains, des spécialistes sont identifiés et le groupe sectoriel appuie les équipes chargées de la distribution alimentaire pour atténuer ces risques.
- Tous les membres du personnel et les volontaires intervenant dans les programmes de distribution alimentaire ont suivi au moins une séance de formation sur chacun des thèmes suivants: genre et diversité, inclusion du handicap, protection des enfants, traite des êtres humains, et violence sexuelle et sexiste.
- L'ensemble du personnel chargé des moyens de subsistance comprend les principes directeurs de l'approche axée sur les survivants appliquée au travail effectué auprès des survivants de la violence sexuelle et sexiste: 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination, ainsi que les procédures d'aiguillage pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, y compris les victimes de la traite.

²⁷ Voir la boîte à outils de la Fédération internationale sur la traite des êtres humains dans le contexte de la migration «IFRC Human Trafficking in the Context of Migration Trainer Toolkit. How to reduce risks, recognize signs and respond safely (2018)».





- Tous les membres du personnel et les volontaires participant aux interventions liées aux moyens de subsistance sont en possession d'une liste à jour et des coordonnées détaillées des organismes et des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste, de la protection des enfants, des services de soutien juridique et psychosocial vers lesquels ils peuvent diriger les survivants de la violence sexuelle et sexiste ou les enfants victimes de violence qui leur signalent un incident. Des efforts devraient être déployés pour identifier les organismes ou les professionnels expérimentés dans le traitement des risques spécifiques dans chaque contexte, par exemple la traite des êtres humains.
- Les membres du comité pour les moyens de subsistance et les communautés touchées mènent des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants, ainsi qu'aux moyens de prévenir d'autres risques, tels que la traite des êtres humains.
- Des messages sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, la protection des enfants et les principaux risques en matière de protection, par exemple, la traite des êtres humains, sont diffusés dans le cadre des activités de sensibilisation, par exemple, lors de dialogues et/ou sous la forme d'affiches dans les lieux de travail et de formation. Les messages contiennent des informations relatives aux droits et aux possibilités de signaler les risques et d'avoir accès aux soins d'une manière éthique, sûre et confidentielle.

Systèmes internes de protection

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

- Un mécanisme communautaire de retours d'informations et de plaintes est mis en place et accessible aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Par exemple :
 - des membres du personnel représentant différentes identités de genre sont disponibles pour le dépôt des plaintes ;
 - le système ne repose pas uniquement sur les plaintes écrites afin de tenir compte d'une population qui affiche un taux élevé d'analphabétisme ;
 - les horaires d'ouverture du bureau/guichet des plaintes sont fixés de façon à assurer une accessibilité optimale pour tous ;
 - des efforts sont déployés pour atteindre les enfants en utilisant des approches adaptées ;
 - l'emplacement du bureau/guichet des plaintes a été fixé en tenant compte de la sécurité et de la confidentialité ;

- les documents relatifs aux plaintes sont fournis dans des formats différents, tels que des formats audio, des formats visuels et des formats faciles à lire;
- le dépôt de plaintes n'expose pas les migrants en situation irrégulière à des risques accrus.
- Le *Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité* et le *Guide des pratiques exemplaires* du Comité permanent interorganisations sont utilisés pour mettre en place un mécanisme communautaire de dépôt de plaintes.
- Des orientations claires, cohérentes et transparentes sur les droits aux moyens de subsistance sont accessibles afin de réduire au minimum les risques d'exploitation et d'abus sexuels par des acteurs humanitaires. Des affiches écrites et illustrées ou dans d'autres formats rappellent aux populations touchées leurs droits précis et le fait que la réalisation de ces droits n'exige aucun paiement en argent (ou alors les émoluments sont clairement indiqués) ou aucune contrepartie en nature.
- Les groupes et les individus qui dépendent des autres pour accéder aux activités liées aux moyens de subsistance (par exemple les femmes chefs de famille, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées) font l'objet d'un suivi étroit afin de veiller à ce qu'ils jouissent de leurs droits et ne soient pas victimes d'exploitation ou d'abus.
- Les communautés touchées reçoivent des informations écrites, audio, visuelles et faciles à lire, y compris dans des formats adaptés aux personnes handicapées, sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur le mécanisme de plaintes qu'elles peuvent utiliser pour dénoncer ces abus.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont bénéficié d'une formation sur la prévention de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels et sur leurs obligations en la matière, en conformité avec les normes internationales.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont signé la Politique relative à la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels et à leur prévention.

Code de conduite et politique relative à la protection des enfants

- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé le Code de conduite et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé la Politique relative à la protection des enfants et ont bénéficié d'une formation à cet égard.





- Les documents et les formations relatifs au Code de conduite et à la protection des enfants sont disponibles dans des formats et des endroits accessibles aux membres du personnel et aux volontaires handicapés.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires savent comment procéder à un signalement et comment accéder aux services d'aiguillage s'ils ont une préoccupation relevant du code de conduite ou de la protection des enfants.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont été recrutés en application de méthodes de recrutement sans danger pour les enfants²⁸, prévoyant notamment des vérifications de leurs références et de leurs antécédents²⁹.

²⁸ Le Plan d'action de la Fédération internationale relatif à la protection des enfants stipule que 100 % des membres du personnel travaillant au contact d'enfants auront fait l'objet d'une vérification d'ici 2020.

²⁹ Difficultés et possibilités d'améliorer les procédures de recrutement dans le contexte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels par notre personnel <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-3>

Articles non alimentaires

NFI

La première étape lorsqu'on met en œuvre des programmes inclusifs et protecteurs dans les situations d'urgence consiste à savoir quelles personnes dans la communauté sont touchées, comment elles sont touchées et comment nous pouvons intervenir au mieux. Pour ce faire, nous devons mener une **analyse axée sur le genre et la diversité**. Une telle analyse nous permet de comprendre et d'aider les personnes et les groupes de la communauté touchée, en fonction des risques, des besoins et des préoccupations spécifiques. L'analyse axée sur le genre et la diversité doit prévoir la participation de femmes, de filles, d'hommes, de garçons et de personnes ayant d'autres identités de genre ainsi que de personnes issus de groupes fondés sur l'âge (enfants, adolescents et hommes et femmes âgés); la situation de handicap (physique, sensoriel et intellectuel); l'existence de déficiences mentales; et les minorités ethniques, religieuses ou culturelles. Au minimum, il faut inclure les questions liées au genre et à la diversité dans toutes les évaluations des besoins et sectorielles pour assurer des programmes protecteurs et inclusifs³⁰.

NORMES



Dignité

- Les articles non alimentaires, y compris les kits d'articles d'hygiène, les vêtements et les sets de cuisine, sont culturellement appropriés pour les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons et répondent à leurs besoins.
- Des articles de gestion de l'hygiène menstruelle et des sous-vêtements culturellement appropriés sont distribués aux femmes et aux filles en âge de procréer de manière discrète. Les mesures prises comprennent les suivantes:
 - la distribution par le biais de groupes de femmes;
 - la distribution directement après l'école ou dans d'autres lieux où les filles se réunissent;
 - la fourniture d'équipements appropriés pour les déchets ou la toilette (nettoyage ou séchage);

³⁰ Des orientations détaillées sur les évaluations des besoins en matière de protection et d'inclusion et l'analyse axée sur le genre et la diversité sont données dans la boîte à outils de la Fédération internationale «*Protection, Gender and Inclusion in Emergencies toolkit (2018–2019)*».

NFI

Articles non alimentaires

- la distribution aux femmes et aux filles handicapées s'effectue dans le respect de leur dignité;
- la capacité des femmes et des filles handicapées de se prendre en charge elles-mêmes est prise en considération dans la sélection des articles fournis.
- Le processus de distribution est organisé de telle sorte que les bénéficiaires font la queue, attendent, reçoivent et emportent les articles non alimentaires dans la dignité.
- Toutes les personnes touchées ont accès à des vêtements de rechange en quantité suffisante pour qu'elles puissent se protéger du froid ou de la chaleur et préserver leur dignité, leur santé et leur bien-être. Dans certains pays et certaines communautés, cela doit inclure des burqas, des hijabs et d'autres vêtements culturellement spécifiques.
- Des mesures spécifiques et inclusives sont prises au moment de la planification des projets pour identifier et surmonter les obstacles (y compris les obstacles physiques, économiques, légaux, culturels, religieux, liés aux comportements et liés à l'accès à l'information) qui entravent l'accès aux articles non alimentaires pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités.
- Le personnel et les volontaires engagés dans des distributions d'articles non alimentaires sont sensibilisés aux questions relatives au genre, à l'âge, au handicap et aux besoins connexes en matière d'articles non alimentaires, ainsi qu'à la manière de communiquer de façon respectueuse avec des personnes présentant des déficiences physiques, sensorielles et intellectuelles, des personnes ayant des troubles mentaux et des personnes âgées (voir ADCAP, *Normes d'inclusion humanitaire*, 2018).



Accès

- En consultation avec les groupes de la communauté touchée, les contraintes et les obstacles auxquels se heurtent les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans l'accès aux distributions de articles non alimentaires sont recensés et des mesures sont prises pour y remédier.
- La définition des critères de sélection et de hiérarchisation pour l'accès aux articles non alimentaires est fondée sur une analyse axée sur le genre et la diversité pour veiller à ce que les personnes les plus marginalisées bénéficient de l'accès. Les migrants reçoivent des services sur la seule base de leurs besoins, indépendamment de leur statut légal, et ne sont pas

exposés à des risques supplémentaires par la présence des autorités policières. *Pour les détails, voir l'Annexe 2 relative à la sélection et la hiérarchisation.*

- Les évaluations des besoins en matière d'articles de secours, les exercices de cartographie et autres dispositifs de collecte de données incluent des questions pour une analyse axée sur le genre et la diversité. Les données sont ventilées au moins par sexe, âge et handicap et d'autres variables adaptées au contexte sont prises en compte afin de mieux comprendre et atteindre les personnes les plus marginalisées.
- Les points de distribution sont conçus ou adaptés de façon à ce que les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons puissent les utiliser et y accéder.
- La communauté touchée est informée de ses droits à bénéficier des distributions de articles non alimentaires. Les informations sont diffusées largement dans des formats accessibles (par exemple le Braille), des formats visuels (par exemple des photos ou des affiches, utilisation de polices de caractères plus grandes), des formats audio (par exemple des spots radio) et des formats faciles à lire, dans les langues pertinentes. Sont ciblés les points de distribution, les zones autour des camps de personnes déplacées/sites d'hébergement et tous les lieux où se réunissent des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Les titres de droit et cartes de rationnement sont émis au nom du principal représentant du ménage, quelle que soit son identité de genre, y compris aux ménages dont le chef est un enfant, et ne dépendent pas du statut migratoire ou de la nationalité, ou de l'absence de statut ou de nationalité.
- Des mesures spéciales sont mises en place pour permettre la distribution séparée de articles non alimentaires aux personnes qui ne peuvent pas se rendre dans les points de distribution ou transporter des produits alimentaires en raison d'obstacles que les personnes handicapées rencontrent dans leur environnement ou de besoins en matière de sécurité (les ménages dont le chef est un enfant, les migrants et les réfugiés, par exemple).
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons reçoivent la même rémunération pour un même travail.



Participation

- La communauté est sensibilisée aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des minorités sexuelles et de genre, des migrants et des réfugiés et des autres minorités à participer aux distributions d'articles non alimentaires et à en bénéficier.

NFI

Articles non alimentaires

- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont consultées sur leurs besoins, leurs préoccupations et leurs priorités spécifiques pour éclairer la conception des distributions d'articles non alimentaires et déterminer le taux de consommation. Le cas échéant, des groupes de discussion entre personnes du même genre sont organisés avec des facilitateurs et, dans les contextes multilingues, avec des interprètes ayant une identité de genre correspondante.
- Les équipes d'évaluation, d'intervention et de suivi présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, y compris issues des minorités linguistiques. Le calendrier des évaluations tient compte des habitudes quotidiennes des différents groupes pour s'assurer que tout le monde puisse participer.
- Les comités communautaires sur les articles non alimentaires, ou leurs équivalents, présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Si des comités mixtes de personnes ayant différentes identités de genre ne sont pas culturellement acceptables, des comités séparés sont créés pour traiter les besoins distincts en matière d'articles non alimentaires.
- Des mesures spéciales sont mises en place pour donner le même accès à la formation, à l'emploi et au volontariat aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Les activités ne doivent pas être dangereuses ou relever de l'exploitation et doivent respecter la législation locale. Les mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des familles monoparentales, des personnes handicapées, des personnes âgées, des adolescents ou des personnes ayant d'autres besoins spécifiques (par exemple, les femmes enceintes ou les mères allaitantes, les personnes vivant avec le VIH/sida). Il s'agit notamment :
 - de permettre la tenue des réunions à des heures souples ;
 - de trouver des endroits et des lieux accessibles ;
 - de prendre des dispositions pour aider les personnes handicapées ayant été séparées de leur soignant ou aidant ;
 - de recruter des interprètes dans les langues nécessaires ;
 - d'assurer la présence d'instructeurs ayant la même identité de genre ;
 - d'assurer la garde des enfants et de leur fournir des espaces de jeu sûrs.



Sécurité

NFI

Articles non alimentaires

Problèmes de sécurité spécifiques au secteur

- Avec la participation de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, les risques liés à la sécurité des distributions d'articles non alimentaires sont évalués.
- Les distributions d'articles non alimentaires sont sûres et les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons se sentent en sécurité quand elles s'y rendent. Les mesures de sécurité comprennent :
 - l'organisation des distributions quand il fait jour ;
 - un bon éclairage autour du site de distribution ;
 - la proximité du site de distribution des habitations ;
 - un bon marquage et une bonne accessibilité des voies menant au site de distribution ;
 - la gestion des foules ;
 - des mesures spécifiques de marquage et d'accessibilité pour les personnes handicapées sur le site de distribution et les routes/voies menant au site de distribution ;
 - des équipes de distribution composées de représentants de diverses identités de genre.
- La planification des distributions garantit que les enfants ne sont pas séparés de leur famille.
- Les personnes appartenant à des groupes marginalisés, telles que les personnes handicapées, les survivants de la violence sexuelle et sexiste, les enfants non accompagnés et séparés et les migrants, peuvent avoir besoin d'articles non alimentaires supplémentaires qui contribuent à assurer leur sécurité.

Prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants

- Les normes sociales et de genre discriminatoires, impliquant notamment des stéréotypes négatifs sur le handicap, sont recensées dans le secteur des articles non alimentaires. En collaboration avec la communauté, des mesures sont conçues pour combattre ces normes, car elles risquent de contribuer à des inégalités de genre et autres formes d'inégalités et à la violence sexuelle et sexiste.

NFI

Articles non alimentaires

- Les personnes les plus susceptibles de subir des violences sexuelles et sexistes sont associées au choix de l'emplacement, à la conception et à la gestion des points de distribution d'articles non alimentaires.
- Des mesures spécifiques sont prises pour réduire le risque de violence sexuelle et sexiste et de violence contre les enfants. Elles incluent notamment :
 - la création de partenariats avec des femmes et/ou des organisations et groupes de femmes ou des organisations de femmes handicapées, des organisations de la société civile regroupant des minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes à risque et réseaux de protection des enfants ;
 - la consultation de groupes à risque pour définir des emplacements sûrs pour les distributions d'articles non alimentaires et les activités connexes ;
 - la participation active d'hommes et de garçons en tant qu'agents du changement dans le combat contre la violence sexuelle et sexiste ;
 - la coordination avec d'autres secteurs et groupes sectoriels pertinents, tels que les secteurs santé, protection, eau-assainissement-hygiène et logement, pour intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et la protection des enfants ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs, tels que des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants³¹ accessibles aux personnes handicapées ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs pour les groupes à risque en fonction du contexte, tels que les minorités sexuelles et de genre et autres groupes minoritaires ;
 - la mise en place de systèmes de sécurité pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris des espaces dédiés et sûrs.
- Une série d'indicateurs fondamentaux, ventilés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité spécifiques au contexte et pertinents, sont identifiés, collectés et analysés afin de suivre les activités de réduction des risques et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et de protection des enfants ainsi que d'autres facteurs de risque liés au contexte, tels que la traite des êtres humains³².

31 Voir la note d'orientation et les outils de formation de la Fédération internationale et de World Vision relatifs aux espaces dédiés aux enfants « *Child Friendly Spaces step-by-step guidance note and training tools (2018)* ».

32 Voir la boîte à outils de la Fédération internationale sur la traite des êtres humains dans le contexte de la migration « *IFRC Human Trafficking in the Context of Migration Trainer Toolkit. How to reduce risks, recognize signs and respond safely (2018)* ».

- Des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste et de la protection des enfants sont consultés pour identifier des systèmes sûrs, confidentiels et appropriés d'assistance aux personnes survivantes (les procédures d'aiguillage) qui révèlent au personnel chargé des distributions de articles non alimentaires qu'elles ont subi des violences. Le personnel a les connaissances et les compétences requises pour traiter l'information divulguée, indiquer aux survivants où ils peuvent bénéficier d'une aide et appliquer l'approche axée sur les survivants. Lorsque des risques spécifiques sont détectés, par exemple la traite des êtres humains, des spécialistes sont identifiés et le groupe sectoriel appuie les équipes de santé pour atténuer ces risques.
- Tous les membres du personnel et les volontaires intervenant dans les distributions de articles non alimentaires ont suivi au moins une séance de formation sur chacun des thèmes suivants : genre et diversité, inclusion du handicap, protection des enfants, traite des êtres humains et violence sexuelle et sexiste.
- L'ensemble du personnel du secteur du logement comprend les principes directeurs de l'approche axée sur les survivants appliquée au travail effectué auprès des survivants de la violence sexuelle et sexiste : 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination, ainsi que les procédures d'aiguillage pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, y compris les victimes de la traite.
- Tous les membres du personnel et les volontaires participant aux distributions d'articles non alimentaires sont en possession d'une liste à jour et des coordonnées détaillées des organismes et des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste, de la protection des enfants, des services de soutien juridique et psychosocial vers lesquels ils peuvent diriger les survivants de la violence sexuelle et sexiste ou les enfants victimes de violence qui leur signalent un incident. Des efforts devraient être déployés pour identifier les organismes ou les professionnels expérimentés dans le traitement des risques spécifiques dans chaque contexte, par exemple la traite des êtres humains.
- Les membres du comité sur les articles non alimentaires et des communautés touchées mènent des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants, ainsi qu'aux moyens de prévenir d'autres risques, tels que la traite des êtres humains.
- Des messages sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, la protection des enfants et les principaux risques en matière de protection, par exemple, la traite des êtres humains, sont diffusés durant les distributions d'articles non alimentaires, par exemple, lors de dialogues avec les adultes qui attendent dans les queues pour la distribution et

des activités organisées avec les enfants et les adolescents pendant qu'ils attendent leurs parents. Les messages contiennent des informations relatives aux droits et aux possibilités de signaler les risques et d'avoir accès aux soins d'une manière éthique, sûre et confidentielle.

Systèmes internes de protection

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

- Un mécanisme communautaire de retours d'informations et de plaintes est mis en place et accessible aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Par exemple:
 - des membres du personnel représentant différentes identités de genre sont disponibles pour le dépôt des plaintes;
 - le système ne repose pas uniquement sur les plaintes écrites afin de tenir compte d'une population qui affiche un taux élevé d'analphabétisme;
 - les horaires d'ouverture du bureau/guichet des plaintes sont fixés de façon à assurer une accessibilité optimale pour tous;
 - des efforts sont déployés pour atteindre les enfants en utilisant des approches adaptées;
 - l'emplacement du bureau/guichet des plaintes a été fixé en tenant compte de la sécurité et de la confidentialité;
 - les documents relatifs aux plaintes sont fournis dans des formats différents, tels que des formats audio, des formats visuels et des formats faciles à lire;
 - le dépôt de plaintes n'expose pas les migrants en situation irrégulière à des risques accrus.
- Le *Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité* et le *Guide des pratiques exemplaires* du Comité permanent interorganisations sont utilisés pour mettre en place un mécanisme communautaire de dépôt de plaintes.
- Des orientations claires, cohérentes et transparentes sur les droits aux distributions d'articles non alimentaires sont accessibles afin de réduire au minimum les risques d'exploitation et d'abus sexuels par des acteurs humanitaires. Des affiches écrites et illustrées ou dans d'autres formats rappellent aux populations touchées leurs droits précis et le fait que la réalisation de ces droits n'exige aucun paiement en argent (ou alors les émoluments sont clairement indiqués) ou aucune contrepartie en nature.
- Les groupes et les individus qui dépendent des autres pour accéder aux distributions d'articles non alimentaires (par exemple les femmes chefs de famille, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes

handicapées) font l'objet d'un suivi étroit afin de veiller à ce qu'ils jouissent de leurs droits et ne soient pas victimes d'exploitation ou d'abus.

- Les communautés touchées reçoivent des informations écrites, audio, visuelles et faciles à lire, y compris dans des formats adaptés aux personnes handicapées, sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur le mécanisme de plaintes qu'elles peuvent utiliser pour dénoncer ces abus.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont bénéficié d'une formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur leurs obligations en la matière, en conformité avec les normes internationales.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont signé la Politique relative à la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels et à leur prévention.

Code de conduite et politique relative à la protection des enfants

- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé le Code de conduite et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé la Politique relative à la protection des enfants et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Les documents et les formations relatifs au Code de conduite et à la protection des enfants sont disponibles dans des formats et des endroits accessibles aux membres du personnel et aux volontaires handicapés.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires savent comment procéder à un signalement et comment accéder aux services d'aiguillage s'ils ont une préoccupation relevant du code de conduite ou de la protection des enfants.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont été recrutés en application de méthodes de recrutement sans danger pour les enfants³³, prévoyant notamment des vérifications de leurs références et de leurs antécédents³⁴.

³³ Le Plan d'action de la Fédération internationale relatif à la protection des enfants stipule que 100 % des membres du personnel travaillant au contact d'enfants auront fait l'objet d'une vérification d'ici 2020.

³⁴ Difficultés et possibilités d'améliorer les procédures de recrutement dans le contexte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels par notre personnel <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-3>



Interventions monétaires

La première étape lorsqu'on met en œuvre des programmes inclusifs et protecteurs dans les situations d'urgence consiste à savoir quelles personnes dans la communauté sont touchées, comment elles sont touchées et comment nous pouvons intervenir au mieux. Pour ce faire, nous devons mener une **analyse axée sur le genre et la diversité**. Une telle analyse nous permet de comprendre et d'aider les personnes et les groupes de la communauté touchée, en fonction des risques, des besoins et des préoccupations spécifiques. L'analyse axée sur le genre et la diversité doit prévoir la participation de femmes, de filles, d'hommes, de garçons et de personnes ayant d'autres identités de genre ainsi que de personnes issus de groupes fondés sur l'âge (enfants, adolescents et hommes et femmes âgés); la situation de handicap (physique, sensoriel et intellectuel); l'existence de déficiences mentales; et les minorités ethniques, religieuses ou culturelles. Au minimum, il faut inclure les questions liées au genre et à la diversité dans toutes les évaluations des besoins et sectorielles pour assurer des programmes protecteurs et inclusifs³⁵.

NORMES



Dignité

- Les interventions monétaires sont culturellement appropriées pour les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Les capacités des personnes handicapées dans la communauté ont été évaluées et prises en considération pour les interventions monétaires inconditionnelles ou conditionnelles, notamment dans les programmes d'argent contre travail ou de travail communautaire.
- Les interventions monétaires conditionnelles sont fondées sur une analyse des différentes contributions et activités liées aux moyens de subsistance des personnes ayant différentes identités de genre dans la communauté. De plus, des approches programmatiques sont en place pour permettre aux gens de bénéficier d'un soutien aux moyens de subsistance pour des tâches qui souvent ne seraient pas rémunérées, (c'est-à-dire le travail des femmes qui s'occupent de leur famille ou de jardins à des fins alimentaires).

³⁵ Des orientations détaillées sur les évaluations des besoins en matière de protection et d'inclusion et l'analyse axée sur le genre et la diversité sont données dans la boîte à outils de la Fédération internationale «*Protection, Gender and Inclusion in Emergencies toolkit (2018–2019)*».

- Différentes contributions ont été identifiées, dont le travail physique et les rôles de soutien, et il est proposé aux femmes et aux hommes handicapés de choisir entre plusieurs alternatives.
- Des enquêtes sont menées pour déterminer si des troussees d'hygiène (protections contre la menstruation et l'incontinence), des troussees d'accouchement ou d'autres articles personnels qui sont importants pour la dignité (mais pas toujours prioritaires dans les budgets des ménages) sont disponibles sur les marchés locaux. Si ce n'est pas le cas, ces articles sont inclus dans les distributions d'articles non alimentaires menées parallèlement aux interventions monétaires.
- Le personnel et les volontaires engagés dans des activités liées aux interventions monétaires sont sensibilisés aux questions relatives au genre, à l'âge, au handicap et aux besoins sanitaires connexes, ainsi qu'à la manière de communiquer de façon respectueuse avec des personnes présentant des déficiences physiques, sensorielles et intellectuelles, des personnes ayant des troubles mentaux et des personnes âgées (voir ADCAP, *Normes d'inclusion humanitaire*, 2018).



Accès

- En consultation avec les groupes de la communauté touchée, les contraintes et les obstacles auxquels se heurtent les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans l'accès aux mécanismes de transferts monétaires (par exemple, cartes de débit, comptes bancaires, téléphone mobile, distribution directe, bons sur support papier ou électroniques) sont identifiés, et des stratégies ciblées pour améliorer l'accès à ces mécanismes sont mises en place.
- La définition des critères de sélection et de hiérarchisation pour l'accès aux transferts monétaires est fondée sur une analyse axée sur le genre et la diversité pour veiller à ce que les personnes les plus marginalisées bénéficient de l'accès. Les migrants reçoivent des services sur la seule base de leurs besoins, indépendamment de leur statut légal, et ne sont pas exposés à des risques supplémentaires par la présence des autorités policières. Là où les interventions monétaires assorties de conditions visent à soutenir les moyens de subsistance, les critères de sélection et le processus d'enregistrement des bénéficiaires comprennent des initiatives dans lesquelles des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons peuvent être (et sont) enregistrées en tant que bénéficiaires directs. *Pour les détails, voir l'Annexe 2 relative à la sélection et la hiérarchisation*
- Les évaluations des besoins, les exercices de cartographie et autres dispositifs de collecte de données incluent des questions pour une analyse axée sur





le genre et la diversité. Les données sont ventilées au moins par sexe, âge et handicap et d'autres variables adaptées au contexte sont prises en compte afin de mieux comprendre et atteindre les personnes les plus marginalisées.

- L'accès physique et sensoriel pour les personnes handicapées aux commerces, aux marchés et aux points de distribution a été évalué et pris en considération.
- Des titres ou des cartes donnant droit à une distribution monétaire sont émis au nom du principal représentant du ménage, femme ou homme, ou une personne déclarant avoir une identité de genre non binaire. Des efforts sont faits pour établir des partenariats avec des prestataires de services financiers qui ont un mandat social et qui forment les communautés aux opérations bancaires, à l'établissement d'un budget et à d'autres aspects relatifs à l'éducation financière.
- Les points de distribution et les marchés locaux sont à une distance de 5 kilomètres du domicile d'un bénéficiaire et les points de distribution sont conçus et adaptés de façon que tout le monde puisse y accéder, en particulier les personnes souffrant de handicaps physiques, sensoriels et intellectuels, les personnes non alphabétisées et les personnes âgées.
- Une aide est apportée aux personnes handicapées qui en ont besoin pour porter des articles obtenus aux points de distribution et sur les marchés.
- La communauté touchée est informée de ses droits en matière d'accès aux interventions monétaires. Ces informations sont diffusées largement dans des formats accessibles (par exemple le Braille), des formats visuels (par exemple des photos ou des affiches, utilisation de polices de caractères plus grandes), des formats audio (par exemple des spots radio) et des formats faciles à lire. Elles le sont dans les langues pertinentes, dont la langue des signes, dans tous les lieux où se réunissent des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Des informations techniques et des documents pour la mobilisation des communautés sont disponibles dans les langues pertinentes et sous forme illustrée. Il convient de s'assurer que les informations communiquées par les prestataires de services de téléphonie mobile concernant les interventions monétaires le sont dans les langues locales et les alphabets appropriés pour que les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons puissent y avoir accès.
- Les mécanismes de transferts monétaires, y compris les distributeurs de billets de banque, les téléphones mobiles, les mécanismes de distribution directe et de distribution de bons papiers ou électroniques, sont culturellement appropriés au contexte, la technologie utilisée est accessible aux personnes handicapées qui doivent pouvoir l'utiliser de manière indépendante et une analyse de marché socialement inclusive est menée.

- Dans le cadre des interventions monétaires, les rôles que jouent les personnes de différents genres sont analysés afin de sélectionner les mécanismes de transferts monétaires les plus appropriés (compte bancaire, téléphone mobile, distribution directe, bons papiers ou électroniques, etc.). Des efforts sont déployés pour identifier de manière spécifique les personnes, y compris les hommes et les femmes handicapés, qui n'ont pas accès à ces mécanismes (par exemple, les femmes dans des endroits où elles n'ont pas l'habitude d'avoir des comptes bancaires) afin d'élaborer des stratégies qui permettront et faciliteront l'accès aux interventions monétaires (par exemple, former les prestataires de services financiers à fournir l'appui le plus approprié à ce type de bénéficiaires, apporter une aide pendant l'ouverture d'un compte ou la distribution d'un téléphone mobile et sensibiliser au fonctionnement de ces mécanismes).
- Les besoins des femmes enceintes et allaitantes et des mères d'enfants de moins de deux ans sont analysés. Il convient d'explorer des solutions pour fournir à ces femmes des bons pour accéder aux services d'accouchement de manière sécurisée, de vaccination des enfants et de soutien au cours des 1 000 premiers jours de la vie d'un enfant.
- Il est envisagé, le cas échéant, d'effectuer des transferts monétaires sans condition. Par exemple, la distribution d'argent, de bons ou de vivres aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui ne peuvent pas participer aux activités Argent contre travail ou Nourriture contre travail est envisagée, indépendamment des mesures prises pour rendre ces activités accessibles.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons reçoivent la même rémunération pour un même travail.



Participation

- La communauté est sensibilisée aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des minorités sexuelles et de genre, des migrants et des réfugiés et des autres minorités à participer aux interventions monétaires et à en bénéficier.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont consultées sur leurs besoins, leurs préoccupations, et leurs priorités spécifiques (parallèlement à une analyse de ce qui est disponible sur le marché local) pour éclairer la conception de toutes les interventions monétaires. Le cas échéant, des groupes de discussion entre personnes du même genre sont organisés avec des facilitateurs et, dans les contextes multilingues, avec des interprètes ayant une identité de genre correspondante. Là où des





interventions monétaires assorties de conditions sont utilisées pour un groupe de personnes ayant pour la plupart la même identité de genre (par exemple, aux fins de la réparation de bateaux de pêche, laquelle est essentiellement un moyen de subsistance pour les hommes), la même approche est mise en place à l'intention directe d'autres groupes (par exemple, aux fins de la restauration des moyens de subsistance des femmes jardinières).

- Les équipes d'évaluation et d'intervention présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Le calendrier des évaluations tient compte des habitudes quotidiennes des différents groupes pour s'assurer que tout le monde puisse participer.
- Les comités communautaires pour les interventions monétaires ou leurs équivalents, présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Si des comités mixtes de personnes ayant différentes identités de genre ne sont pas culturellement acceptables, des comités séparés sont créés pour traiter les besoins monétaires distincts.
- Des personnes de toutes identités de genre, de tous âges et horizons, participent aux décisions prises concernant les accès aux points de distribution et les questions relatives à la sécurité des itinéraires pour se rendre aux marchés et à la sélection des activités mises en œuvre dans le cadre des projets de transferts monétaires assortis de conditions.
- Des mesures spéciales sont mises en place pour donner le même accès à la formation, à l'emploi et au volontariat aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Les activités ne doivent pas être dangereuses ou relever de l'exploitation et doivent respecter la législation locale. Les mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des familles monoparentales, des personnes handicapées, des personnes âgées, des adolescents ou des personnes ayant d'autres besoins spécifiques (par exemple, les femmes enceintes ou les mères allaitantes, les personnes vivant avec le VIH/sida). Il s'agit notamment:
 - de permettre la tenue des réunions à des heures souples ;
 - de trouver des endroits et des lieux accessibles ;
 - de prendre des dispositions pour aider les personnes handicapées ayant été séparées de leur soignant ou aidant ;
 - de recruter des interprètes dans les langues nécessaires ;
 - d'assurer la présence d'instructeurs ayant la même identité de genre ;
 - d'assurer la garde des enfants et de leur fournir des espaces de jeu sûrs.



Sécurité



Problèmes de sécurité spécifiques au secteur

- Avec la participation de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, les risques liés à la sécurité des interventions monétaires est évalué.
- Les points de distribution de l'argent et ceux où l'argent est dépensé (marché, centre de santé, etc.) sont sûrs, et les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons se sentent en sécurité quand elles s'y rendent. Les mesures de sécurité comprennent :
 - les points où l'argent est distribué et ceux où il est dépensé ne devraient pas être à plus de 5 kilomètres du domicile du bénéficiaire ;
 - l'organisation des distributions quand il fait jour ;
 - un bon éclairage autour des sites de distribution ;
 - la proximité du site ou des sites de distribution des habitations ;
 - un bon marquage et une bonne accessibilité des voies menant aux sites de distribution ;
 - la gestion des foules ;
 - des mesures spécifiques de marquage et d'accessibilité pour les personnes handicapées sur le site de distribution et les routes/voies menant au site de distribution ;
 - dans les cas où des distributeurs de billets de banque constituent les points de distribution, ceux-ci doivent être bien éclairés et accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
 - des équipes de distribution composées de représentants de diverses identités de genre.
- Lorsque les chefs de ménage sont les récipiendaires des interventions monétaires, les besoins sont recensés afin de répartir l'argent entre les membres du ménage de telle sorte que cela ne crée pas de tensions au sein du ménage ;
- Lorsque des enfants sont les récipiendaires des interventions monétaires, une cartographie des risques auxquels ceux-ci sont exposés est réalisée.

Prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants

- Les normes sociales et de genre discriminatoires, impliquant notamment des stéréotypes négatifs sur le handicap, sont recensées en ce qui concerne

l'utilisation de l'argent liquide. En collaboration avec la communauté, des mesures sont conçues pour combattre ces normes, car elles risquent de contribuer à des inégalités de genre et autres formes d'inégalités et à la violence sexuelle et sexiste.

- Les personnes les plus susceptibles de subir des violences sexuelles et sexistes sont associées au choix de l'emplacement, à la conception et à la gestion des interventions et des distributions monétaires.
- Les risques sont analysés, y compris les risques de violence sexuelle et sexiste et en matière de protection des enfants, ainsi que d'autres risques majeurs liés à la protection, par exemple, la traite des êtres humains, et des mesures d'atténuation sont élaborées.
- Des mesures spécifiques sont prises pour réduire le risque de violence sexuelle et sexiste et de violence contre les enfants. Elles incluent notamment :
 - la création de partenariats avec des femmes et/ou des organisations et groupes de femmes ou des organisations de femmes handicapées, des organisations de la société civile regroupant des minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes à risque et réseaux de protection des enfants ;
 - la consultation de groupes à risque pour définir des emplacements sûrs pour les interventions monétaires ;
 - la participation active d'hommes et de garçons en tant qu'agents du changement dans le combat contre la violence sexuelle et sexiste ;
 - la coordination avec d'autres secteurs et groupes sectoriels pertinents, tels que les secteurs eau-assainissement-hygiène, protection et logement, pour intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et la protection des enfants ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs, tels que des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants³⁶ accessibles aux personnes handicapées ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs pour les groupes à risque en fonction du contexte, tels que les minorités sexuelles et de genre et autres groupes minoritaires ;
 - la mise en place de systèmes de sécurité pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris des espaces dédiés et sûrs.
- Une série d'indicateurs fondamentaux, ventilés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité spécifiques au contexte et pertinents, sont identifiés, collectés et analysés afin de suivre les activités de réduction

³⁶ Voir la note d'orientation et les outils de formation de la Fédération internationale et de World Vision relatifs aux espaces dédiés aux enfants « *Child Friendly Spaces step-by-step guidance note and training tools (2018)* ».



des risques et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et de protection des enfants ainsi que d'autres facteurs de risque liés au contexte, tels que la traite des êtres humains³⁷.

- Des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste et de la protection des enfants sont consultés pour identifier des systèmes sûrs, confidentiels et appropriés d'assistance aux personnes survivantes (les procédures d'aiguillage) qui révèlent au personnel chargé des interventions monétaires qu'elles ont subi des violences. Le personnel a les connaissances et les compétences requises pour traiter l'information divulguée, indiquer aux survivants où ils peuvent bénéficier d'une aide et appliquer l'approche axée sur les survivants. Lorsque des risques spécifiques sont détectés, par exemple la traite des êtres humains, des spécialistes sont identifiés et le groupe sectoriel appuie les équipes chargées des interventions monétaires pour atténuer ces risques.
- Tous les membres du personnel et les volontaires intervenant dans les programmes de transferts monétaires ont suivi au moins une séance de formation sur chacun des thèmes suivants: genre et diversité, inclusion du handicap, protection des enfants, traite des êtres humains et violence sexuelle et sexiste.
- L'ensemble du personnel chargé des interventions monétaires comprend les principes directeurs de l'approche axée sur les survivants appliquée au travail effectué auprès des survivants de la violence sexuelle et sexiste: 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination, ainsi que les procédures d'aiguillage pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, y compris les victimes de la traite.
- Tous les membres du personnel et les volontaires intervenant dans les programmes de transferts monétaires sont en possession d'une liste à jour et des coordonnées détaillées des organismes et des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste, de la protection des enfants, des services de soutien juridique et psychosocial vers lesquels ils peuvent diriger les survivants de la violence sexuelle et sexiste ou les enfants victimes de violence qui leur signalent un incident. Des efforts devraient être déployés pour identifier les organismes ou les professionnels expérimentés dans le traitement des risques spécifiques dans chaque contexte, par exemple la traite des êtres humains.
- Les membres du comité des interventions monétaires et des communautés touchées mènent des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants, ainsi qu'aux moyens de prévenir d'autres risques, tels que la traite des êtres humains.

³⁷ Voir la boîte à outils de la Fédération internationale sur la traite des êtres humains dans le contexte de la migration « *IFRC Human Trafficking in the Context of Migration Trainer Toolkit. How to reduce risks, recognize signs and respond safely (2018)* ».





- Des messages sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, la protection des enfants et les principaux risques en matière de protection, par exemple, la traite des êtres humains, sont diffusés dans le cadre des activités de sensibilisation menées durant les distributions monétaires, par exemple, lors de dialogues avec les adultes qui attendent dans les queues pour la distribution et au cours d'activités organisées avec les enfants et les adolescents pendant qu'ils attendent leurs parents. Les messages contiennent des informations relatives aux droits et aux possibilités de signaler les risques et d'avoir accès aux soins d'une manière éthique, sûre et confidentielle.

Systemes internes de protection

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

- Un mécanisme communautaire de retours d'informations et de plaintes est mis en place et accessible aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Par exemple:
 - des membres du personnel représentant différentes identités de genre sont disponibles pour le dépôt des plaintes;
 - le système ne repose pas uniquement sur les plaintes écrites afin de tenir compte d'une population qui affiche un taux élevé d'analphabétisme;
 - les horaires d'ouverture du bureau/guichet des plaintes sont fixés de façon à assurer une accessibilité optimale pour tous;
 - des efforts sont déployés pour atteindre les enfants en utilisant des approches adaptées;
 - l'emplacement du bureau/guichet des plaintes a été fixé en tenant compte de la sécurité et de la confidentialité;
 - les documents relatifs aux plaintes sont fournis dans des formats différents, tels que des formats audio, des formats visuels et des formats faciles à lire;
 - le dépôt de plaintes n'expose pas les migrants en situation irrégulière à des risques accrus.
- Le *Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité* et le *Guide des pratiques exemplaires* du Comité permanent interorganisations sont utilisés pour mettre en place un mécanisme communautaire de dépôt de plaintes.
- Des orientations claires, cohérentes et transparentes sur le droit des individus en matière d'interventions monétaires sont accessibles afin de réduire au minimum les risques d'exploitation et d'abus sexuels par des acteurs humanitaires. Des affiches écrites et illustrées ou dans d'autres formats

rappellent aux populations touchées leurs droits précis et le fait que la réalisation de ces droits n'exige aucun paiement en argent (ou alors les émoluments sont clairement indiqués) ou aucune contrepartie en nature.

- Les groupes et les individus qui dépendent des autres pour accéder aux interventions monétaires (par exemple les femmes chefs de famille, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées) font l'objet d'un suivi étroit afin de veiller à ce qu'ils jouissent de leurs droits et ne soient pas victimes d'exploitation ou d'abus.
- Les communautés touchées reçoivent des informations écrites, audio, visuelles et faciles à lire, y compris dans des formats adaptés aux personnes handicapées, sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur le mécanisme de plaintes qu'elles peuvent utiliser pour dénoncer ces abus.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont bénéficié d'une formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur leurs obligations en la matière, en conformité avec les normes internationales.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont signé la Politique relative à la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels et à leur prévention.

Code de conduite et politique relative à la protection des enfants

- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé le Code de conduite et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé la Politique relative à la protection des enfants et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Les documents et les formations relatifs au Code de conduite et à la protection des enfants sont disponibles dans des formats et des endroits accessibles aux membres du personnel et aux volontaires handicapés.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires savent comment procéder à un signalement et comment accéder aux services d'aiguillage s'ils ont une préoccupation relevant du code de conduite ou de la protection des enfants.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont été recrutés en application de méthodes de recrutement sans danger pour les enfants³⁸, prévoyant notamment des vérifications de leurs références et de leurs antécédents³⁹.

³⁸ Le Plan d'action de la Fédération internationale relatif à la protection des enfants stipule que 100 % des membres du personnel travaillant au contact d'enfants auront fait l'objet d'une vérification d'ici 2020.

³⁹ Difficultés et possibilités d'améliorer les procédures de recrutement dans le contexte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels par notre personnel <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-3>





Réduction des risques de catastrophe

La première étape lorsqu'on met en œuvre des programmes inclusifs et protecteurs dans les situations d'urgence consiste à savoir quelles personnes dans la communauté sont touchées, comment elles sont touchées et comment nous pouvons intervenir au mieux. Pour ce faire, nous devons mener une **analyse axée sur le genre et la diversité**. Une telle analyse nous permet de comprendre et d'aider les personnes et les groupes de la communauté touchée, en fonction des risques, des besoins et des préoccupations spécifiques. L'analyse axée sur le genre et la diversité doit prévoir la participation de femmes, de filles, d'hommes, de garçons et de personnes ayant d'autres identités de genre ainsi que de personnes issus de groupes fondés sur l'âge (enfants, adolescents et hommes et femmes âgés) ; la situation de handicap (physique, sensoriel et intellectuel) ; l'existence de déficiences mentales ; et les minorités ethniques, religieuses ou culturelles. Au minimum, il faut inclure les questions liées au genre et à la diversité dans toutes les évaluations des besoins et sectorielles pour assurer des programmes protecteurs et inclusifs⁴⁰.

NORMES



Dignité

- Les systèmes d'évacuation sont culturellement appropriés et inclusifs. Des mesures spécifiques sont adoptées pour s'assurer que les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons bénéficient dans la dignité d'une assistance adéquate, en fonction des contraintes telles que la mobilité et la langue.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont mobilisées et associées aux systèmes d'alerte précoce à base communautaire pour faire en sorte que les procédures prennent en compte les besoins de chacun, notamment en matière d'intimité et de sécurité dans les centres d'évacuation et les centres d'accueil communautaires.
- Les aidants des personnes âgées et des personnes handicapées sont inclus de manière respectueuse dans la planification des activités de réduction des risques de catastrophe.

⁴⁰ Des orientations détaillées sur les évaluations des besoins en matière de protection et d'inclusion et l'analyse axée sur le genre et la diversité sont données dans la boîte à outils de la Fédération internationale «*Protection, Gender and Inclusion in Emergencies toolkit (2018–2019)*».

- Les membres du personnel et les volontaires sont sensibilisés aux questions relatives au genre, à l'âge, au handicap et aux besoins en matière de réduction des risques de catastrophe connexes, ainsi qu'à la manière de communiquer de façon respectueuse avec des personnes présentant des déficiences physiques, sensorielles et intellectuelles, des personnes ayant des troubles mentaux et des personnes âgées (voir ADCAP, *Normes d'inclusion humanitaire*, 2018).



Accès

- En consultation avec les groupes de la communauté touchée, les contraintes et les obstacles auxquels se heurtent les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons dans l'accès aux activités de réduction des risques de catastrophe sont identifiés, et des mesures sont prises pour y remédier.
- La définition des critères de sélection et de hiérarchisation pour l'accès aux activités de réduction des risques de catastrophe est fondée sur une analyse axée sur le genre et la diversité pour veiller à ce que les personnes les plus marginalisées bénéficient de l'accès. Les migrants reçoivent des services sur la seule base de leurs besoins, indépendamment de leur statut légal, et ne sont pas exposés à des risques supplémentaires par la présence des autorités policières. *Pour les détails, voir l'Annexe 2 relative à la sélection et la hiérarchisation.*
- Les personnes handicapées et les personnes âgées résidant dans des établissements sont consultées et incluses dans les décisions et les formations relatives à la réduction des risques de catastrophe.
- Les systèmes d'alerte précoce sont conçus pour donner aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons les informations dont elles ont besoin en temps opportun afin de leur permettre d'agir de manière appropriée en cas de catastrophe. Les plans d'urgence doivent prévoir ces éléments.
- Les évaluations des risques, les exercices de cartographie et autres dispositifs de collecte de données incluent des questions pour une analyse axée sur le genre et la diversité. Les données sont ventilées au moins par sexe, âge et handicap d'autres variables adaptées au contexte sont prises en compte afin de mieux comprendre et atteindre les personnes les plus marginalisées⁴¹.

⁴¹ Les Lignes directrices de la Fédération internationale relative à l'intégration du genre et de la diversité dans les évaluations de la vulnérabilité et des capacités («*Gender and Diversity in Vulnerability and Capacity Assessments guidelines*») contiennent des orientations sur l'intégration du genre et de la diversité dans l'analyse des informations en vue des EVC ainsi que dans la préparation et l'exécution de ces évaluations.





- Les chaînes de diffusion des alertes garantissent que les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons reçoivent l'information dans un format et d'une manière appropriés et efficaces.
- La technologie de communication des alertes est accessible et parvient aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sur un pied d'égalité. L'information sur les aléas, les vulnérabilités, les risques et les moyens d'en réduire l'impact est diffusée à tout le monde et dans des formats accessibles aux personnes sourdes ou aveugles ou qui ont des difficultés d'apprentissage. Il s'agit notamment de diffuser l'information dans des lieux publics dans les langues pertinentes et des formats accessibles, tels que des photos ou des affiches utilisant des polices de caractères plus grandes et des transmissions audio. Les dimensions du genre et de la diversité dans les modalités et le choix des lieux sont prises en considération.



Participation

- La communauté est sensibilisée aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des minorités sexuelles et de genre, des migrants et des réfugiés et des autres minorités à participer aux activités et aux programmes de réduction des risques de catastrophe et à en bénéficier.
- Les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont consultées sur leurs besoins, leurs préoccupations, et leurs priorités spécifiques pour éclairer la conception des activités de réduction des risques de catastrophe et des systèmes d'alerte précoce. Le cas échéant, des groupes de discussion entre personnes du même genre sont organisés avec des facilitateurs et, dans les contextes multilingues, avec des interprètes ayant une identité de genre correspondante.
- Les équipes d'évaluation, d'intervention et de suivi présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Le calendrier des évaluations tient compte des habitudes quotidiennes des différents groupes pour s'assurer que tout le monde puisse participer.
- La représentation proportionnelle des femmes, des personnes handicapées et des groupes marginalisés dans la prise de décisions relatives aux activités communautaires de réduction des risques de catastrophe est facilitée pour faire en sorte que les aspects sociaux, culturels, religieux et économiques de la réduction des risques de catastrophe soient pris en compte pour l'ensemble des groupes et sous-groupes.

- Lorsqu'un dialogue est engagé avec les autorités, les agents du gouvernement et les chefs communautaires locaux, l'occasion est saisie de plaider en faveur de la participation sur un pied d'égalité des femmes, des personnes handicapées et des groupes marginalisés aux activités et aux décisions visant la réduction des risques de catastrophe.
- La coopération avec les organisations locales représentant les femmes et des groupes divers, comme les jeunes, les minorités sexuelles et de genre et les personnes handicapées, ainsi que les organisations travaillant avec des populations migrantes et des minorités religieuses et ethniques et celles qui visent plus particulièrement la violence sexuelle et sexiste, est renforcée afin d'encourager la participation de la communauté à la promotion, la planification et la mise en œuvre du programme.
- Les équipes d'intervention communautaires, des sections et nationales (également appelées «équipes d'action») présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons.
- Les comités communautaires pour la réduction des risques de catastrophe ou leurs équivalents, présentent une composition équilibrée et représentative de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Si des comités mixtes de personnes ayant différentes identités de genre ne sont pas culturellement acceptables, des comités séparés sont créés pour traiter les besoins distincts.
- Des mesures spéciales sont mises en place pour donner le même accès à la formation, à l'emploi et au volontariat aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Les activités ne doivent pas être dangereuses ou relever de l'exploitation et doivent respecter la législation locale. Les mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des familles monoparentales, des personnes handicapées, des personnes âgées, des adolescents ou des personnes ayant d'autres besoins spécifiques (par exemple, les femmes enceintes ou les mères allaitantes, les personnes vivant avec le VIH/sida). Il s'agit notamment :
 - de permettre la tenue des réunions à des heures souples ;
 - de trouver des endroits et des lieux accessibles ;
 - de prendre des dispositions pour aider les personnes handicapées ayant été séparées de leur soignant ou aidant ;
 - de recruter des interprètes dans les langues nécessaires ;
 - d'assurer la présence d'instructeurs ayant la même identité de genre ;
 - d'assurer la garde des enfants et de leur fournir des espaces de jeu sûrs.





Sécurité

Problèmes de sécurité spécifiques au secteur

- Avec la participation de personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons, les risques liés à la sécurité des centres d'évacuation et des centres d'accueil communautaires sont évalués.
- Les besoins et les préoccupations en matière de sécurité et de protection des personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons sont intégrés dans les évaluations de la vulnérabilité et des capacités de la communauté, ainsi que dans les évaluations spécifiques au secteur par le biais d'une analyse axée sur le genre et la diversité.
- Les caractéristiques de l'accès aux centres d'évacuation (comment s'y rendre, y pénétrer et y circuler), en particulier pour les personnes à mobilité réduite, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et les femmes enceintes et les mères allaitantes, ont été prises en compte.
- Les centres d'évacuation et les centres d'accueil communautaires sont sûrs et les personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons se sentent en sécurité quand elles s'y rendent. Les mesures de sécurité comprennent :
 - le centre d'accueil communautaire est situé dans un lieu considéré comme sûr ;
 - un éclairage suffisant dans le centre d'accueil communautaire ou le centre d'évacuation et sur les routes/chemins pour accéder aux latrines ;
 - des cloisons sont prévues pour garantir l'intimité, notamment pour les personnes handicapées ayant besoin d'une assistance personnelle ;
 - les latrines et les installations sanitaires sont séparées et individuelles pour les femmes et les hommes, et les besoins des autres identités de genre sont évalués pour garantir leur sécurité. Des verrous sont installés à l'intérieur des latrines ;
 - des systèmes spécifiques pour protéger les enfants non accompagnés et séparés sont mis en place.

Prévention et lutte contre la violence sexuelle et sexiste et protection des enfants

- Les normes sociales et de genre discriminatoires, impliquant notamment des stéréotypes négatifs sur le handicap, sont recensées dans les activités de réduction des risques de catastrophe. En collaboration avec

la communauté, des mesures sont conçues pour combattre ces normes, car elles risquent de contribuer à des inégalités de genre et autres formes d'inégalités et à la violence sexuelle et sexiste.

- Les personnes les plus susceptibles de subir des violences sexuelles et sexistes sont associées au choix de l'emplacement, à la conception et à la gestion des activités de réduction des risques de catastrophe.
- Des mesures spécifiques sont prises pour réduire le risque de violence sexuelle et sexiste et de violence contre les enfants. Elles incluent notamment :
 - la création de partenariats avec des femmes et/ou des organisations et groupes de femmes ou des organisations de femmes handicapées, des organisations de la société civile regroupant des minorités sexuelles et de genre et d'autres groupes à risque et réseaux de protection des enfants ;
 - la consultation de groupes à risque pour définir des emplacements sûrs pour les activités de réduction des risques de catastrophe ;
 - la participation active d'hommes et de garçons en tant qu'agents du changement dans le combat contre la violence sexuelle et sexiste ;
 - la coordination avec d'autres secteurs et groupes sectoriels pertinents, tels que les secteurs santé, protection, eau-assainissement-hygiène et logement, pour intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et la protection des enfants ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs, tels que des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants⁴² accessibles aux personnes handicapées ;
 - l'établissement d'espaces séparés et sûrs pour les groupes à risque en fonction du contexte, tels que les minorités sexuelles et de genre et autres groupes minoritaires ;
 - la mise en place de systèmes de sécurité pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris des espaces dédiés et sûrs.
- Une série d'indicateurs fondamentaux, ventilés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilités spécifiques au contexte et pertinents, sont identifiés, collectés et analysés afin de suivre les activités de réduction des risques et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et de protection des enfants ainsi que d'autres facteurs de risque liés au contexte, tels que la traite des êtres humains⁴³.

⁴² Voir la note d'orientation et les outils de formation de la Fédération internationale et de World Vision relatifs aux espaces dédiés aux enfants « *Child Friendly Spaces step-by-step guidance note and training tools (2018)* ».

⁴³ Voir la boîte à outils de la Fédération internationale sur la traite des êtres humains dans le contexte de la migration « *IFRC Human Trafficking in the Context of Migration Trainer Toolkit. How to reduce risks, recognize signs and respond safely (2018)* ».





- Des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste et de la protection des enfants sont consultés pour identifier des systèmes sûrs, confidentiels et appropriés d'assistance aux personnes survivantes (les procédures d'aiguillage) qui révèlent au personnel chargé de la réduction des risques de catastrophe qu'elles ont subi des violences. Le personnel a les connaissances et les compétences requises pour traiter l'information divulguée, indiquer aux survivants où ils peuvent bénéficier d'une aide et appliquer l'approche axée sur les survivants. Lorsque des risques spécifiques sont détectés, par exemple la traite des êtres humains, des spécialistes sont identifiés et le groupe sectoriel appuie les équipes chargées de la réduction des risques de catastrophe pour atténuer ces risques.
- Tous les membres du personnel et volontaires intervenant dans les activités de réduction des risques de catastrophe ont suivi au moins une séance de formation sur chacun des thèmes suivants : genre et diversité, inclusion du handicap, protection des enfants, traite des êtres humains et violence sexuelle et sexiste.
- L'ensemble du personnel chargé des activités de réduction des risques de catastrophe comprend les principes directeurs de l'approche axée sur les survivants appliquée au travail effectué auprès des survivants de la violence sexuelle et sexiste : 1) sécurité, 2) confidentialité, 3) respect et 4) non-discrimination, ainsi que les procédures d'aiguillage pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, y compris les victimes de la traite.
- Tous les membres du personnel et les volontaires intervenant dans les activités de réduction des risques de catastrophe sont en possession d'une liste à jour et des coordonnées détaillées des organismes et des spécialistes de la violence sexuelle et sexiste, de la protection des enfants, des services de soutien juridique et psychosocial vers lesquels ils peuvent diriger les survivants de la violence sexuelle et sexiste ou les enfants victimes de violence qui leur signalent un incident. Des efforts devraient être déployés pour identifier les organismes ou les professionnels expérimentés dans le traitement des risques spécifiques dans chaque contexte, par exemple la traite des êtres humains.
- Les membres du comité communautaire pour la réduction des risques de catastrophe et des communautés touchées mènent des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et sexiste et à la protection des enfants, ainsi qu'aux moyens de prévenir d'autres risques, tels que la traite des êtres humains.
- Des messages sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, la protection des enfants et les principaux risques en matière de protection, par exemple, la traite des êtres humains, sont diffusés dans le cadre des activités de sensibilisation, par exemple, lors de dialogues

ou sous forme d'affiches dans les locaux de formation, les centres d'évacuation et les établissements d'éducation. Les messages contiennent des informations relatives aux droits et aux possibilités de signaler les risques et d'avoir accès aux soins d'une manière éthique, sûre et confidentielle.

Systèmes internes de protection

Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

- Un mécanisme communautaire de retours d'informations et de plaintes est mis en place et accessible aux personnes de tous âges, identités de genre, handicaps et horizons. Par exemple :
 - des membres du personnel représentant différentes identités de genre sont disponibles pour le dépôt des plaintes ;
 - le système ne repose pas uniquement sur les plaintes écrites afin de tenir compte d'une population qui affiche un taux élevé d'analphabétisme ;
 - les horaires d'ouverture du bureau/guichet des plaintes sont fixés de façon à assurer une accessibilité optimale pour tous ;
 - des efforts sont déployés pour atteindre les enfants en utilisant des approches adaptées ;
 - l'emplacement du bureau/guichet des plaintes a été fixé en tenant compte de la sécurité et de la confidentialité ;
 - les documents relatifs aux plaintes sont fournis dans des formats différents, tels que des formats audio, des formats visuels et des formats faciles à lire ;
 - le dépôt de plaintes n'expose pas les migrants en situation irrégulière à des risques accrus.
- Le *Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité* et le *Guide des pratiques exemplaires* du Comité permanent interorganisations sont utilisés pour mettre en place un mécanisme communautaire de dépôt de plaintes.
- Des orientations claires, cohérentes et transparentes sur les droits des personnes et sur la sélection des bénéficiaires et des activités de réduction des risques de catastrophe sont accessibles afin de réduire au minimum les risques d'exploitation et d'abus sexuels par des acteurs humanitaires. Des affiches écrites et illustrées ou dans d'autres formats rappellent aux populations touchées leurs droits précis et le fait que la réalisation de ces droits n'exige aucun paiement en argent (ou alors les émoluments sont clairement indiqués) ou aucune contrepartie en nature.
- Les groupes et les individus qui dépendent des autres pour accéder aux centres d'évacuation (par exemple les femmes chefs de famille, les





femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées) font l'objet d'un suivi étroit afin de veiller à ce qu'ils jouissent de leurs droits et ne soient pas victimes d'exploitation ou d'abus.

- Les communautés touchées reçoivent des informations écrites, audio, visuelles et faciles à lire, y compris dans des formats adaptés aux personnes handicapées, sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur le mécanisme de plaintes qu'elles peuvent utiliser pour dénoncer ces abus.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont bénéficié d'une formation sur la prévention de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels et sur leurs obligations en la matière, en conformité avec les normes internationales.
- Tous les membres du personnel et les volontaires ont signé la Politique relative à la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels et à leur prévention.

Code de conduite et politique relative à la protection des enfants

- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé le Code de conduite et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont signé la Politique relative à la protection des enfants et ont bénéficié d'une formation à cet égard.
- Les documents et les formations relatifs au Code de conduite et à la protection des enfants sont disponibles dans des formats et des endroits accessibles aux membres du personnel et aux volontaires handicapés.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires savent comment procéder à un signalement et comment accéder aux services d'aiguillage s'ils ont une préoccupation relevant du code de conduite ou de la protection des enfants.
- Tous les membres du personnel et tous les volontaires ont été recrutés en application de méthodes de recrutement sans danger pour les enfants⁴⁴, prévoyant notamment des vérifications de leurs références et de leurs antécédents⁴⁵.

⁴⁴ Le Plan d'action de la Fédération internationale relatif à la protection des enfants stipule que 100 % des membres du personnel travaillant au contact d'enfants auront fait l'objet d'une vérification d'ici 2020

⁴⁵ Difficultés et possibilités d'améliorer les procédures de recrutement dans le contexte de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels par notre personnel <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-3>

Annexe 1 : Données ventilées par sexe, âge et handicap

VENTILER LES DONNÉES RELATIVES AUX PERSONNES ATTEINTES: Les membres de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ayant accès à Fednet peuvent consulter le [Guide complet](#) « Note technique : Compter les personnes atteintes » qui donne des informations sur la façon de mesurer les personnes ayant bénéficié des services fournis par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et par la Fédération internationale.

Un guide complet sur les données ventilées par sexe, âge et handicap se trouve également dans la Boîte à outils « IFRC Protection, Gender and inclusion in Emergencies toolkit (2018-2019) ».

Ventiler les données relatives aux personnes atteintes signifie compter et recenser les personnes atteintes en fonction de différentes catégories. C'est la première étape pour comprendre qui nous atteignons et qui nous n'atteignons pas, ce qui nous permet de mieux comprendre l'impact de nos activités afin de mieux servir nos populations cibles.

Généralement, les catégories utilisées pour ventiler les données relatives aux personnes atteintes sont fondées sur des caractéristiques socio-démographiques. Le **ventilation des données par sexe, âge et handicap** constitue une des principales séries de caractéristiques socio-démographiques, dans laquelle le handicap est ventilé en six domaines: la **mobilité, la vue, l'ouïe, la fonction cognitive, l'auto-prise en charge et la communication**. D'autres exemples de caractéristiques socio-démographiques comprennent le genre, la race, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle, le statut socio-économique (par ex., le revenu et l'éducation) et le statut légal (réfugié, requérant d'asile)⁴⁶.

Les catégories utilisées pour ventiler les données relatives aux personnes varient selon les domaines de programmes et les contextes.

⁴⁶ Le mot « race » se réfère aux caractéristiques physiques de différentes populations dans le cadre de l'espèce au sens large (par ex., caucasien). L'« appartenance ethnique » décrit l'identité culturelle qui unit un groupe de personnes, laquelle peut inclure la tradition, la langue, la religion, des traits de comportement et l'origine raciale. Deux personnes peuvent déclarer être canadiennes du point de vue de leur appartenance ethnique, tout en étant noires ou caucasiennes du point de vue de leur race. La « nationalité » est la relation entre une personne et l'État politique auquel elle appartient ou auquel elle est affiliée. Quelqu'un peut revendiquer son appartenance ethnique chinoise, mais sa nationalité peut être canadienne.

Par exemple :

- Dans le cadre d'un programme de sensibilisation au VIH/sida, il arrive de recenser certains groupes à risque plus élevé, tels que les chauffeurs de camion, après la mise en œuvre.
- Outre le sexe, l'âge et le handicap, les résultats d'un programme relatif aux moyens de subsistance peuvent être ventilés par niveau de revenu et d'éducation.
- Les résultats d'un programme de santé rurale peuvent être ventilés par la distance à parcourir pour se rendre dans un centre de santé ou auprès de prestataires de soins de santé.
- Les résultats d'un programme d'inclusion sociale pour les migrants peuvent être ventilés par pays d'origine, langue, appartenance ethnique ou religion.

Il est important de savoir que le sexe, l'âge et le handicap sont liés entre eux. Par exemple, une déficience telle qu'une vision faible peut s'aggraver avec l'âge, et une femme peut, dans certaines sociétés, avoir un accès limité aux soins oculaires et aux lunettes par rapport à un homme.

Sexe et genre

Premièrement, il faut ventiler par sexe pour étayer une analyse axée sur le genre et la diversité. Cette pratique est efficace, car la distinction biologique entre un homme et une femme est plus largement comprise.

Cependant, il peut y avoir des cas où les personnes ne s'identifient pas avec l'option « binaire » homme ou femme, mais plutôt avec différents rôles de genre, tels que transgenre ou transsexuel, ou qu'elles préfèrent ne pas s'identifier à un genre.

Le choix de ventiler par sexe ou par genre dépendra du contexte, et aussi du domaine de programme et de la population cible. Ce faisant, nous devrions tenir compte des conséquences de cette ventilation sur la collecte des données, et se demander dans quelle mesure les personnes à qui il a été demandé d'indiquer leur genre peuvent comprendre ou intégrer des catégories de genre moins traditionnelles. Il est également important de décider comment les données, une fois collectées, seront analysées et utilisées pour renforcer le programme.

Le fait de proposer aux gens plusieurs catégories de genre auxquelles s'identifier nous permet d'avoir une approche digne en matière de fourniture de services qui peut aussi nous permettre de mieux comprendre nos résultats et d'améliorer nos prestations de services.

Une catégorie « autre » ou un blanc (à remplir par ceux qui répondent) est une approche souvent utilisée en plus de « homme » et « femme ». Cela permet aux répondants de ne pas être obligés de répondre uniquement par « homme » ou par « femme » s'ils considèrent que leur genre est différent.

Âge

Outre le sexe et le genre, la ventilation par âge est un standard minimum. Les directives du Projet Sphère relatives à la ventilation par âge, résumées dans le tableau 1, recommandent trois groupes, de l'enfance à l'adolescence, puis des catégories d'âge par dizaine d'années.

TABLEAU 1 : La ventilation par âge du projet Sphère pour les services humanitaires

0-5		6-12		13-17		18-29		30-39		40-49		50-59		60-69		70-79		80+		
F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	

Selon le type de programme ou de service fourni, d'autres groupes d'âge pourraient être mieux adaptés à l'analyse. Par exemple, si vous travaillez sur un programme de nutrition ou de vaccination pour les enfants, des intervalles moindres peuvent être utilisés avant l'âge de 10 ans. Ou si vous travaillez dans l'éducation (par ex., les principes et les valeurs Croix-Rouge-Croissant-Rouge dans les programmes scolaires), il est peut-être préférable d'avoir des catégories d'âge pour chaque année, afin de correspondre aux années scolaires.

Les mêmes tranches d'âge ne pourront pas être utilisées dans tous les domaines de programme et tous les contextes. La Fédération internationale a décidé d'utiliser les tranches d'âge selon les normes internationales, à savoir les standard Sphère. Cependant, il est recommandé de ne pas inscrire les tranches d'âge sur les formulaires de collecte de données, mais plutôt de saisir l'âge ou l'année de naissance du répondant pour permettre à chaque programme et secteur de recueillir les données les plus utiles pour aider les personnes qu'ils servent.

Handicap

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées reconnaît « que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »^{xxxvi}.

Le Cadre stratégique du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour l'intégration du handicap déclare que «le handicap est un concept complexe, multidimensionnel et dynamique, qui a considérablement évolué avec le temps. Il résulte de l'interaction entre une personne présentant une incapacité et des caractéristiques habilitantes ou paralysantes de son environnement socioéconomique. Ce concept est connu sous le nom de «modèle social : la personne est considérée comme handicapée plutôt par la société que par ses incapacités.»

Par conséquent, lorsque nous collectons des données ventilées par handicap, **nous devrions nous concentrer sur la façon dont les personnes vivent avec leur propre niveau de fonction** afin de mieux comprendre la relation entre le handicap et l'environnement.

Le **Bref questionnaire sur le handicap du Groupe de Washington** (voir à la fin de l'annexe)⁴⁷ est un outil utile qui contribue à la standardisation de la collecte de données ventilées par domaine fonctionnel. L'outil permet de recenser les personnes les plus exposées au risque de ne participer que de façon limitée ou restreinte à la société. Il contient six questions qui peuvent être facilement et rapidement posées dans différents contextes. D'autres questionnaires évaluant le niveau de fonction de manière plus détaillée sont également disponibles⁴⁸.

Lorsque nous collectons des données ventilées par handicap, il est important de consulter des personnes connaissant bien le contexte local pour éclairer la mise au point des outils de collecte et de former les personnes chargées de collecter les données. Les organisations locales représentant les personnes handicapées notamment peuvent être des ressources utiles pour la formation à la communication avec les personnes handicapées. **Là où cela est possible, il est bon d'associer des personnes handicapées à toutes les phases de la collecte de données.**

Lors du décompte des personnes atteintes, ventilées par handicap, il est également important de comprendre que, du fait du risque de stigmatisation sociale, les aidants peuvent surprotéger les membres du ménage handicapés. Les personnes handicapées ainsi cachées par leurs familles ou leurs aidants risquent souvent d'être oubliées des programmes communautaires. Il est donc essentiel d'accorder une attention particulière au décompte des personnes «difficiles à atteindre» :

⁴⁷ Commission de statistique des Nations Unies, «Groupe de Washington» sur les statistiques des incapacités, *Bref questionnaire sur le handicap du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités*.

⁴⁸ Les *Normes minimales d'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire, l'enquête type sur le handicap* (Model Disability Survey) de l'OMS ainsi que les questionnaires supplémentaires du Groupe de Washington présentés à l'Annexe 1 donnent des orientations plus détaillées sur la collecte de données sur le handicap et la formation en la matière.

«Penser aux personnes handicapées ou âgées difficiles à atteindre (par ex. celles qui ne peuvent pas quitter leur domicile ou abri ou que d'autres membres du ménage cachent délibérément; les personnes qui ont de graves handicaps mentaux, intellectuels et de communication ou les enfants qui prennent soin de parents ou de frères et sœurs et qui n'auront donc peut-être pas la possibilité de fréquenter l'école ou d'accéder à des programmes pour les enfants). Veiller à ce qu'il y ait des personnes handicapées ou âgées parmi les points de contact communautaires pour les équipes d'évaluation. Si possible, inclure des hommes et des femmes handicapés ou âgés dans les équipes d'évaluation»^{xxxvii}.

Bref questionnaire sur le handicap du Groupe de Washington

1. Avez-vous des difficultés à voir, même en portant des lunettes?

- a. Aucune difficulté
- b. Un peu de difficulté
- c. Beaucoup de difficulté
- d. Incapable

2. Avez-vous des difficultés à entendre, même en portant un appareil auditif?

- a. Aucune difficulté
- b. Un peu de difficulté
- c. Beaucoup de difficulté
- d. Incapable

3. Avez-vous des difficultés à marcher ou à monter les escaliers?

- a. Aucune difficulté
- b. Un peu de difficulté
- c. Beaucoup de difficulté
- d. Incapable

4. Avez-vous des difficultés à vous souvenir ou à vous concentrer?

- a. Aucune difficulté
- b. Un peu de difficulté
- c. Beaucoup de difficulté
- d. Incapable

Avez-vous des difficultés à prendre soin de vous, par exemple à vous laver ou à vous habiller?

- a. Aucune difficulté
- b. Un peu de difficulté
- c. Beaucoup de difficulté
- d. Incapable

Dans votre langue habituelle (usuelle), avez-vous des difficultés à communiquer (par exemple, à comprendre autrui ou à communiquer avec autrui)?

- a. Aucune difficulté
- b. Un peu de difficulté
- c. Beaucoup de difficulté
- d. Incapable

Annexe 2 : Critères de sélection et de hiérarchisation

Étant donné les limites, notamment en matière de financement, d'accès, de risques et de disponibilité d'experts techniques, il n'est pas toujours possible de satisfaire toutes les personnes dans le besoin. C'est pourquoi il est crucial d'utiliser les ressources disponibles pour cibler les personnes vulnérables et leur donner la priorité. Il faut pour cela procéder à un ciblage géographique et, dans les zones identifiées, cibler les personnes qui sont le plus dans le besoin sur la base d'une analyse de la vulnérabilité et des capacités qui comporte une analyse axée sur le genre et la diversité.

Dans la hiérarchisation des priorités et la sélection des bénéficiaires de l'aide humanitaire ou d'urgence, nous devons garantir une approche indépendante fondée sur les besoins et sur les principes de la représentation femmes-hommes et de la diversité, ainsi qu'une collaboration et un ciblage approprié des bénéficiaires.

Les critères de sélection des bénéficiaires et de hiérarchisation doivent être définis en consultation avec la communauté touchée. Une fois définis, ces critères doivent être largement diffusés au sein de la communauté touchée. Une justification claire et compréhensible des choix opérés doit être donnée de toute décision de cibler un groupe ou d'exclure un groupe spécifique.

Au moment d'établir les critères de sélection des bénéficiaires et de hiérarchisation des priorités, il est important de prendre en compte les dynamiques ou pratiques sociales, culturelles et politiques préexistantes susceptibles de contribuer à la marginalisation ou à l'exploitation de certains groupes. Il est important d'élaborer une définition de travail des personnes vulnérables, à savoir : personnes qui sont exposées à un ensemble de risques et auxquels elles ont des capacités limitées de faire face. Cette définition devrait être établie en consultation avec la communauté touchée. Les personnes ou les groupes à prendre en considération sont notamment, mais pas exclusivement : les minorités ethniques, les femmes, les ménages dirigés par une femme, les enfants dont les adolescents, les ménages dirigés par un enfant, les personnes âgées, les survivants de la violence sexuelle et sexiste, les victimes de la traite des personnes, les minorités sexuelles et de genre, les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladie chronique ou souffrant de problèmes médicaux sévères, les analphabètes, les pauvres chroniques, les personnes sans terre, les personnes sans papiers, les migrants, les réfugiés, les déplacés internes, les détenus, les demandeurs d'asile et les apatrides.

- Dans de nombreux cas, les personnes ou les familles les plus vulnérables présentent une combinaison des caractéristiques ci-dessus. L'identification des plus vulnérables sera influencée par les dynamiques locales.
- La vulnérabilité est influencée par le déplacement, la situation géographique, les dynamiques de pouvoir culturelles et sociales spécifiques, l'accès à l'environnement et à l'infrastructure bâties, l'accès à l'information et à l'instruction, l'accès aux ressources matérielles et financières, notamment les moyens de subsistance, l'accès aux services, aux installations et aux réseaux de soutien social, et les caractéristiques spécifiques du groupe, de la famille ou de l'individu, ainsi que les documents d'identité légaux ou leur absence.
- Les critères ci-après de sélection des bénéficiaires et de hiérarchisation sont adaptés d'un modèle utilisé aux Philippines après le passage du typhon Haiyan, par le Groupe sectoriel du logement dirigé par la Fédération.
- Le Groupe intervenant à la suite d'une catastrophe de grande ampleur, comme une multitude d'acteurs nationaux et internationaux, ce modèle est très complet.
- Les critères devraient être considérablement simplifiés pour les situations d'urgence de moindre ampleur, dans lesquelles une Société nationale intervient par le biais de son personnel local et de ses volontaires.
- Il est suggéré de donner la priorité aux ménages obtenant le score le plus élevé dans le cadre des ressources disponibles.
- Il est à noter que ce modèle a le ménage comme unité de base. Il ne couvre pas les individus vivant en dehors d'un ménage et qui, pour cela, risquent d'être laissés pour compte par l'aide humanitaire. Il ne couvre pas non plus les personnes qui sont marginalisées au sein des ménages et qui ne bénéficient pas d'une redistribution interne au ménage. Ces problèmes sont spécifiques au contexte et les intervenants de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doivent en tenir compte.

Caractéristiques du ménage (utiliser uniquement le score 5 en cas de «oui». Ce formulaire ne vise à connaître que les scores de 5, à l'exclusion de tous les autres. Toutes les formulations suivies d'un astérisque (*) devront être prises en considération avec attention car elles sont spécifiques au contexte et relatives.

Le ménage est composé de plus de cinq (5) personnes*	Si oui, score : 5	
Le ménage comprend une ou des personne(s) âgée(s), une femme enceinte ou une allaitante, une ou des personne(s) handicapée(s) et/ou atteinte de maladie chronique, ou un des orphelin(s) et/ou une mère adolescente (âgée de moins de 18 ans).	Si oui, score : 5	
Le chef du ménage est une personne âgée*, une femme, un enfant (moins de 18 ans) ou un homme sans épouse/ partenaire pour s'occuper des enfants.	Si oui, score : 5	
Le ménage se considère comme autochtone, issu d'une minorité ethnique, etc.*	Si oui, score : 5	
Autres vulnérabilités connues. Adapter cette section aux problèmes spécifiques au contexte, par exemple les personnes qui se disent des minorités sexuelles et de genre, les femmes, les filles, les garçons et les hommes victimes de traite, et les femmes et les enfants victimes de violence. <i>Il convient de noter qu'il n'est pas toujours possible de mettre ces situations en évidence et/ou de collecter des informations à leur sujet dans le cadre des évaluations standard des ménages, et qu'elles ne devraient donc être prises en compte que si l'information est connue; l'information ne doit pas être spécifiquement recherchée à l'appui du présent outil.</i>	Si oui, score : 5	
Score total pour cette section		

Situation économique

Aucun membre du ménage n'a actuellement un emploi	Si oui, score : 5	
Le ménage ne reçoit aucun soutien financier de la part des proches	Si oui, score : 5	
Le ménage n'a pas ou peu d'avoirs de valeur*	Si oui, score : 5	
Le ménage ne bénéficie pas d'une carte donnant droit à l'aide humanitaire*	Si oui, score : 5	
Score total pour cette section		

Problèmes spécifiques au secteur (l'exemple donné a trait au logement et aux conditions de logement)

Le ménage n'a pas de titre de propriété officiel et ne bénéficie pas d'une sécurité d'occupation.	Si oui, score : 5	
Les enfants d'âge scolaire n'ont pas accès à l'éducation.	Si oui, score : 5	
Le logement est trop exigu* (c'est-à-dire moins de 3,5m ² par personne, selon le projet Sphère) par rapport à la taille du ménage.		
Le logement est exposé aux aléas*.	Si oui, score : 5	
Score total pour cette section		

Accès aux services

Le ménage n'a pas accès ou a un accès limité aux structures/services de santé*.	Si oui, score : 5	
Le ménage n'a pas accès ou a un accès limité à l'eau et/ou l'eau est de mauvaise qualité.	Si oui, score : 5	
Le ménage n'a pas accès ou a un accès limité à des installations sanitaires et/ou celles-ci sont en mauvais état.		
Le ménage n'est pas ou est peu alimenté en électricité ou combustible*.	Si oui, score : 5	
Score total pour cette section		

Mécanismes d'adaptation/de résilience

Le ménage signale une diminution de la quantité/qualité des repas.	Si oui, score : 5	
Les enfants travaillent alors qu'ils ne le faisaient pas avant la situation d'urgence.	Si oui, score : 5	
Le ménage signale avoir dû vendre des biens après la survenue de la situation d'urgence.		
Le ménage signale avoir dû contracter un emprunt après la survenue de la situation d'urgence.	Si oui, score : 5	
Score total pour cette section		
SCORE TOTAL POUR TOUTES LES SECTIONS		

Annexe 3 : Approche axée sur les survivants dans la pratique – à l'intention du personnel de santé⁴⁹

Tous les acteurs du Mouvement, y compris la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et toutes les Sociétés nationales et Sociétés nationales partenaires doivent respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme lorsqu'ils fournissent des soins de santé aux survivants de la violence sexuelle et sexiste. Il s'agit donc notamment pour le personnel de santé qui traite ces survivants ainsi que les victimes de la traite des personnes est tenu d'appliquer l'**approche axée sur les survivants**.

Les quatre principes directeurs de l'approche axée sur les survivants sont les suivants :

- **assurer la sécurité physique du survivant;**
- **garantir la confidentialité;**
- **respecter les souhaits, les droits et la dignité du survivant;**
- **appliquer le principe de non-discrimination.**

Un survivant **adulte** de la violence sexuelle et sexiste a subi un traumatisme et peut être dans un état d'agitation ou de dépression ou peut ne pas manifester d'émotion. Un survivant d'une agression sexuelle, d'un viol, d'un abus, de la traite ou de toute forme d'exploitation ressent souvent de la peur, de la culpabilité, de la honte et/ou de la colère. **Le professionnel de la santé doit le préparer en lui fournissant des informations sensibles et claires sur les prochaines étapes, obtenant son consentement éclairé⁵⁰ pour l'examen et réaliser l'examen avec compassion et de manière systématique et complète.**

⁴⁹ Le contenu de cette note d'orientation a été adapté des documents «*Building Survivor-Centered Response Services*», du Fonds des Nations Unies pour la population au Pakistan, 2010, et «*Guidelines for Health Staff Caring for Gender-Based Violence Survivors*» du Groupe mondial de la protection (sous-groupe sur les violences liées au genre pour la Turquie et la Syrie) et du Groupe sectoriel pour la santé.

⁵⁰ Consentement éclairé: 1) il s'agit d'un processus à double sens (entre le professionnel de la santé et le survivant); 2) il ne se limite pas à fournir au survivant un formulaire ou un document à lire et à signer; 3) il s'agit d'expliquer les prochaines étapes et de répondre aux questions, l'objectif étant que les survivants connaissent et comprennent le but et le déroulement du bilan clinique, de l'examen et du traitement médical; 4) il devrait s'étendre tout au long de la visite médicale et durant le suivi.

Respecter les souhaits, les besoins et les capacités du survivant

- Chaque acte que vous effectuez doit être guidé par les souhaits, les besoins et les capacités du survivant.
- Il n'est pas nécessaire de solliciter le consentement d'un parent ou d'une autre personne.
- Donnez au survivant des informations sur les services disponibles et leur qualité afin de lui permettre de choisir les soins et le soutien qu'il veut. Vérifiez si le survivant comprend pleinement cette information.
- Une fois informé des possibilités de soutien et d'aiguillage, le survivant a le droit de choisir à sa guise (*même si vous n'êtes pas d'accord avec ces choix*).
- Ne donner pas de conseils, donnez des informations. Ne jugez et n'accusez jamais.
- Montrez que vous croyez le survivant, que vous ne mettez pas en cause son récit ou sa personne et que vous respectez son intimité.
- Dites toujours clairement quel est votre rôle et le type de soutien et d'assistance que vous pouvez offrir au survivant. Dites clairement ce que vous ne pouvez pas faire.
- Ne faites jamais de promesses que vous ne pouvez pas tenir. Dirigez toujours le survivant vers les services compétents.
- Ne riez pas ou ne vous moquez pas de la personne ou de sa culture, de sa famille, de sa situation.
- Soyez attentif et ne jugez pas.
- Soyez patient : n'insistez pas pour obtenir plus d'information si le survivant n'est pas prêt à parler de son expérience. Ne posez que des questions pertinentes aux survivants.

Veillez à la sécurité physique du survivant

- Dans tous les cas, veillez à ce que le survivant ne coure pas d'autres risques aux mains de l'auteur de la violence ou d'autres membres de la communauté (par exemple, s'il s'agit d'une survivante, ne lui demandez jamais de révéler à un parent homme ce qui lui est arrivé).
- Soyez conscient de la sécurité des personnes qui aident le survivant, tels que la famille, les amis, les personnes qui travaillent au service de la communauté ou sur les questions de violence sexuelle et sexiste et le personnel de santé. Informez-vous des possibilités d'aiguillage (vers un lieu sûr) disponibles pour le survivant et notez cette information dans vos listes d'aiguillage.
- Limitez le nombre de personnes autorisées dans la salle au minimum nécessaire, surtout durant l'examen.

- Si le survivant le souhaite, faites en sorte qu'une personne de soutien ou un agent de santé formé de même sexe accompagne le survivant durant l'examen. Demandez également au survivant s'il souhaite la présence d'une personne spécifique (par ex., un membre de la famille ou un ami). Essayez de lui poser la question quand il est seul.
- Menez les entretiens dans un cadre confidentiel et avec des traducteurs de même sexe, si possible. **Veillez à ce que les traducteurs ne jugent pas ou ne donnent pas de conseils au survivant; informez bien les traducteurs sur l'approche axée sur les survivants.**
- Si nécessaire, sollicitez l'aide du personnel de sécurité du camp, de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, des agents de terrain ou d'autres personnes.

Garantir la confidentialité

- Rassurez le survivant et dites lui que les résultats de l'examen resteront confidentiels, à moins qu'il ne décide de déposer plainte. Evitez de demander au survivant de répéter son récit dans de multiples entretiens.
- Rassurez le survivant et dites lui que c'est lui qui décide du rythme, du moment et des composantes de l'examen. Expliquez-lui qu'il peut à tout moment refuser des étapes de l'examen au fur et à mesure qu'il se déroule.
- Les informations relatives aux incidents de violence sexuelle et sexiste ne devraient jamais être partagées si elles révèlent le nom du survivant ou d'autres informations permettant de l'identifier. Les informations concernant le survivant ne devraient être partagées avec des tiers qu'après avoir demandé et obtenu le consentement explicite par écrit du survivant (ou de ses parents s'il s'agit d'un enfant). **Toute information écrite doit être conservée dans des dossiers sécurisés, sous clef.**
- Si des rapports ou des statistiques devaient être rendus publics, toute information pouvant potentiellement permettre l'identification du survivant devrait être supprimée et seuls des chiffres et des données générales pourraient être publiés.
- Lors de réunions, il se peut parfois qu'un cas spécifique de violence sexuelle et sexiste soit mentionné. Assurez-vous qu'aucune information permettant d'identifier le survivant ne soit révélée. Il est possible d'occulter des détails aux fins de protéger la confidentialité du survivant.

Garantir la non-discrimination

- Traitez tous les survivants de la même manière et avec dignité, indépendamment de leur sexe, horizon, race, appartenance ethnique ou des circonstances de l'incident.

- Ne vous livrez pas à des suppositions concernant l'histoire et les antécédents du survivant. L'histoire sexuelle passée ou la virginité du survivant n'est pas un problème et ne devrait pas être discutée.
- Soyez conscient de vos propres préjugés et opinions relatifs à la violence sexuelle et sexiste et ne les laissez pas influencer la manière dont vous traitez le survivant.

- i** Fédération internationale et CICR, Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité (2016), <http://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2017/01/CEA-GUIDE-2401-High-Resolution-1.pdf>
- ii** Adapté de CICR, Standards professionnels pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence, Troisième édition (2018), <https://www.icrc.org/fr/publication/0999-standards-professionnels-pour-les-activites-de-protection-menees-par-les>
- iii** Croix-Rouge australienne, *Protection, gender and inclusion guidance notes* (2011–2015), <https://www.redcross.org.au/about/how-we-help/international-aid/international-aid-resource-centre/protection-gender-and-inclusion-guidance-notes>
- iv** Global Child Protection Working Group (CPWG), *Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action* (2012) (Normes minimales pour la protection des enfants dans l'action humanitaire), <http://cpwg.net/minimum-standards/>
- v** Global Protection Cluster and Health Cluster, *Guidelines for Health Staff Caring for Survivors of Gender-based Violence, Including Protocol for Clinical Management of Rape* (2016) http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cmr_protocol_final_en.pdf
- vi** Le Groupe URD, HAP International, People in Aid et le Projet Sphère, Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (2014). Les neuf engagements de la Norme humanitaire fondamentale sont : 1. Les communautés et les personnes affectées par les crises reçoivent une assistance adaptée et appropriée à leur besoins; 2. Les communautés et les personnes affectées par les crises ont accès à temps à l'assistance humanitaire dont elles ont besoin; 3. Les communautés et les personnes affectées par les crises ne sont pas affectées de manière négative par l'action humanitaire et sont mieux préparées, plus résilientes et moins vulnérables grâce à celle-ci; 4. Les communautés et les personnes affectées par les crises connaissent leurs droits, ont accès à l'information et participent aux décisions qui les concernent; 5. Les communautés et les personnes affectées par les crises ont accès à des mécanismes sûrs et réactifs pour traiter leurs plaintes; 6. Les communautés et les personnes affectées par les crises reçoivent une assistance coordonnée et complémentaire; 7. Les communautés et les personnes affectées par les crises sont en droit d'attendre une assistance en constante amélioration, grâce à la réflexion des organisations et aux enseignements tirés de leurs expériences; 8. Les communautés et les personnes affectées par les crises reçoivent l'assistance dont elles ont besoin d'un personnel et de volontaires compétents et bien gérés; 9. Les communautés et les personnes affectées par les crises sont en droit d'attendre des organisations qui les assistent qu'elles gèrent leurs ressources de manière efficace, efficiente et éthique. https://corehumanitarianstandard.org/files/files/CHS_French.pdf
- vii** Programme ADCAP, Normes minimales pour l'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire (2016), <https://www.helpage.org/newsroom/latest-news/new-humanitarian-guidelines-launched-for-ageing-and-disability-inclusion/>
- viii** CICR et Fédération internationale, Guide la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité (2017), <http://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2017/01/CEA-GUIDE-2401-High-Resolution-1.pdf>
- ix** Fédération internationale, Un même toit pour tous. Abris et habitats inclusifs au handicap dans les situations d'urgence (2015), https://www.sheltercluster.org/sites/default/files/180125-FRENCH%20VERSION%20-%20All_Under_One_Roof_-_Disability-inclusive_shelter_and_settlements_in_emergencies.pdf
- x** Fédération internationale, *Gender and Diversity sensitive approach to Vulnerability and Capacity Assessments (version pilote, 2017)*, http://www.rcrc-resilience-southeastasia.org/wp-content/uploads/2017/05/guidance-note_gender-and-diversity-sensitive-vca.pdf

- xi** Fédération internationale, Lignes directrices pour les programmes relatifs aux moyens de subsistance (2010), http://www.livelihoodscentre.org/documents/20720/100145/IFRC+Livelihoods+Guidelines_FR.PDF/92d38180-303b-4652-9b13-fa88893fe220
- xii** Fédération internationale, *Protection Field Guide*, <https://drive.google.com/file/d/0B6fSxyfO1YBSajLX0RSb19KNjA/view>
- xiii** INEE, Normes minimales pour l'éducation (2010), <https://media.ifrc.org/ifrc/what-we-do/community-engagement/>
- xiv** Comité permanent interorganisations (CPI), Guide des genres pour les actions humanitaires (2007), https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/iasc_le_guide_des_genres_pour_les_actions_humanitaires.pdf
- xv** Comité permanent interorganisations (CPI), Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire (2015), <https://gbvguidelines.org/fr/>
- xvi** Comité permanent interorganisations (CPI), *Field Handbook and Toolkit on Unaccompanied and Separated Children* (2017), <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/handbook-web-2017-0322.pdf>
- xvii** Voir *Le Projet Sphère et la Charte humanitaire*. Les principes de protection sont : 1. Éviter d'exposer à d'autres préjudices, par vos activités, la population touchée; 2. Garantir l'accès des personnes touchées à une assistance impartiale, proportionnelle à leurs besoins et fournie sans discrimination; 3. Protéger la population touchée contre toute souffrance physique et psychologique résultant d'actes de violence ou de coercition; et 4. Aider les personnes touchées à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subis. <https://www.spherestandards.org/fr/manuel-2018/>
- xviii** International Rescue Committee et Université Columbia, *Toolkit for Integrating Menstrual Hygiene Management (MHM) into Humanitarian Response* (2017), <https://reliefweb.int/report/world/toolkit-integrating-menstrual-hygiene-management-mhm-humanitarian-response>
- xix** CICR, Standards professionnels pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence, Troisième édition (2018), <https://www.icrc.org/fr/publication/0999-standards-professionnels-pour-les-activites-de-protection-menees-par-les>
- xx** Assemblée générale des Nations Unies, adapté de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, 13 décembre 2006, A/RES/61/106, disponible à l'adresse: <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>
- xxi** Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies relative aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/ SGB/2003/13), https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/st_sgb_2003_13_french.pdf
- xxii** *Ibid.*
- xxiii** Adapté de: Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n°14, 22e session, Nations Unies. Doc. E/C.12/2000/4, 2000
- xxiv** Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe, <https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/publications/icrc-001-1067.pdf>

- xxv** Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, <https://www.unicef.ch/fr/umicef/international/convention-relative-aux-droits-de-lenfant>
- xxvi** Fédération internationale, Politique relative à la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels et à leur prévention (2018), <https://media.ifrc.org/ifrc/document/ifrc-secretariat-policy-prevention-response-sexual-exploitation-abuse-languages/>
- xvii** Fédération internationale, Politique relative à la protection des enfants (2013), <https://media.ifrc.org/ifrc/document/child-protection-policy/>
- xxviii** Fédération internationale, *Child protection action plan* (2015–2020), http://www.ifrc.org/Global/Publications/principles/IFRC-Child-Protection-Action-Plan_2015-2020.pdf
- xxix** Pour en savoir plus sur le droit des catastrophes et le programme de la Fédération internationale relatif au droit des catastrophes, veuillez consulter la page <https://media.ifrc.org/ifrc/what-we-do/disaster-law/>
- xxx** *What is the scope for addressing menstrual hygiene management in complex humanitarian emergencies? A global review*, <https://www.developmentbookshelf.com/doi/full/10.3362/1756-3488.2016.024>
- xxxi** International Rescue Committee et Université Columbia, *Toolkit for Integrating Menstrual Hygiene Management (MHM) into Humanitarian Response* (2017), <https://reliefweb.int/report/world/toolkit-integrating-menstrual-hygiene-management-mhm-humanitarian-response>
- xxxii** Site internet proposant des outils pour un audit de la sécurité dans les activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène et des listes de contrôle, <http://violence-wash.lboro.ac.uk/toolkit/>
- xxxiii** Fédération internationale, Lignes directrices relatives à l'évaluation rapide du régime foncier pour la planification des interventions après une catastrophe (2015), https://www.ifrc.org/Global/Documents/Secretariat/Shelter/Rapid-Tenure-Assessment-Guidelines_FR.pdf
- xxxiv** Women's Refugee Commission, *Building Livelihoods: A Field Manual for Practitioners in Humanitarian Settings* (2009), <https://www.womensrefugeecommission.org/resources/document/281-building-livelihoods-a-field-manual-for-practitioners-in-humanitarian-settings>
- xxxv** Adapté de *Charte humanitaire et normes minimales à respecter lors des interventions en cas de catastrophe* (2011), p. 63. Il est important de noter que les tranches d'âge recommandées par le Projet Sphère s'appliquent à des contextes humanitaires et sont éclairées par des « différences liées à l'âge associées à une série de droits, de questions sociales et culturelles. »
- xxxvi** Assemblée générale des Nations Unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées, 13 décembre 2006, A/RES/61/106, disponible à l'adresse : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>
- xxxvii** Programme ADCAP, Normes minimales pour l'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire (2016), p. 15, <https://www.helpage.org/what-we-do/emergencies/adcap-age-and-disability-capacity-building-programme/>

Les principes fondamentaux

du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Humanité Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Informations complémentaires:

**Fédération internationale
des Sociétés de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge**

Case postale 303
CH-1211 Genève 19
SUISSE